



COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

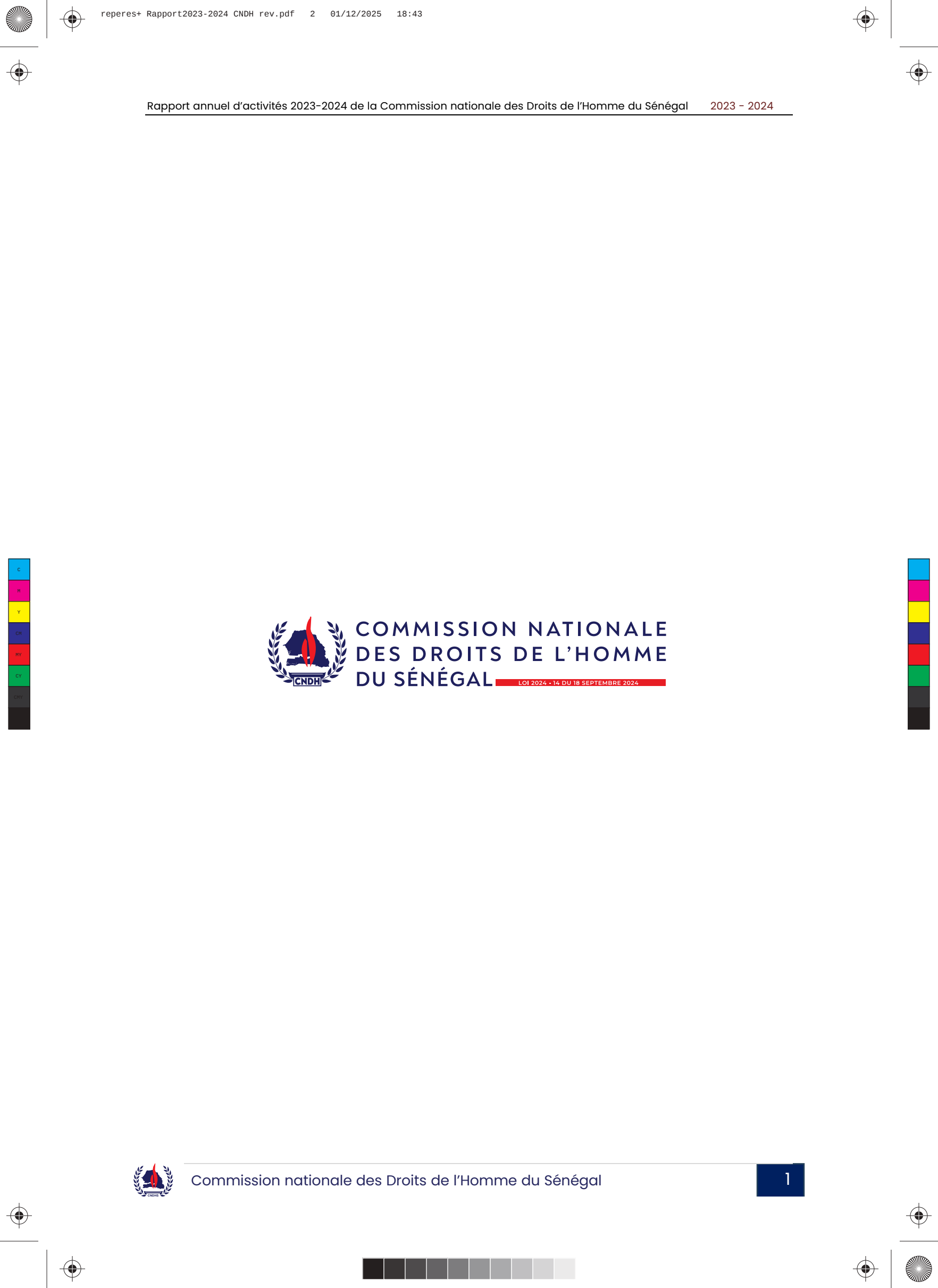
ÉDITION 2023-2024

Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

2023-2024





COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

LOI 2024 - 14 DU 18 SEPTEMBRE 2024



TABLE DES MATIERES

PRÉSIDENCE DE L'INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME.....	9
MOT DE LA PRÉSIDENTE	10
INTRODUCTION	15
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (CNDH)	21
I. EVOLUTION DE L'INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DU SENEGAL : DU CSDH A LA CNDH	22
II. ACTIONS MENEES POUR LA RÉFORME DE L'INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME.....	28
II.1 Plaidoyers autour de l'adoption de la nouvelle loi	28
II.2 Participation à l'appel à candidature pour le poste de Président de la CNDH.....	31
II.3 Les nouvelles orientations stratégiques	32
III. MANDAT DE LA CNDH	34
IV. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CNDH.....	37
39	
DEUXIEME PARTIE : ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU SENEGAL	39
V. ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU SENEGAL.	40
V.1 Droits civils et politiques.....	41

V.1.1	Restrictions des libertés publiques et recours excessif à la force publique	41
V.1.2	Liberté de la presse et accès à l'information	42
V.1.3	Situation carcérale	44
V.1.4	Retards dans les enquêtes judiciaires	45
V.2	Droits catégoriels	46
V.2.1	Droits de l'enfant	46
V.2.2	Droits des femmes	48
V.2.3	Droits des personnes handicapées	50
V.3	Droits économiques, sociaux et environnementaux.....	51
V.3.1	Travailleurs du secteur informel et les perturbations socio-économiques	51
V.3.2	Ménages ruraux et inégalités territoriales	51
V.3.3	Droit à un environnement sain	52
V.3.4	Droit à l'emploi et à la protection sociale.....	53
V.3.5	Entreprises et droits de l'Homme (business & human rights) ..	54
TROISIEME PARTIE : ACTIVITES REALISEES		57
VI.	ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE SENSIBILISATION.....	58
VII.	PROGRAMME DE PROMOTION DU QUATRIEME CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU) DU SÉNÉGAL.....	65
VIII.	PROGRAMME D'OBSERVATION DES ELECTIONS.....	73
IX.	EXAMEN ET TRAITEMENT DES REQUETES SOUMISES A L'INSTITUTION	81



X. MONITORING SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE.....97

XI. COOPERATION ET PARTENARIAT 103

XI.1 Les cadres de collaboration 103

XI.1.1 Au niveau national 103

XI.1.2 Au niveau régional 106

XI.1.3 Au niveau international 112

XI.2 Quelques visites et audiences 119

QUATRIÈME PARTIE : BILAN, ANALYSE ET PERSPECTIVES..... 127

XII. BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LA CNDH EN 2023 ET 2024 128

XIII. ANALYSE..... 130

XIII.1 Défis 130

XIII.2 Succès majeurs 131

XIV. PERSPECTIVES..... 132

XIV.1 Le renforcement du cadre juridique, institutionnel et de partenariat de la CNDH 132

XIV.2 L'accès à des services de prévention de protection et de promotion des droits humains 133

XIV.3 Opérationnalisation du cadre de pilotage et du cadre de suivi du plan stratégique 2025 - 2029..... 134

CINQUIÈME PARTIE : RECOMMANDATIONS 135

XV. RECOMMANDATIONS 136

XV.1 Sur la situation de la CNDH 136



Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal

4



XV.2	Sur la cohésion sociale	136
XV.3	Sur les droits de l'Enfant et de la Femme	137
XV.4	Sur les droits des détenus	138
XV.5	Sur les droits des personnes handicapées	138
XV.6	Sur la ratification des instruments juridiques internationaux	139
XV.7	Sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations issues du 4 ^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel du Sénégal	140
ANNEXES		141
ANNEXE A : TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES		142
ANNEXE B : RAPPORTS THEMATIQUES.....		149
ANNEXE C : COMMUNIQUEES DE PRESSE		180



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AES : Alliance des Etats du Sahel
AFCNDH : Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme
CADHP : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENA : Commission Electorale Nationale Autonome
CINU : Centre d'Informations des Nations Unies
CJRS : Convention des Jeunes Reporters du Sénégal
CNDH : Commission nationale des Droits de l'Homme
CNDT : Conseil National du Don et de la Transplantation
CNRA : Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel
CONAFE : Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfant
CORED : Conseil pour l'Observation des Règles d'Éthique et de Déontologie dans les Médias
CRADESC : Centre de Recherche et d'Action sur les Droits Économiques Sociaux et Culturels
CSDH : Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
DCP : Droits Civils et Politiques
DDH-DIH : Direction des Droits Humains et du Droit International Humanitaire
DER /FJ : Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes
DESC : Droits Économiques Sociaux et Culturels
DGE : Direction Générale des Elections



DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
ENAP : Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire
EPU : Examen Périodique Universel
FECSDA : Femmes Education Culture Santé et Développement en Afrique
FNL : Fondation Naumann pour la Liberté
GANHRI : L'Alliance mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme
HCDH/BRAO : Haut-Commissariat des Droits de l'Homme/ Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest
HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
INDH : Institution Nationale des Droits de l'Homme
MFGPE : Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants :
MNP : Mécanisme National de Prévention de la Torture
MOCSDH : Mission d'Observation du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
NU : Nations Unies
OIF : Organisation Internationale de la Francophonie
ONLPL : Observateur National des Lieux de Privation de Liberté
ONRDH-SE : Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans le Secteur Extractif au Sénégal
ONUDC : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OSC : Organisation de la Société Civile
PAPEV : Projet d'Appui à la Protection des Enfants Vulnérables
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement



PSE : Plan Sénégal Emergent
RADDHO : Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
RINADH : Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
RINDH-OA : Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest
RSE/PED : Ressources et Communauté pour la RSE avec les Pays en Développement
SCA : Sous-Comité d'accréditation
UE : Union Européenne
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance





Maître Papa SENE et le Professeur Amsatou SOW SIDIBÉ à l'occasion de la passation de service

PRÉSIDENCE DE L'INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Entre 2023 et 2024, la présidence de l'Institution nationale des droits de l'Homme du Sénégal, anciennement appelée Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) et désormais Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), a été assurée successivement par Maître Papa SENE et le Professeur Amsatou SOW SIDIBÉ.

Par décret n°2024-1135 du 05 juin 2024, Son Excellence, Monsieur le Président de la République a nommé le Professeur Amsatou SOW SIDIBÉ, Présidente du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH).

La passation de service entre la nouvelle Présidente et le Président sortant a eu lieu le 24 juin 2024. La Présidente, après avoir félicité son prédécesseur, a partagé sa vision et les nouveaux défis à relever notamment la reconquête du statut « A », l'instauration d'une culture des droits humains et la cohésion sociale.



J'adresse mes chaleureuses félicitations à mon successeur le Professeur Amsatou SOW SIDIBÉ, je dirai mon professeur, celle-là qui a guidé mes premiers pas en tant qu'étudiant à la FSJP à l'UCAD en 1996 en m'initiant au droit civil ... Je lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.



Maître Papa SENE



R. AMSATOU SOW SIDIBE

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chers partenaires, chers défenseurs des droits humains,

C'est avec un grand honneur et un profond engagement que j'ai pris fonction le 24 juin 2024, en tant que Présidente de l'Institution Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (INDH), qui est

passée de Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) à Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH), à la faveur de la loi n°2024-14 du 18 septembre 2024.

Cette responsabilité, que j'assume avec détermination, s'inscrit dans une dynamique de renforcement de notre institution nationale au sein du dispositif national et international afin qu'elle puisse jouer pleinement son rôle de prévention, de promotion et de protection des droits humains.

L'Humain obéit à une valeur fondamentale et universelle : la dignité, qui sera le maître mot de mon mandat.

Pour mener à bien ses missions, la CNDH entend s'appuyer sur les grands principes des droits humains : l'universalité, la non-discrimination, l'indivisibilité, l'interdépendance. Il s'agit de veiller au respect des droits et à la justice afin de bâtir une société plus inclusive, plus équitable et plus juste.

La réconciliation et la paix s'inscrivent dans nos préoccupations essentielles. Les défis à relever sont nombreux.

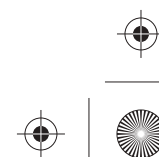
La CNDH est l'une des premières institutions nationales des droits de l'Homme créée en Afrique en 1970. Avec le nouveau référentiel la « Vision Sénégal 2050 », je m'impliquerai pour rendre à la CNDH son lustre d'antan, une institution de référence, à travers le développement et l'exécution des axes du plan stratégique de développement 2024 – 2029.

L'année 2023-2024 a été marquée par de nombreux défis et enjeux, mais aussi par des avancées significatives qui méritent d'être soulignées. Ce rapport d'activités revient sur les actions menées par la CNDH pour défendre les droits fondamentaux, promouvoir une culture des droits humains et renforcer le plaidoyer pour la consolidation de l'État de droit et la démocratie au Sénégal. Il met également en lumière les défis structurels et institutionnels auxquels la CNDH doit faire face pour assurer la réalisation de ses missions.

Depuis ma prise de fonction, j'ai engagé une série d'actions s'inscrivant dans la dynamique de modernisation et de renforcement de l'Institution Nationale des Droits de l'Homme. L'un de nos objectifs majeurs demeure le retour au statut « A ».

La CNDH compte accompagner l'État du Sénégal dans sa quête d'effectivité des droits de l'Homme conformément aux engagements internationaux, régionaux et nationaux auxquels il a souscrit en matière de prévention, de protection et de promotion des droits humains.

Trois (3) orientations stratégiques guident notre programme d'activités pour les cinq années à venir. La première est le renforcement du cadre juridique, institutionnel et de partenariat de la CNDH. La deuxième orientation stratégique est relative à l'accès à des services de prévention,





de protection et de promotion des droits humains. Enfin, la troisième orientation stratégique est liée à l'opérationnalisation du cadre de pilotage et du cadre de suivi du plan stratégique 2025-2029.

Ces nouvelles orientations stratégiques nécessitent la mobilisation de ressources humaines, matérielles et financières pour une réforme en profondeur de l'Institution nationale et pour la réussite de ses missions.

Notre combat en faveur des droits humains ne pourrait être efficient sans l'implication des partenaires institutionnels, de la société civile, des médias et de l'ensemble des citoyens. C'est dans cet esprit que nous comptons faire de la CNDH, un acteur incontournable de la promotion et de la protection des droits humains au Sénégal.

Je tiens à remercier chaleureusement toute personne qui a contribué aux actions de l'Institution durant la période 2023-2024. Votre engagement est notre force, et c'est ensemble que nous bâtirons une société plus juste, plus inclusive et plus respectueuse des droits fondamentaux.

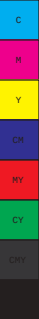
Professeur Amsatou Sow Sidibé

Présidente de la Commission nationale des Droits de l'Homme





INTRODUCTION



INTRODUCTION

Le présent rapport couvre les activités de la période 2023-2024. Il est produit conformément à la loi¹ instituant la CNDH qui dispose en son article 7 : « *La CNDH élabore un rapport annuel dans lequel elle établit le bilan d'activités de l'institution, notamment en faisant l'état de la situation des droits de l'Homme dans le pays. Le rapport est présenté au Président de la République. Il est en outre transmis à l'Assemblée nationale et aux autres institutions de la République du Sénégal. Le rapport est rendu public après sa présentation au Président de la République* ».

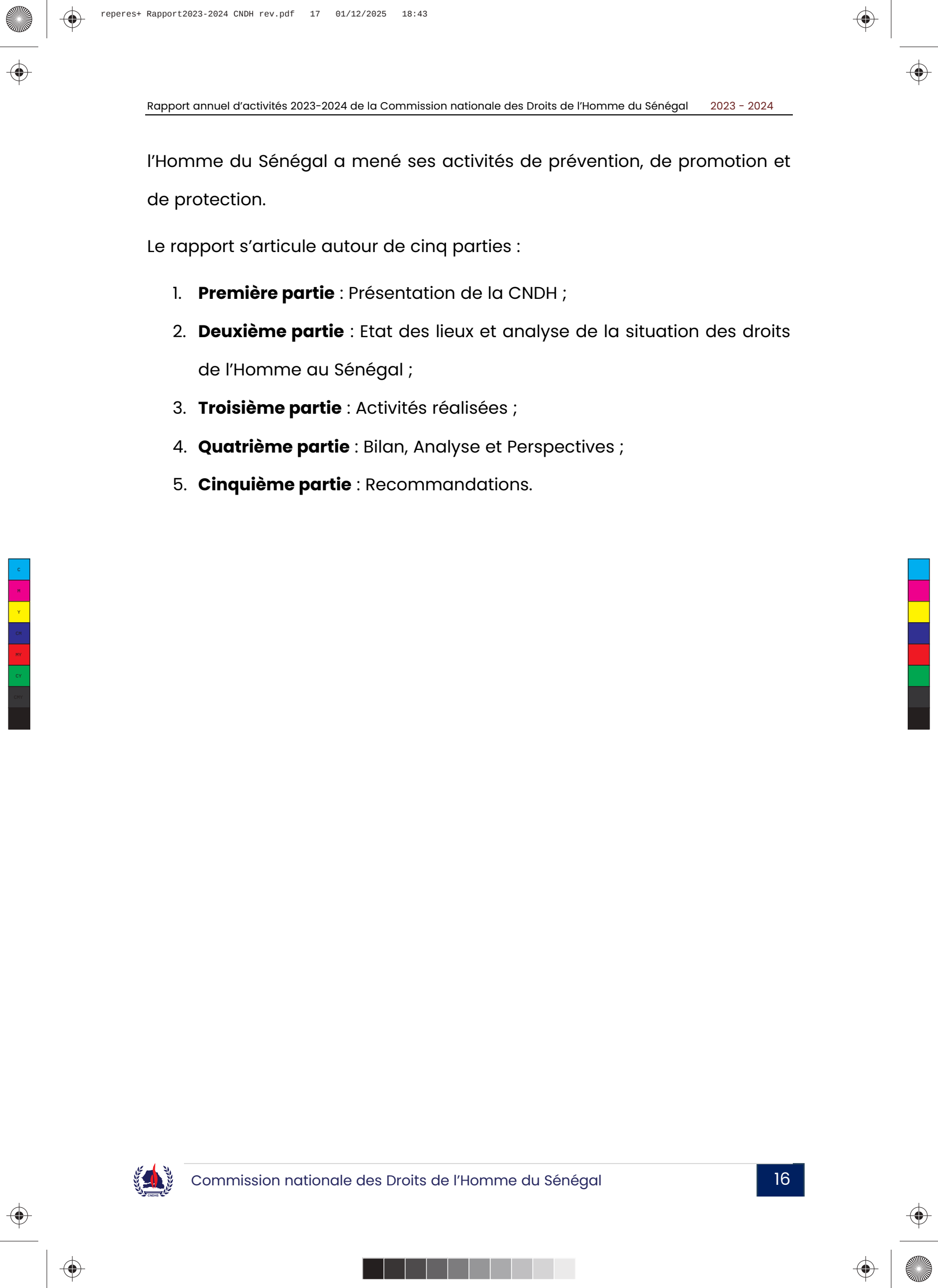
Ce rapport biennuel traite de la situation de l'institution notamment dans son évolution historique, du contexte des droits de l'Homme au Sénégal et des actions menées par la CNDH sur les plans national, régional et international.

Des recommandations sont formulées pour améliorer la situation des droits humains au Sénégal.

Pour rappel, le Sénégal a traversé en 2023 et 2024 une période de tensions politiques, d'atteintes aux droits humains et des défis en matière de libertés fondamentales. Cette période a été marquée par une restriction significative de l'espace civique, avec l'interdiction des manifestations, leur répression, les atteintes à la liberté de presse et à la profession de journalistes.

Dans ce contexte où tous les aspects de la gouvernance politique, économique et sociale ont été impactés, l'Institution Nationale des Droits de

¹ Loi n°2024-14 du 18 septembre 2024



l'Homme du Sénégal a mené ses activités de prévention, de promotion et de protection.

Le rapport s'articule autour de cinq parties :

- 1. **Première partie** : Présentation de la CNDH ;
- 2. **Deuxième partie** : Etat des lieux et analyse de la situation des droits de l'Homme au Sénégal ;
- 3. **Troisième partie** : Activités réalisées ;
- 4. **Quatrième partie** : Bilan, Analyse et Perspectives ;
- 5. **Cinquième partie** : Recommandations.





RÉSUMÉ EXECUTIF



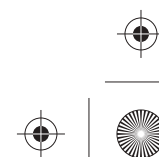
Durant la période 2023-2024, l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) a consolidé sa transformation institutionnelle, passant du statut du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme à celui de Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) en faveur de la loi n°2024-14 du 18 septembre 2024 relative à la CNDH, avec la nomination d'une nouvelle Présidente. L'institution a axé ses actions autour du renforcement du cadre juridique et stratégique, de la promotion d'une culture des droits humains, ainsi que de la reconquête du statut « A » auprès de l'Alliance mondiale des INDH (GANHRI).

La première partie traite de la présentation de la CNDH à travers son évolution en insistant sur les réformes majeures, son mandat et toutes les actions entreprises pour sa transformation.

La deuxième partie fait un état des lieux de la situation des droits humains notamment les droits civils et politiques (libertés fondamentales, presse, justice, conditions carcérales), les droits catégoriels (enfants, femmes, personnes handicapées) et les droits économiques, sociaux et environnementaux (emploi, inégalités territoriales, environnement sain, entreprises et droits humains).

La troisième partie du rapport fait le point sur les activités menées par l'Institution au cours de la période 2023-2024. Malgré un contexte institutionnel et politique difficile, la CNDH a mené plusieurs initiatives :

- Des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ;
- Un programme d'observation des élections ;
- Des examens et des traitements des requêtes ;



- Le monitoring sur la situation des droits de l'Homme dans le cadre de la migration irrégulière ;
- Le renforcement du partenariat et de la coopération au niveau national, régional et international.

La quatrième partie est relative au bilan des activités réalisées par la CNDH au cours de la période 2023 – 2024.

L'analyse montre un taux de réalisation supérieur à la moyenne et met en évidence des succès majeurs dans le plaidoyer pour la réforme institutionnelle et la consolidation de partenariats. Toutefois, des défis structurels liés à l'insuffisance des ressources humaines et financières et à l'amélioration du dispositif de suivi-évaluation continuent de persister.

En termes de perspectives, la CNDH a pris une dynamique nouvelle axée sur trois orientations stratégiques :

1. le renforcement du cadre juridique, institutionnel et partenarial de la CNDH;
2. l'accès effectif à des services de prévention, de protection et de promotion des droits humains;
3. l'opérationnalisation du cadre de pilotage et de suivi du plan stratégique 2025-2029.

Enfin, dans la cinquième partie des recommandations sont formulées à l'endroit de l'Etat, des institutions et des partenaires. Elles concernent :

- le renforcement de l'autonomie institutionnelle et budgétaire de la CNDH ;
- la promotion de la cohésion sociale ;



- le renforcement de la protection des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des détenus ;
- la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux non encore adoptés ;
- le suivi et la mise en œuvre des recommandations issues du 4eme cycle de l'EPU.

Ce rapport annuel 2023-2024 illustre la volonté de la CNDH de s'affirmer comme une institution indépendante conformément à son mandat et proactive, au service des populations et de la consolidation de l'État de droit au Sénégal.





PREMIERE PARTIE :

PRESENTATION DE LA

COMMISSION

NATIONALE DES DROITS

DE L’HOMME (CNDH)

I. EVOLUTION DE L'INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DU SENEGAL : DU CSDH A LA CNDH

Créé en 1970 par le décret n° 70-453 du 22 avril 1970, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) constitue l'une des premières institutions africaines de promotion et de protection des droits de l'Homme. L'adoption, en 1993, par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 48/134 sur les « Principes de Paris » marque un tournant décisif en définissant les standards internationaux relatifs au statut et au fonctionnement des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH).

Dans cette dynamique, le Sénégal a adopté la loi n° 97-04 du 10 mars 1997 modifiant le cadre juridique du CSDH, afin de le conformer à ces principes.

Au cœur de ces principes, se trouve la question essentielle de l'autonomie et de l'indépendance desdites institutions sans lesquelles celles-ci ne pourraient remplir de façon efficace leur mandat.

Le CSDH, conformément à la loi, est une institution indépendante placée auprès de la Présidence de la République, qui a une compétence large en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme et se distingue donc des autres institutions étatiques qui ont un mandat spécifique. C'est un organe de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation et de proposition avec l'Etat, ses démembrements et la société civile.

Avec la loi n° 97-04 du 10 mars 1997, le CSDH a été jugé conforme aux « Principes de Paris », ce qui lui a valu son accréditation en 2000 au statut « A » par le Comité International de Coordination des INDH (CIC), actuel

GANHRI (Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme).

Cependant, le mécanisme d'accréditation (le Sous-comité d'Accréditation du CIC) s'étant perfectionné au fil des années pour gagner davantage en rigueur, en transparence et en crédibilité, avec des critères d'évaluation de plus en plus exigeants, a institué une procédure de ré-accréditation quinquennale destinée à encourager les INDH à se maintenir dans une dynamique d'amélioration constante.

N'ayant pas suivi cette évolution dans sa structuration, ses ressources financières et humaines, encore moins dans ses performances, le CSDH s'est montré totalement défaillant lors de son réexamen d'accréditation, notamment en 2007 puis en 2012, où des préoccupations ont été relevées par le Sous-comité d'accréditation (SCA) par rapport aux critères substantiels consacrés par les « Principes de Paris » et les observations générales du SCA.

L'ensemble des préoccupations formulées en 2007 par le SCA, puis réitérées lors du passage du Sénégal à l'Examen Périodique Universel en 2009, ont également été relevées sur le terrain par le Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme/Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest. Tous les mécanismes onusiens et ceux de l'Union africaine ayant visité le Sénégal, ont dans leurs entretiens avec les autorités comme dans leurs rapports, attiré l'attention sur la nécessité de renforcer l'institution nationale, maillon incontournable dans la protection des droits humains.

En conséquence, le non-respect par l'Etat du Sénégal de ses engagements concernant le CSDH, lui a valu sa relégation au statut « B » en décembre 2012.

Le statut actuel du CSDH est en rupture totale avec les normes de fonctionnement édictées par les « Principes de Paris », ce qui explique sa rétrogradation au statut « B » par le SCA. Paradoxalement, cette situation ne reflète ni la réalité des droits de l'Homme au Sénégal, ni son leadership africain et mondial.

A cet effet, conscient des graves conséquences de cette décision sur l'image du pays, le régime sortant a décidé, dès son accession à la magistrature suprême de renforcer l'institution en prenant les décisions suivantes :

- l'augmentation du budget annuel, initialement de 36 millions de FCFA, jusqu'à 50 millions FCFA en 2014, puis 100 millions en 2021 et 110.000.000 FCFA depuis 2024;
- le règlement partiel du déficit en ressources humaines et de leur statut par la régularisation du personnel permanent et par le renforcement de l'équipe technique et du personnel d'appoint ;
- la mise à disposition d'un nouveau siège fonctionnel en 2013 ;
- la nomination des nouveaux membres du CSDH par arrêté en date du 6 avril 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice conformément à la loi de 1997 portant statut du CSDH ;
- l'installation des nouveaux membres du CSDH le 19 septembre 2023 ;

- l'adoption le 6 décembre 2023 en conseil des Ministres du projet de loi portant sur la Commission nationale des Droits de l'Homme qui remplace le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme avec un nouveau cadre juridique.

A la suite de ces importantes mesures, bien que le budget alloué soit toujours insuffisant au vu de l'ampleur de ses missions et de la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme, le CSDH a présenté au Président de la République ses rapports annuels de 2015 à 2022 conformément à la loi de 1997.

Le CSDH est aussi membre de plusieurs réseaux régionaux et internationaux :

- o Réseau des INDH africaines (RINADH) ;
- o Réseau des INDH de la CEDEAO (RINADH-AO) ;
- o Réseau des INDH de l'UEMOA ;
- o Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) ;
- o Alliance Mondiale des INDH (GANHRI), ex CIC (Comité International de Coordination).

Le CSDH a également le statut d'observateur an niveau de :

- o la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ;
- o du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CADBE).

L'année 2024 est marquée par l'élection de **Son Excellence, Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE**, à la **Présidence de la République**, et pour la première fois une femme est nommée à la tête de l'institution nationale des droits de l'Homme, en la personne du **Professeur Amsatou SOW SIDIBE**.

Les nouvelles autorités ont marqué une volonté manifeste de soutenir le CSDH à travers une série de mesures visant son renforcement, notamment :

- l'adoption de la loi n° 2024-14 du 18 septembre 2024 portant création de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) qui introduit les innovations majeures suivantes :
 - le changement de dénomination de Comité à Commission nationale pour harmoniser avec la dénomination généralement octroyée aux institutions similaires sur le plan international, mais aussi, de lever tout équivoque quant au statut de l'institution souvent perçue comme une organisation de la société civile avec l'appellation Comité ;
 - le changement de dénomination de membre à commissaire ;
 - la réduction du nombre de membres de l'institution ;
 - la mise en place d'un processus transparent et pluraliste pour la désignation des commissaires ;
 - la nomination des commissaires à temps plein ;
 - le renforcement des garanties d'indépendance des commissaires ;
 - le renforcement des attributions de l'institution en matière de protection ;

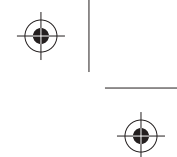
- le renforcement de l'autonomie financière, budgétaire et des moyens de l'institution ;
- la nomination par décret n°2025 du 28 mars 05 juin 2025 du Président de la Commission nationale des Droits de l'Homme à la suite d'un appel à candidature ;
- le règlement intégral des arriérés de cotisations ;
- l'augmentation du budget de la CNDH qui passe de 110 000 000 FCFA à 220 000 000 FCFA en 2025, avec l'adoption de la loi de finances rectificatives.

En outre, le décret de désignation des commissaires est en cours de revue à la Présidence en plus des décrets à incidence financière.

Les autorités ont également été sensibilisées sur l'octroi d'un rang protocolaire pour la Commission.

Parallèlement, la CNDH a procédé à la réactualisation de son plan stratégique, articulé autour de nouveaux axes répondant aux défis émergents en matière de droits humains et aligné à l'agenda 2050.

Ainsi, l'année 2024 marque une étape historique dans l'évolution de l'institution, traduisant la volonté politique de redonner à la Commission nationale des droits de l'Homme toute sa légitimité, sa crédibilité et son efficacité dans la consolidation de l'État de droit au Sénégal.



II. ACTIONS MENEES POUR LA RÉFORME DE L'INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

II.1 Plaidoyers autour de l'adoption de la nouvelle loi

- **Atelier de réflexion pour une réforme institutionnelle du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) à l'hôtel Amaryllis de Saly (Mbour) et mise en place d'un groupe de travail de finalisation de l'avant-projet de loi de la Commission nationale des Droits de l'Homme (mars 2023)**

Tenu du 09 au 10 mars 2023, cet atelier de réflexion a été organisé avec l'appui technique et financier du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (HCDH-BRAO) et de l'UNICEF, sous le leadership du Ministère de la Justice. L'objectif visé était de : « *contribuer à mettre en œuvre les recommandations formulées par les mécanismes de gouvernance des droits de l'Homme, afin de permettre au Sénégal de disposer d'une Institution Nationale des Droits de l'Homme conforme aux Principes de Paris* ».

Cet atelier a abouti à des recommandations notamment :

- Se doter d'une feuille de route pour aider le CSDH à retrouver son statut « A » ;
- Renforcer l'autonomie budgétaire et financière ;
- Relever le rang du Président du CSDH (rang de ministre) ;
- Recruter le personnel de l'Institution sur la base de la loi régissant le CSDH ;
- Avoir au moins deux membres permanents pour assurer la continuité de l'institution en cas d'empêchement du Président ;



- Fixer des critères de nomination et d'éligibilité des membres en fonction de leur expertise en matière de droits humains.

A la suite de cet atelier, un comité restreint a été mis en place pour travailler sur le projet de loi portant réforme du CSDH. Intégrant le HCDH, des conseillers du Secrétariat Général du Gouvernement, du Ministère de la Justice et des membres statutaires du CSDH, ce Comité a tenu plusieurs réunions en vue de la finalisation de l'avant-projet de loi.

L'avant-projet a fait l'objet d'un atelier de validation en avril 2023 en présence des partenaires techniques et financiers.



Cérémonie d'ouverture de l'atelier : à partir de la gauche : Mme Nicolette MOODIE, chargée de la protection de l'enfance à l'UNICEF, M. Robert KOTCHANI, représentant du HCDH/BRAO, M. Ismaïla Madior FALL, Ministre de la Justice et Me Papa SÈNE, Président du CSDH.

- **Plaidoyer auprès d'autres acteurs :**

Les nouvelles autorités ont manifesté une volonté politique en organisant le vote de la loi portant réforme de l'institution nationale des droits de l'Homme lors de la 14^{ème} législature, à la veille de la dissolution de l'Assemblée nationale. Le projet de loi portant CNDH dans le circuit depuis 2013 a été voté



à l'unanimité par les parlementaires. C'est une avancée significative vers la reconquête du statut « A », essentiel pour renforcer l'indépendance et la crédibilité de l'institution au niveau national et international.

Il est à noter que la Présidente de la CNDH a entrepris des démarches auprès de différents acteurs pour renforcer l'institution, mais aussi pour accélérer le processus de réforme de la loi portant CNDH. Parmi les acteurs contactés, nous pouvons citer :

- Des parlementaires dont : le Président de l'Assemblée nationale, le Président de la Commission des lois et des Présidents de groupes parlementaires qui ont tous marqué leur disponibilité à accompagner le processus ;
- Le Représentant régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (HCDH/BRAO) ;
- De fortes personnalités de la société civile sénégalaise.

Durant la période précédant le vote de la loi, des sorties médiatiques ont permis de mettre en exergue l'importance d'avoir une loi conforme aux « Principes de Paris ».





Visite de plaidoyer du Professeur Amsatou SOW SIDIBE, Présidente de l'Institution auprès du Président de l'Assemblée nationale, Monsieur Amadou Mame DIOP

II.2 Participation à l'appel à candidature pour le poste de Président de la CNDH

Pour se conformer aux « Principes de Paris » et à la nouvelle loi de septembre 2024 relative à la CNDH, le poste de Président a été soumis à un appel à candidature lancé par le Ministère de la Justice.

Publié en mi-décembre 2024, l'appel à candidature fixait les critères suivants : une formation universitaire solide, une expérience avérée en matière de droits humains et des compétences en leadership.

Sur une trentaine de candidatures, dix (10) ont été retenues par le Comité de sélection.



A la suite d'un entretien devant un jury, ce dernier a procédé à un classement des candidats par ordre de mérite avec en tête, le Professeur Amsatou SOW SIDIBE.

La nomination du Professeur Amsatou SOW SIDIBE a été confirmée par décret n°2025-581 du 28 mars 2025.

II.3 Les nouvelles orientations stratégiques

- **Septembre 2024 : Atelier de planification stratégique de la Commission nationale des Droits de l'Homme, Hôtel Neptune (Saly)**

Dans la dynamique d'actualiser les objectifs du Plan Stratégique de Développement (PSD) 2022-2026, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) avec l'appui technique et financier du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH/BRAO), a organisé un atelier de planification stratégique du 04 au 06 septembre 2024, à l'hôtel Neptune de Saly. Sous la direction de la nouvelle mandature du CSDH, de nouvelles orientations stratégiques ont été identifiées pour relever les défis auxquels fait face l'institution, mais aussi apporter des réponses aux problématiques émergentes liées aux droits humains. L'atelier avait pour objectif de contribuer au renforcement du positionnement stratégique du CSDH en matière des droits humains et le renforcement des compétences de ses membres. Il s'agissait concrètement de :

- Finaliser et valider le plan stratégique de développement ;
- Renforcer les capacités des membres du CSDH ;
- Élaborer une feuille de route actualisée du plan de travail du CSDH.





Hôtel Neptune Saly : le personnel technique et quelques membres de la CNDH lors de l'atelier de planification stratégique de la Commission nationale des Droits de l'Homme.

- **Novembre 2024 : Atelier d'élaboration d'un plan d'action 2025-2029 et d'un Plan de travail annuel (PTA) de la CNDH**

S'inscrivant dans la dynamique de rendre opérationnel son plan d'action 2025-2029 et son PTA, la CNDH a organisé les 26 et 27 novembre 2024 dans ses locaux, un atelier d'élaboration et de validation, grâce à l'appui technique et financier de l'UNICEF. A travers cette activité, il s'agissait de recueillir les contributions et suggestions sur les actions prioritaires afin de renforcer les plans.



De gauche à droite : Mme Nicolette MOODIE, chargée de la protection de l'enfance à l'UNICEF ; Professeur Amsatou SOW SIDIBE et Monsieur Amacodou DIOUF, expert lors de l'atelier d'élaboration d'un plan d'action 2025-2029 et d'un Plan de travail annuel (PTA) de la CNDH au mois de novembre 2024.

III. MANDAT DE LA CNDH

Autorité Administrative Indépendante, la CNDH est investie d'un mandat général de prévention, protection et promotion des droits de l'Homme, conformément à la loi n°2024-14 du 18 septembre 2024. Elle veille au respect des droits garantis par la Constitution, les lois nationales et les instruments régionaux et internationaux ratifiés par le Sénégal.

Au titre de l'article 4 de la loi n°2024-14, la CNDH est un « ...organe de conseil, de consultation, d'observation, d'évaluation, de recherche, d'éducation, de dialogue, de concertation, de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme ».

Elle exerce ses fonctions de sa propre initiative ou à la demande du Président de la République, du Gouvernement, de l'Assemblée nationale ou



de toute autre institution de la République, de tout individu, groupe d'individus ou organisations, de toute autorité compétente en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

L'article 4 de la loi n°2024-24 confère à la CNDH le pouvoir :

- D'émettre des avis ou recommandations sur toutes les questions relatives aux droits de l'Homme, notamment sur la modification des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur en la matière ;
- D'attirer l'attention des pouvoirs publics ou toutes autorités compétentes sur le cas de violations des droits de l'Homme et proposer, le cas échéant, les mesures appropriées pour y mettre fin.

Le mandat de la CNDH concerne entre autres domaines :

Veille et protection :

- Observer la situation des droits humains sur l'ensemble du territoire, documenter les violations et formuler des avis ou recommandations aux autorités compétentes ;
- Recevoir les plaintes individuelles ou collectives et dénonciations sur les cas de violations des droits de l'Homme et d'y donner suite par des rapports contenant des propositions tendant à y mettre fin ;
- Procéder à des visites des lieux de privation de liberté.





Conseil aux pouvoirs publics :

- Émettre des avis et recommandations sur les projets et propositions de lois, ainsi que sur toute question relative aux droits humains ;
- Émettre des avis sur les rapports initiaux et périodiques prescrits par les instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par le Sénégal et de suivre la mise en œuvre des recommandations des mécanismes de gouvernances des droits de l'Homme.

Promotion et sensibilisation :

- Contribuer à la diffusion d'une culture des droits humains à travers des actions d'éducation, d'information et de formation ;
- Encourager la ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme ou à leur adhésion de ceux-ci, ainsi qu'à la mise en œuvre sur le plan national.

Coopération :

- Établir, en accord avec les autorités compétentes, des mécanismes de concertation, de coordination, de collaboration et de coopération.

Rapportage :

- Surveiller et rendre compte de la situation des droits de l'Homme sur le territoire national ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports initiaux et périodiques prescrits par les instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par le Sénégal et de soumettre en son nom, des rapports complémentaires aux mécanismes de gouvernance des droits de l'Homme.



IV. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CNDH

Conformément à la nouvelle loi relative à la CNDH, l'organisation et le fonctionnement de la CNDH reposent sur des principes d'indépendance, de pluralisme et de transparence.

La CNDH est dirigée par un (e) Président (e) nommé (e) par décret sur liste de trois personnes retenues après appel à candidature, pour une durée de six (6) ans non renouvelables (article 9 de la loi n°2024-14).

La Commission est composée de douze (12) commissaires² nommés par décret après désignation par leur structure selon un processus inclusif et transparent tenant compte de l'équilibre homme et femme, pour une durée de six (6) ans non renouvelables.

Pour son organisation et son fonctionnement, la Commission dispose de trois organes que sont :

- **L'Assemblée plénière composée des commissaires**, qui est l'organe de conception, d'orientation, de décision et de délibération de la CNDH. Elle approuve le règlement intérieur, les programmes d'activités et le projet de budget de la CNDH. L'Assemblée se réunit en sessions ordinaires trois fois par an et en sessions extraordinaires chaque fois que de besoin sur convocation du président ou des 2/3

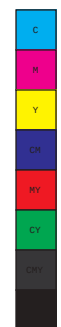
² Les 12 commissaires sont les représentants de l'Assemblée Nationale, de l'ordre des Avocats, du Médiateur de la République, des Organisations patronales, de l'Union des Magistrats, de l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix, de la centrale syndicale la plus représentative, de l'Organe de Régulation de la communication audiovisuelle, et des Organisations de protection et de défenses des droits des enfants, celles des droits des femmes, celles des droits de l'Homme et celles des droits des personnes vivant avec un handicap.

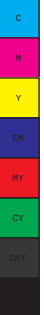


des commissaires. Les décisions sont prises en priorité par consensus ou à défaut par vote. Le Président a voix prépondérante ;

- **Un Bureau Exécutif**, qui est l'organe d'exécution des décisions des commissaires. Ce bureau est l'organe permanent de la CNDH dont il assure la direction et la gestion. Il est composé : du Président de la CNDH, d'un vice-Président et d'un rapporteur général élus parmi les commissaires et du Secrétaire permanent qui dirige le Secrétariat Permanent dont la composition et l'organisation sont fixées par le Règlement Intérieur. Les commissaires membres du bureau exécutif sont les seuls membres permanents de la CNDH ;
- **Des Antennes Régionales** situées dans chaque chef-lieu de région du pays.

La CNDH peut aussi mettre en place des commissions techniques et faire appel à toute personne ressource dont l'expertise est utile à l'accomplissement de ses missions.





DEUXIEME PARTIE : ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DE LA SITUATION DES DROITS DE L’HOMME AU SENEGAL





V. ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU SENEGAL

Entre 2023 et 2024, le Sénégal a traversé une période de forte polarisation politique marquée par des manifestations récurrentes, un recours fréquent à la force publique, des restrictions des libertés publiques et des perturbations socio-économiques. Malgré ces vives tensions, l'élection présidentielle du 24 mars 2024 et la transmission du pouvoir restent des éléments positifs pour l'état de droit.

Les tensions politiques héritées de la crise de février 2021 et la crise économique et sociale ont largement contribué à la détérioration de la situation des droits humains. Dans ce contexte, l'Etat du Sénégal a adopté des mesures restrictives des libertés en décalage avec les engagements régionaux et internationaux des droits de l'Homme. L'utilisation de la police et de la gendarmerie pour réprimer des manifestations a accentué les tensions politiques et sociales et renforcé la perception d'une instrumentalisation de la sécurité publique au détriment de la protection des droits fondamentaux. Cette logique a renforcé la méfiance entre les citoyens et les institutions.

La primauté accordée à la « sécurité et à l'ordre public » au détriment des droits à moins que les libertés individuelles, a souvent justifié l'adoption de mesures exceptionnelles à savoir les coupures intempestives d'internet, les interdictions systématiques de manifestations et la fermeture de médias critiques. Ces mesures, bien que présentées comme nécessaires pour



prévenir « le chaos et les violences », ont été jugées disproportionnées par rapport aux principes de nécessité et de proportionnalité reconnus en droit international.

Par ailleurs, les insuffisances des mécanismes de contrôle et l'absence d'investigation ont accentué les dérives constatées pendant cette période. L'inexistence de sanctions pénales face aux allégations de violation des droits humains a fortement renforcé le sentiment d'impunité.

Enfin, les difficultés économiques et sociales du pays, notamment la dépendance d'une large frange de la population au secteur informel et l'insuffisance de mesures de couvertures sociales solides, ont aggravé les conséquences sur les revenus et la protection sociale.

V.1 Droits civils et politiques

V.1.1 Restrictions des libertés publiques et recours excessif à la force publique

Les interdictions répétées de manifestations pacifiques ont porté atteinte directement à la liberté de réunion et d'association. Les forces de l'ordre et de sécurité ont régulièrement été accusées d'usage disproportionné de la force, avec des tirs à balles jugées « réelles » sur des manifestants, l'usage incontrôlé de gaz lacrymogènes et le déploiement militaire dans certaines zones urbaines. Plusieurs arrestations arbitraires et des actes de torture ont été rapportés.

L'instrumentalisation présumée de la justice dans certaines affaires et les retards judiciaires observés dans le traitement des dossiers des



manifestants arrêtés constituent des préoccupations majeures pour le respect des droits humains.

Des affrontements ont également entraîné des décès de civils.

Ces faits constituent des violations des articles 6 (droit à la vie) et 21 (le droit de réunion pacifique) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ainsi que des articles 4 (droit à la vie et à l'intégrité physique) et 11 (le droit de réunion libre, sous réserve des seules restrictions nécessaires et proportionnées) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en plus des Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

L'absence de poursuites contre les responsables présumés d'exécutions extrajudiciaires et de recours excessif à la force alimentent un climat d'impunité.

Cette situation viole l'article 2 (3) du PIDCP, qui impose aux États de garantir un recours utile en cas de violation et l'article 1 de la Charte africaine, qui oblige les États à reconnaître les droits et à adopter des mesures pour leur mise en œuvre effective.

V.1.2 **Liberté de la presse et accès à l'information**

La fermeture de médias, la suspension de leurs signaux et les restrictions d'accès à internet ont marqué la crise du mois de juin 2023. Plusieurs médias critiques à l'égard du pouvoir ont été suspendus par les autorités, leur couverture des manifestations jugée « incendiaire » et pour « diffusion

d'images violentes », privant ainsi des millions de citoyens d'une source d'informations indépendantes.

De même, l'accès à internet mobile a été coupé à plusieurs reprises entre juin 2023 et février 2024 affectant les utilisateurs du numérique. Certains médias en ligne ont été temporairement bloqués et des journalistes intimidés.

Les autorités justifiaient cette décision « *par la diffusion de messages de haine et de subversion dans un contexte de troubles à l'ordre public* ».

Cette mesure du gouvernement de suspendre internet et les réseaux sociaux a été fortement critiquée par les organisations de défense des droits de l'Homme qui ont à l'unanimité dénoncé une atteinte aux droits des personnes à l'information, à la liberté d'expression et au droit de se réunir, entre autres.

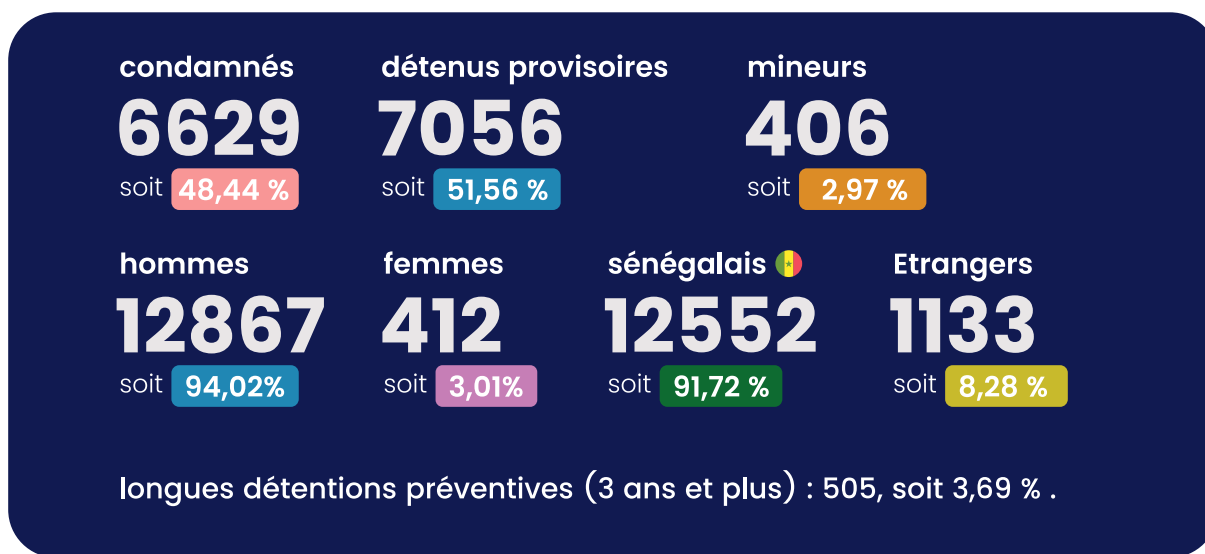
Il faut noter que ces pratiques sont en contradiction avec les engagements du Sénégal souscrits au titre du Pacte International pour les Droits Civils et Politiques notamment l'article 19 qui garantit la liberté d'expression et le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et l'article 9 de la Charte africaine, qui consacre le droit à l'information et à la libre expression.

De telles mesures, jugées disproportionnées, sont contraires aux recommandations réitérées par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté d'expression et à la Déclaration des principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (2019) adoptée par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.



V.1.3 Situation carcérale

Les conditions de détention constituent un sujet majeur de préoccupation. Les établissements pénitentiaires du Sénégal, initialement conçus pour environ 5 000 détenus, accueillent 13 685 personnes, selon le rapport de la Direction de l'administration pénitentiaire (2024) avec :



Les arrestations massives lors de manifestations ont aussi été un tournant marquant des événements de 2023. La Maison d'arrêt de Reubeuss (Dakar), conçue pour accueillir environ 1500 détenus, a hébergé près de 3000 personnes, en décembre 2023, soit le double de sa capacité d'accueil.

La surpopulation carcérale, estimée à plus de 150 %, a entraîné une dégradation des conditions sanitaires, alimentaires et d'hygiène. L'accès aux soins de santé, à l'éducation et à la formation professionnelle demeure limité, freinant la réinsertion post-carcérale. Le manque d'accès à une aide juridictionnelle efficace et la lenteur des procédures pénales aggravent les inégalités dans le secteur de la justice.

Il est noté également la forte proportion de détenus en détention préventive prolongée, représentant près de 40 % de la population carcérale.

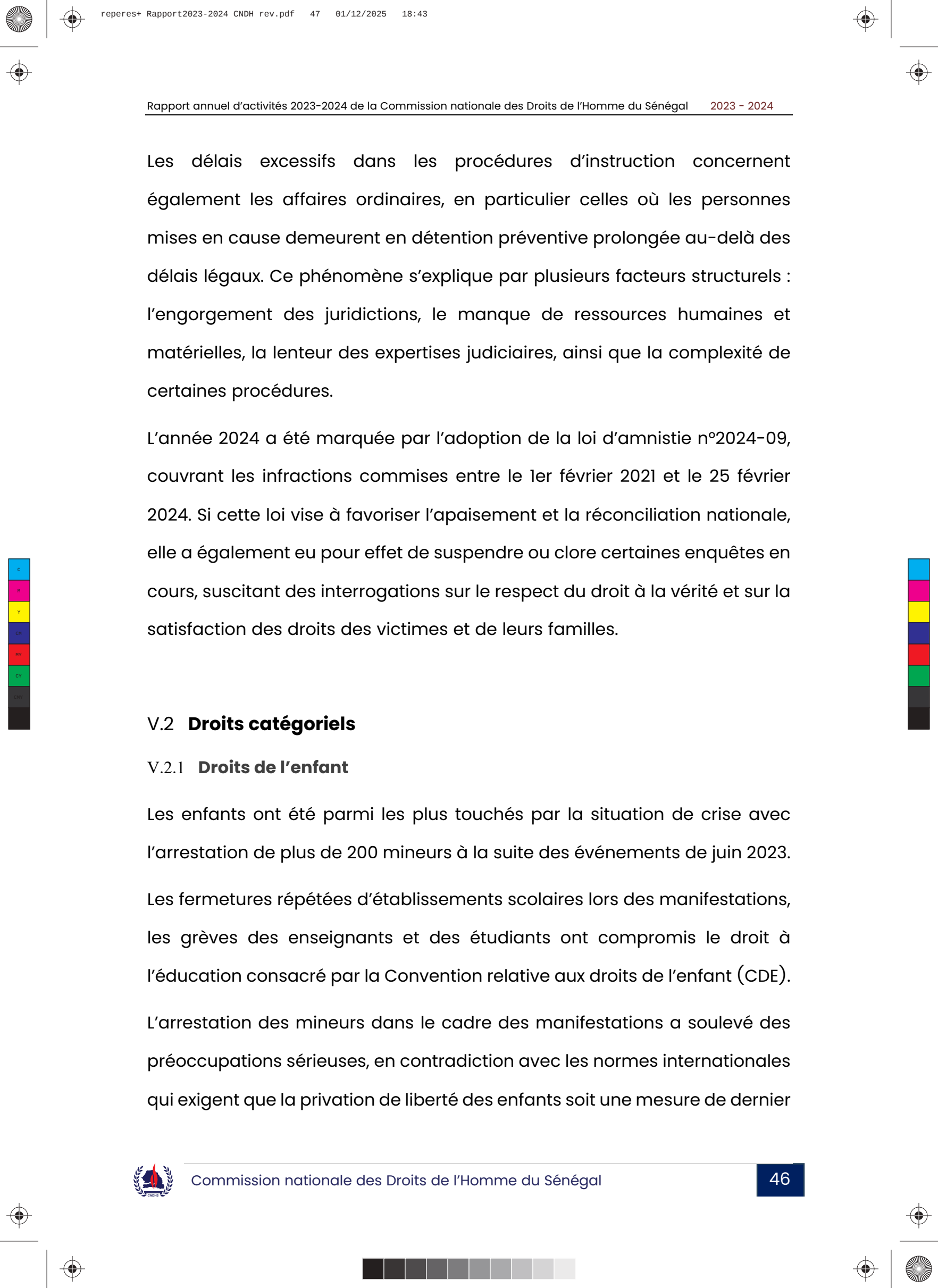
Ces situations sont contraires à :

- l'article 9 du PIDCP (droit à la liberté et à la sécurité de la personne, interdiction de l'arrestation et de la détention arbitraires) ;
- l'article 6 de la Charte africaine (droit à la liberté et à la sécurité) ;
- l'article 10 du PIDCP (droit des personnes privées de liberté à être traitées avec humanité et dignité) ;
- les Règles Mandela (Règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus).

V.1.4 Retards dans les enquêtes judiciaires

Au cours de la période 2023-2024, des retards importants dans la conduite des enquêtes judiciaires subsistent, notamment dans les affaires à forte sensibilité politique ou impliquant des violations présumées des droits humains. Ces lenteurs constituent un frein majeur à l'exercice effectif du droit à un procès équitable et du droit à un recours utile, tels que garantis par la Constitution sénégalaise, le Code de procédure pénale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 14) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (article 7).

Plusieurs enquêtes ouvertes à la suite des manifestations politiques et sociales survenues entre 2021 et 2024 n'ont pas connu d'aboutissement, ou n'ont pas été rendues publiques, malgré les annonces officielles de leur ouverture. Cette absence de transparence et de célérité nourrit un sentiment d'impunité et fragilise la confiance des citoyens dans l'appareil judiciaire.



Les délais excessifs dans les procédures d'instruction concernent également les affaires ordinaires, en particulier celles où les personnes mises en cause demeurent en détention préventive prolongée au-delà des délais légaux. Ce phénomène s'explique par plusieurs facteurs structurels : l'engorgement des juridictions, le manque de ressources humaines et matérielles, la lenteur des expertises judiciaires, ainsi que la complexité de certaines procédures.

L'année 2024 a été marquée par l'adoption de la loi d'amnistie n°2024-09, couvrant les infractions commises entre le 1er février 2021 et le 25 février 2024. Si cette loi vise à favoriser l'apaisement et la réconciliation nationale, elle a également eu pour effet de suspendre ou clore certaines enquêtes en cours, suscitant des interrogations sur le respect du droit à la vérité et sur la satisfaction des droits des victimes et de leurs familles.

V.2 Droits catégoriels

V.2.1 Droits de l'enfant

Les enfants ont été parmi les plus touchés par la situation de crise avec l'arrestation de plus de 200 mineurs à la suite des événements de juin 2023.

Les fermetures répétées d'établissements scolaires lors des manifestations, les grèves des enseignants et des étudiants ont compromis le droit à l'éducation consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

L'arrestation des mineurs dans le cadre des manifestations a soulevé des préoccupations sérieuses, en contradiction avec les normes internationales qui exigent que la privation de liberté des enfants soit une mesure de dernier

recours et pour la durée la plus courte possible. De plus, l'exposition des enfants à la violence, y compris les usages disproportionnés de la force par les forces de sécurité, a généré des traumatismes psychologiques durables.

Selon le rapport 2023 de la DGPJS, 84 % des enfants en situation de vulnérabilité font l'objet d'un mandat de dépôt, ce qui interroge sur l'usage systématique de cette mesure privative de liberté et sur l'absence généralisée de recours à des mesures alternatives.

Ces violations constituent des manquements aux obligations du Sénégal en vertu de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et aussi de la Convention relative aux droits de l'Enfant.

C

H

Y

CH

HY

DY

CHY

- Les enfants en situation de rue

La période 2023-2024 a vu une recrudescence visible du phénomène des enfants en situation de rue, notamment dans les grandes villes comme Dakar, Touba, Kaolack et Saint-Louis, malgré les politiques publiques mises en place pour éradiquer ce fléau.

Entre 2023 et 2024, plusieurs campagnes de retrait et de réinsertion ont été menées. Ces actions ont permis le retrait de nombreux enfants de la rue, mais la récurrence du phénomène traduit les limites structurelles de ces interventions, souvent ponctuelles et concentrées dans les zones urbaines. En outre, le manque de coordination entre les structures étatiques, la faiblesse du système de protection communautaire et la difficulté d'application des sanctions prévues par la loi entravent les progrès durables.

La conjoncture économique difficile, la déscolarisation, la mendicité forcée et l'insécurité urbaine ont accentué leur vulnérabilité.

Ces enfants ont souvent été exposés à la violence des forces de l'ordre lors des manifestations, sans protection adéquate, ni prise en charge sociale. Leur situation viole le droit à la protection, à la dignité et à un environnement sûr, tels que garantis par les textes. En outre, le processus d'adoption du code de l'enfant a été enclenché depuis 1999. Cependant, force est de constater que le dispositif n'est toujours pas adopté.

V.2.2 Droits des femmes

Les femmes ont été particulièrement affectées par la crise économique et sociale, mais aussi par la recrudescence des violences basées sur le genre (VBG). Les femmes ont également subi des atteintes directes et indirectes.

La répression des manifestations a entraîné des pertes de revenus pour de nombreuses femmes actives dans le secteur informel, en particulier les commerçantes de rue, principales pourvoyeuses de revenus pour leurs familles.

Par ailleurs, les fermetures de structures scolaires et de services sociaux ont alourdi le fardeau du travail domestique et de soins assuré par les femmes. Dans les zones rurales, les restrictions de circulation, ont freiné l'accès aux marchés et aux services essentiels, accentuant leur marginalisation économique. Ces dynamiques sont contraires aux engagements du Sénégal au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

- **En ce qui concerne les violences basées sur le genre (VBG)**

Entre 2023 et 2024, les VBG ont constitué une préoccupation majeure au Sénégal, malgré les progrès notés sur le plan législatif. Selon les statistiques, environs 31,9% des femmes et filles (15 ans et plus) sont victimes de violences. Ces données sont probablement sous-estimées en raison du non-signallement.

Plus de 6 500 cas de VBG ont été enregistrés sur l'ensemble du territoire national en 2023, dont une majorité de violences physiques et psychologiques, suivies des violences sexuelles et des mariages précoces ou forcés. Les régions de Dakar, Kaolack, Tambacounda et Kolda demeurent parmi les plus touchées, en raison notamment de facteurs socioculturels persistants et de la vulnérabilité économique des femmes et des filles.

Les données issues du Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants indiquent une augmentation sensible des cas de viols et d'agressions sexuelles, notamment sur les mineures, ainsi qu'une persistance des mutilations génitales féminines (MGF) dans certaines zones rurales, malgré les interdictions légales. Les mécanismes de signalement et de prise en charge se sont renforcés, avec la mise en place de centres de prise en charge intégrée des survivantes dans plusieurs régions, soutenus par les agences onusiennes. Toutefois, le sous-signallement demeure important, en raison de la stigmatisation, du manque d'accès à la justice et de la méconnaissance des recours disponibles.

Les VBG traduisent ainsi la persistance des inégalités structurelles entre les sexes et appellent à un renforcement de la prévention, de la protection et

de la répression, dans le respect des engagements internationaux du Sénégal, notamment la CEDEF et le Protocole de Maputo.

V.2.3 **Droits des personnes handicapées**

Les personnes handicapées demeurent parmi les groupes les plus vulnérables.

Les statistiques de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) révèlent une augmentation préoccupante du taux de prévalence du handicap au Sénégal, passant de 5,9% en 2013 à 7,3% en 2023. Les plus marginalisés demeurent en grande majorité dans les zones rurales.

Les personnes handicapées demeurent confrontées à des obstacles majeurs d'accès à l'éducation, à l'emploi et aux infrastructures publiques.

La situation des personnes handicapées au Sénégal reste caractérisée par une grande vulnérabilité et des discriminations malgré le renforcement du programme « Carte d'Égalité des Chances ». Bien que cette carte offre une protection sociale et une bourse aux personnes les plus démunies, son accès est limité (moins de 10 % des personnes handicapées) et les services associés sont peu effectifs, ne constituant pas une solution durable pour satisfaire les besoins fondamentaux.

Les perturbations sociales et économiques de 2023-2024 ont exacerbé leurs difficultés d'accès à l'emploi, à l'éducation inclusive et aux services de santé adaptés. Les infrastructures publiques restent largement inaccessibles et les dispositifs d'assistance sociale demeurent insuffisants. Ces constats traduisent un écart significatif entre les engagements du Sénégal en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et la réalité sur le terrain.



L'inclusion des personnes handicapées dans la vie politique et économique nécessite une approche plus intégrée, associant les collectivités territoriales, les services sociaux et le secteur privé.

V.3 **Droits économiques, sociaux et environnementaux**

V.3.1 **Travailleurs du secteur informel et les perturbations socio-économiques**

Le climat d'insécurité a affecté le commerce, le transport et le tourisme. L'activité économique était au ralenti. Les petites et moyennes entreprises ont été les plus touchées, en particulier dans les zones affectées par les manifestations.

Le secteur informel, qui représente environ 92 % de l'emploi total selon l'ANSD, a été gravement affecté par la suspension des activités économiques lors des manifestations et par la destruction de biens publics et privés. Des milliers de travailleurs ont perdu leur source de revenus sans bénéficier de mécanismes de compensation ou de soutien social. Cette situation met en lumière la vulnérabilité structurelle de ce secteur, ainsi que l'insuffisance des dispositifs de protection sociale, en contradiction avec les engagements du Sénégal en matière de droits économiques et sociaux, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

V.3.2 **Ménages ruraux et inégalités territoriales**

Les ménages ruraux ont subi une double vulnérabilité. D'une part, les restrictions de circulation et les fermetures de routes ont entravé l'accès aux marchés agricoles, réduisant les revenus des petits producteurs. D'autre





part, la dépendance de ces ménages à des services sociaux souvent fragiles a amplifié l'impact des fermetures temporaires de services éducatifs et de santé. Ces difficultés renforcent les inégalités territoriales et compromettent la réalisation des droits au développement et à un niveau de vie suffisant, consacrés par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

V.3.3 **Droit à un environnement sain**

Le droit à un environnement sain constitue un enjeu croissant au Sénégal, à la croisée des droits économiques, sociaux et culturels. Inscrit dans la Constitution de 2001 (article 8), ce droit est également consacré par plusieurs instruments internationaux ratifiés par le pays, notamment la CADHP (article 24) et les Objectifs de développement durable (ODD).

Cependant, les défis environnementaux persistent : urbanisation rapide, pollution industrielle, déforestation, gestion déficiente des déchets et érosion côtière particulièrement marquée dans les zones littorales comme Saint-Louis et Rufisque.

Les inondations récurrentes de 2023 ont touché environ 13 000 ménages, selon la Protection civile nationale, entraînant des pertes économiques et sanitaires considérables.

Ces phénomènes affectent directement les droits à la santé, au logement et aux moyens de subsistance des populations riveraines.

Les autorités publiques ont entrepris plusieurs initiatives, telles que le Plan Sénégal Émergent (PSE), le Programme national de gestion des déchets (PROMOGED) et la Stratégie nationale sur le changement climatique. Mais





leur mise en œuvre reste freinée par une coordination insuffisante, un manque de suivi environnemental et une faible responsabilisation des acteurs économiques.

Par ailleurs, la justice environnementale demeure peu accessible : le nombre limité d'expertises environnementales et l'insuffisance de sanctions dissuasives réduisent l'effectivité du droit à la réparation en cas de pollution ou de dégradation des écosystèmes.

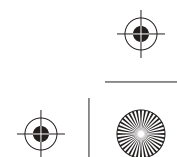
L'absence de politiques environnementales inclusives constitue une atteinte au droit à un environnement sain, reconnu par la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples et par la Résolution 48/13 du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies (2021).

Ces défis exigent une meilleure gouvernance environnementale et l'intégration du droit à un environnement sain dans les politiques publiques locales.

V.3.4 Droit à l'emploi et à la protection sociale

Le ralentissement économique et les perturbations politiques ont entraîné une hausse du chômage, notamment chez les jeunes diplômés et les femmes.

Les politiques publiques en matière d'emploi (comme le Programme d'urgence pour l'insertion et l'emploi des jeunes (Xëyu Ndaw Ñi) demeurent insuffisantes pour répondre à la demande croissante et les programmes de formation professionnelle (DER/FJ, ANPEJ) restent inadaptés aux réalités du marché.



Dans plusieurs secteurs (bâtiment, pêche, services domestiques, agriculture etc.), les travailleurs demeurent exposés à des violations du droit du travail : absence de contrat formel, rémunération inférieure au SMIG, harcèlement et absence de couverture sociale. Les syndicats dénoncent également la faiblesse du dialogue social dans certaines entreprises ainsi que le non-respect des libertés syndicales.

Le marché de l'emploi sénégalais enregistre des difficultés croissantes : le taux de chômage élargi est passé à 20,3 % au 3^e trimestre 2024, contre 19,5 % à la même période en 2023 (ANSD).

Les jeunes de 15-24 ans sont particulièrement touchés : 34,1 % de cette tranche d'âge ne sont ni en formation, ni en emploi, encore moins en éducation.

Le déficit de protection sociale pour les travailleurs du secteur informel révèle des lacunes structurelles dans la mise en œuvre des droits économiques et sociaux, en contradiction avec le PIDESC, les conventions de l'OIT et la Charte africaine.

V.3.5 Entreprises et droits de l'Homme (business & human rights)

Dans ce domaine, plusieurs difficultés ont été identifiées par la CDNH.

Concernant l'exploitation des ressources naturelles et l'extraction minière, l'essor à la fois récent et fulgurant du secteur minier a fait naître de nombreuses préoccupations en matière de droits humains. Malgré le strict encadrement des opérations minières, les communautés riveraines subissent le cortège d'externalités négatives inexorablement rattachées à ces opérations.

Il ne se passe pas quasiment un seul moment sans que des communautés minières se plaignent de la dégradation de leur milieu de vie, de leurs conditions sociales, de leur espoir brisé et de leur passé anéanti. Au même moment, la question des droits humains dans le secteur minier est abordée avec prudence.

Par exemple dans l'Ouest du Sénégal, des communautés locales de Pambal, Koudiadiène, Lam-Lam, ainsi qu'à Diogo et environs ont été expropriées ou déplacées sans compensation adéquate, ou sans consultation, au profit des activités minières ou d'extraction (phosphate, zircon, etc.). Cela a affecté le droit à une alimentation, le droit à la terre, le droit à un environnement sain, propre et durable, le droit à la santé et le droit à l'eau.

Les autorités sénégalaises doivent protéger le droit à la terre et veiller à l'indemnisation de manière adéquate, des victimes d'expulsions injustifiées. De plus, les entreprises doivent assumer la responsabilité des violations des droits humains et environnementaux commises dans les zones exploitées.

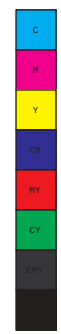
Des initiatives et mesures positives sont en train d'être prises car l'Etat du Sénégal est en phase d'élaborer et de consolider son Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'Homme. Ce Plan lancé en 2023, vise à doter le pays d'un cadre stratégique conforme aux Principes directeurs des Nations unies adoptés en 2011³.

³ La mise en œuvre des Principes Directeurs des nations unies sur les Entreprises et les Droits de l'Homme, permettra de mettre en place des mécanismes clairs de respect et de promotion des droits humains ainsi que de prévention des risques liés à l'activité économique des entreprises, tout en participant au foisonnement de l'économie et garantir une croissance durable et inclusive. Ces principes appellent à protéger, respecter et réparer les violations liées aux activités économiques, notamment dans les secteurs extractifs, industriels et agro-industriels.

Dans la démarche, le processus repose sur une approche participative et inclusive, impliquant les entreprises, la société civile, les syndicats, les autorités locales, la Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal et des partenaires techniques et financiers tels que le PNUD, l'UNICEF et le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies.

Les consultations effectuées dans les régions de Thiès, Saint-Louis, Kédougou et Fatick ont mis en évidence des défis majeurs : les questions environnementales, les conflits fonciers liés à l'agro-industrie, les violations du droit du travail et les violations des droits sexuels dans les zones minières.

Sur la question environnementale, il manque une politique spécifique qui permettrait ou obligerait les entreprises, lorsqu'elles s'installent, à respecter tous les droits liés aux questions environnementales.





TROISIEME PARTIE : ACTIVITES REALISEES





VI. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE SENSIBILISATION

Au cours de l'année 2023-2024, la CNDH a organisé des activités de prévention et de promotion des droits de l'Homme.

Ces activités ont consisté à l'organisation de conférences, de séminaires, de campagnes de sensibilisation, de célébrations de journées thématiques et de sessions de renforcement des capacités.

Parmi les activités menées, on peut citer :

- **Septembre 2023 : Atelier de renforcement des capacités des nouveaux membres du CSDH**

Le 19 septembre 2023, le CSDH en partenariat avec le HCDH/BRAO et l'UNICEF, a organisé une cérémonie officielle d'installation de ses nouveaux membres, à l'Hôtel Terrou-Bi de Dakar. Ce moment a été un tournant décisif dans le processus de ré-institutionnalisation du CSDH et a permis à chaque segment de la société sénégalaise (société civile, syndicats, barreau, universités, autorités religieuses) de jouer sa partition pour l'efficacité et la crédibilité de l'institution.

A la suite de leur installation officielle, les membres du CSDH ont bénéficié d'un renforcement des capacités les 20 et 21 septembre 2023 aux Résidences Mamoune à Dakar. L'activité avait pour objectif de favoriser et de faciliter une meilleure appropriation des missions et du mandat de l'institution. Les défis et thématiques d'actualité liés aux droits de l'Homme étaient à l'ordre du jour, notamment les droits de l'enfant, de la femme, des migrants et des réfugiés.



La première réunion statutaire s'est tenue le 23 novembre 2023, au siège du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH). Elle avait pour objet de :

- partager des informations générales sur le CSDH ;
- mettre en place un comité de réexamen du règlement intérieur du CSDH ;
- évoquer des questions diverses.

A l'issue de cette réunion, ont été formulées les recommandations suivantes :

- rendre opérationnelles les commissions qui seront mises en place ;
- redynamiser les antennes régionales du CSDH ;
- préciser dans le règlement intérieur les critères de désignation des experts du CSDH.



Photo de famille lors de la cérémonie d'installation des nouveaux membres du CSDH et renforcement de leurs capacités

- Août 2023 : Dialogue multisectoriel relatif au Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'Homme au Sénégal**

Dans la dynamique de poursuivre le processus d'élaboration d'un Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'Homme par l'Etat du Sénégal, le Ministère de la Justice à travers la Direction des Droits Humains (DDH) et en partenariat avec le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), a organisé un atelier multisectoriel, le **22 août 2023** à l'hôtel Radisson Blu de Dakar. Axée sous le thème : « *Dialogue multisectoriel sur le Plan d'action national sur les entreprises et droits humains* », cette activité a été réalisée grâce aux soutiens financiers du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH-BRAO).

- Septembre 2023 : 14^{ème} Session délocalisée de formation en droit international des droits de l'Homme à Dakar : « Septembre des droits de l'Homme »**

Le Comité est membre du Comité d'organisation de cette session annuelle de Dakar, initiée par les fondations René CASSIN et Friedrich NAUMANN. L'objectif est d'offrir à un public francophone, originaire d'Afrique et issu de la famille judiciaire, des organisations de droits de l'Homme et des forces de l'ordre, ainsi qu'aux officiels gouvernementaux, un accès à un enseignement d'excellence dans le domaine du droit international des droits de l'Homme.

La quatorzième session portait sur le thème : « **conflits armés et droit international des droits de l'Homme** ». A l'occasion de la cérémonie inaugurale, le Président du CSDH a prononcé une allocution, dans laquelle il

a mis l'accent sur les enjeux et défis liés à la promotion et à la protection des droits de l'Homme en période de conflit.



Cérémonie d'ouverture du « Septembre des droits de l'Homme » 2023.

- **Décembre 2023 : Cérémonie officielle de célébration du 75^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) au Radisson Blu hôtel, Dakar**

À l'occasion de la journée internationale des droits de l'Homme (10 décembre), le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme-Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest (HCDH-BRAO) en partenariat avec le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme et la Direction des Droits Humains, a organisé une cérémonie de commémoration sous le slogan : « *dignité, liberté et justice pour tous* », le 12 décembre 2023. Elle a été marquée par la lecture du message du Secrétaire Général des Nations Unies, suivie des discours de la représentante des OSC Madame Woppa DIALLO, du Président du CSDH, du doyen du Corps diplomatique à Dakar, son Excellence Monsieur

Jean Koe NTONGA, Ambassadeur du Cameroun et du représentant du Ministre de la Justice, Monsieur Adama NDIAYE, Directeur adjoint des Droits Humains.



Célébration de la journée de la DUDH, décembre 2023.

- **Septembre 2024 : 15^{ème} Session délocalisée de formation en droit international des droits de l'Homme à Dakar (septembre des droits de l'Homme)**

La quinzième session portait sur le thème : « **élections et droit international des Droits de l'Homme** ». La Présidente de la CNDH a prononcé une allocution à la cérémonie inaugurale et animé une conférence thématique sur « **la participation des femmes au processus électoral** ».



- **Décembre 2024 : journée de réflexion sur « la place des droits de l'Homme dans l'Agenda national de transformation 2050 » à l'hôtel Pullman de Dakar**

A l'occasion de la célébration de la journée internationale des droits de l'Homme le 10 décembre 2024, la CNDH en partenariat avec le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et avec l'appui financier de l'Union Européenne (UE) a organisé une journée de réflexion sur le thème : « **la place des droits de l'Homme dans l'agenda national de transformation 2050** ». L'activité avait pour objectif de contribuer à l'intégration et à la promotion des droits de l'Homme dans les politiques publiques.

Il s'agissait concrètement :

- de célébrer la journée internationale des droits de l'Homme ;
- d'évaluer le niveau de prise en compte des droits humains dans l'Agenda national de transformation , Sénégal « Vision 2050 » ;
- d'identifier les défis et préoccupations à intégrer dans le référentiel politique ;
- de proposer des recommandations sur les actions à mettre en œuvre pour renforcer l'intégration des droits humains dans le référentiel .

Plusieurs recommandations ont été formulées à l'endroit des pouvoirs publics pour une meilleure prise en compte des droits humains dans la « Vision 2050 ».





La Présidente Amsatou SOW SIDIBÉ et Monsieur Robert KOTCHANI lors de la cérémonie de célébration de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), décembre 2024.



Photo de famille des participants et partenaires comme l'Union européenne, le Ministère de l'Economie et des Finances, le HCDH/BRAO, la Gendarmerie nationale, le Haut Conseil du Dialogue Social, l'ONLPL, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Famille et des Solidarités, décembre 2024.



VII. PROGRAMME DE PROMOTION DU QUATRIEME CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU) DU SÉNÉGAL

L'EPU est un processus de coopération qui requiert la pleine participation de l'État examiné, et il complète le travail de tous les organes conventionnels des Nations Unies (NU). C'est un mécanisme important pour l'amélioration des droits humains sur le plan national, régional et international.

Le bilan du Sénégal en matière de droits humains a été examiné pour la troisième fois dans le cadre de l'EPU le 5 novembre 2018. A cette occasion, 107 États ont formulé 257 recommandations au Sénégal, qui en a accepté 229 soit 89%. Le quatrième cycle de l'EPU du Sénégal était prévu en janvier 2024, au cours de la 45^{ème} session du Groupe de Travail de l'EPU.

Afin de garantir une contribution efficace des parties prenantes nationales, UPR Info, en partenariat avec le CSDH a initié ce programme en vue d'équiper les acteurs locaux⁴ de connaissances et d'outils pour s'engager efficacement dans le quatrième cycle de l'EPU L'objectif était de renforcer les capacités des parties prenantes nationales à utiliser l'EPU comme un moteur pour promouvoir et améliorer les droits humains au niveau national. Les activités prévues visaient également à déclencher un dialogue entre les groupes de parties prenantes sur la situation des droits humains et, par conséquent, à favoriser un cycle de l'EPU inclusif.

Ce projet prévoit un engagement continu des parties prenantes par le biais d'une série d'activités de soutien à distance et dans le pays tout au long de la période 2023-2025.

⁴ Gouvernement, les parlementaires, l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH), les organisations de la société civile (OSC), les groupes de jeunes, les femmes, les groupes vulnérables et les ambassades locales.





Les principales activités du programme sont :

- **Mai 2023 : Atelier de renforcement des capacités des membres du Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire (CCNDH-DIH), sur la rédaction du rapport national en préparation du quatrième (4^{ème}) cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Sénégal**

En prélude du quatrième cycle de l'EPU du Sénégal de janvier 2024, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme, en partenariat avec UPR info et la Direction des Droits Humains, a initié un atelier de renforcement des capacités sur la rédaction du rapport national, afin de « capaciter » les parties prenantes d'outils qui leur permettront de s'engager efficacement dans le quatrième cycle de l'EPU. L'objectif principal de la rencontre était d'accompagner l'État du Sénégal, ainsi que toutes les parties prenantes dans l'élaboration de son rapport EPU. Tenu du 02 au 03 mai 2023 à l'hôtel Ndiambour, cet atelier a regroupé l'ensemble des membres du Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire.

Le CCNDH-DIH, est l'organe chargé de coordonner la préparation des rapports périodiques du Sénégal et d'assurer le suivi des recommandations et décisions des organes de traités régionaux et internationaux.





Photo de famille des membres du CCNDH-DIH.

- Mai 2023 : Atelier de renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile (OSC) et du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) sur la rédaction du rapport complémentaire en préparation du quatrième (4^{ème}) cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Sénégal**

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), en partenariat avec la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) et UPR.info, a organisé un atelier de renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile (OSC), du 4 au 5 mai 2023 à Dakar (hôtel Ndiambour). Cet atelier portait sur les techniques de rédaction des rapports alternatifs ou complémentaires, en prélude du quatrième (4^{ème}) cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Sénégal. L'objectif général de l'atelier

était de renforcer les capacités du CSDH et des OSC, sur les lignes directrices et les bonnes pratiques, les doter de connaissances et d'outils pour s'engager efficacement dans le quatrième cycle de l'EPU du Sénégal.



Cérémonie d'ouverture de l'atelier avec la Société Civile, mai 2023.

- **Juin 2023 : Atelier national de consultation pour l'élaboration d'un rapport complémentaire au quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Sénégal**

L'activité s'est tenue du 14 au 16 juin 2023, à l'Hôtel les Filaos de Saly. Le rapport complémentaire portait sur les thématiques relatives à la participation des femmes et des personnes handicapées dans l'espace public. Organisée en partenariat avec le Bureau régional pour Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et de l'Ambassade de France à Dakar, l'activité a vu la participation d'institutions nationales œuvrant pour l'égalité des sexes et des acteurs de la société civile

intervenant également sur les questions relatives aux droits des femmes et aux droits des personnes handicapées.

- Octobre 2023 : Atelier de formation en ligne des OSC et du CSDH sur le développement et l'élaboration des fiches de plaidoyer pour l'EPU**

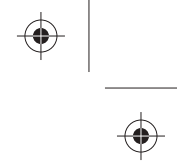
UPR Info a organisé en collaboration avec le CSDH, un séminaire en ligne sur le développement de fiches de plaidoyer EPU, le 5 octobre 2023.

Le séminaire avait pour objectifs de :

- Doter les OSC et le CSDH des compétences et de la méthodologie nécessaire pour préparer des documents de plaidoyer concis et efficaces, tels que des fiches de plaidoyer, ainsi que des déclarations orales sur les questions de droits humains prioritaires, à utiliser au niveau international ;
- former les OSC et le CSDH au plaidoyer stratégique avant le passage du Sénégal à l'EPU, en identifiant les Etats examineurs.

- Novembre 2023 : Atelier de formation préparatoire dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel du Sénégal**

En collaboration avec UPR Info et la RADDHO, le CSDH, a organisé les 7 et 8 novembre 2023 à l'hôtel Axil de Dakar, un atelier de formation préparatoire des parties prenantes à la pré-session nationale de l'EPU du Sénégal. L'activité avait pour objectif de garantir une contribution efficace des acteurs nationaux au quatrième cycle de l'EPU du Sénégal en janvier 2024.



- Novembre 2023 : Organisation de pré-sessions pour l'Examen Périodique Universel à Dakar et à Genève**

La pré-session est une plateforme unique de plaidoyer qui permet aux organisations locales et nationales de présenter, directement à la communauté internationale, leurs connaissances et expériences en matière de droits humains, mais aussi de proposer des recommandations spécifiques au contexte et qui pourraient être faites à l'État examiné.

La pré-session nationale de Dakar soutenue par l'Ambassade de Suisse, s'est tenue avec les OSC, le 9 novembre 2023, à la résidence de l'Ambassadeur en présence de diplomates accrédités au Sénégal.

A Genève, les pré-sessions se sont déroulées du 28 novembre au 1^{er} décembre sous forme de conférences qui ont permis d'évaluer la situation des droits humains dans les pays concernés. Elles ont été une occasion pour les représentations diplomatiques d'obtenir des informations issues du terrain.

- Janvier 2024 : Visionnage en direct du quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Sénégal, dans les régions de Dakar, Diourbel, Thiès et Ziguinchor**

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme, avec l'appui de l'organisation Suisse UPR Info a organisé des sessions de visionnage du passage du Sénégal à l'Examen Périodique Universel le 22 janvier 2024, dans les régions



de Dakar, Diourbel, Thiès et Ziguinchor. L'objectif était de permettre aux acteurs de la société civile des zones ciblées, de vivre ce moment en direct. Ces sessions ont été suivies d'échanges.

- **Novembre 2024 : Atelier stratégique sur la mise en œuvre des recommandations du 4eme cycle de l'EPU du Sénégal par les parties prenantes**

L'adoption du rapport final de l'EPU du Sénégal en juin/juillet 2024, ouvre la voie à une phase de mise en œuvre des recommandations. Dans le cadre de la phase 3 du partenariat entre l'UPR Info, la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et la Rencontre Africaine des Droits de l'Homme (RADDHO), il a été organisé une série d'activités du 05 au 08 novembre 2024.

Le premier atelier s'est tenu à l'hôtel Fleur de Lys au Point E, les 05 et 06 novembre 2024 et a regroupé les Organisations de la Société Civile et le personnel de la Commission nationale des Droits de l'Homme. Il avait comme objectif **le développement de stratégies d'actions pour la mise en œuvre des recommandations issues du 4ème cycle de l'EPU du Sénégal.**

Le deuxième atelier qui s'est tenu le 07 novembre 2024, regroupait les ministères sectoriels. Le thème principal de l'activité portait sur **les outils et bonnes pratiques des États dans la phase de suivi et de mise en œuvre des recommandations de l'EPU.** Les objectifs de cet atelier étaient :

- De présenter la méthodologie et les outils permettant d'identifier, d'adapter, de développer et d'utiliser les indicateurs de droits de

l'Homme pour évaluer la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, et

- De partager les bonnes pratiques des États en matière de mise en œuvre de l'EPU.

La troisième activité tenue le 08 novembre 2024, était une **discussion multipartite sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations du quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Sénégal**. Elle a rassemblé des représentants du gouvernement, de la société civile et la CNDH.



M. AXEL ETOUNDI, Coordonnateur régional Afrique-UPR info, Professeur Amsatou SOW SIDIBÉ, Présidente de la CNDH et M. Benjamin HOUNTON du HCDH/BRAO.



Photo de famille des agents d'UPR Info, du personnel de la CNDH et des parties prenantes.

VIII. PROGRAMME D'OBSERVATION DES ELECTIONS

L'organisation d'élections dans le respect des règles du jeu démocratique et des libertés fondamentales requiert l'implication de tous les acteurs notamment les leaders politiques, les citoyens de manière générale et d'autres acteurs clés tels que les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) et les Organisations de la Société Civile (OSC) qui jouent un rôle essentiel dans les processus électoraux conformément à leurs mandats.

A ce titre, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), conformément à ses attributions, a inscrit dans ses actions prioritaires, le monitoring des élections qui est un exercice d'observation et de surveillance des différentes étapes du processus électoral.

Dans cette perspective, l'initiative « WOTE CI JAMM » ou « Pour des élections apaisées », a été mise en œuvre pour contribuer à la promotion de la paix sociale à travers le renforcement des processus électoraux.

L'Institution a été accréditée par le Ministère de l'Intérieur en accord avec la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA), afin de superviser l'élection présidentielle du 24 mars 2024 et les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024⁵.

Cette initiative a consisté à conduire une série d'activités pour prévenir les conflits et tensions qui pourraient compromettre la paix et la cohésion sociale.

Réalisé grâce à l'appui technique et financier du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH/BRAO) et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), ce programme a permis de déployer une mission électorale composée de 50 observateurs répartis dans différentes régions⁶.

Plusieurs activités ont été réalisées dans ce cadre :

- **Ateliers de renforcement de compétences des observateurs sur le monitoring des élections**

Les formations ont eu pour objet de permettre aux observateurs d'acquérir les connaissances, sur la méthodologie et les outils nécessaires au monitoring des élections : superviser, observer des élections et s'assurer du bon déroulement du processus électoral. Les activités sont les suivantes :

- **Janvier 2024 : Atelier de formation sur la supervision du processus électoral dans les locaux du HCDH/BRAO**

⁵ Par la lettre N° 00243 CSDH ASS/ND/2024 en date du 18 octobre 2024.

⁶ Pour l'élection présidentielle huit (8) régions ont été couvertes (Dakar, Diourbel, Kaolack, Kédougou, Saint-Louis, Kaffrine, Thiès et Ziguinchor).
Pour les élections législatives douze (12) régions ont été couvertes (Dakar, Thiès, Diourbel, Louga, Saint-Louis, Fatick, Kaolack, Tambacounda, Kédougou, Matam, Sédhiou et Ziguinchor).

Le CSDH en partenariat avec le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH/BRAO), a organisé un atelier de formation sur le monitoring des droits humains en période électorale. Tenu les 23 et 24 janvier 2024, cet atelier avait pour objectif de renforcer les capacités des observateurs sur le monitoring des élections.

- **Mars 2024 : Atelier de formation des observateurs sur l'utilisation des outils de monitoring au siège du CSDH**

Le 21 mars 2024, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme a organisé dans ses locaux une activité de formation des observateurs, sur l'utilisation des outils de monitoring. Cette activité était également une occasion pour présenter le matériel logistique destiné au comité de veille et de suivi de l'élection présidentielle du 24 mars 2024, installé au CSDH.



Photo de famille avec les observateurs de l'élection présidentielle 2024.

- **Le Monitoring des manifestations et des violences à travers les médias à la suite du report de l'élection présidentielle.**

Le report de l'élection a installé une crise politique sans précédent avec des tensions et violences sur toute l'étendue du territoire. Face à cette situation, le CSDH et ses partenaires ont décidé de réajuster le programme pour faire le monitoring des violations des droits humains durant cette période trouble. Le monitoring a permis de vérifier le contenu des médias, notamment, les couvertures médiatiques, le temps d'antenne accordé aux différents acteurs politiques et les messages véhiculés.

Le monitoring a également permis de faire le point sur les violations des droits de l'Homme y compris ceux des manifestants.

- **Octobre 2024 : Atelier de renforcement des capacités des journalistes et des observateurs**

Tenue les 30 et 31 octobre 2024 dans les locaux de la CNDH, l'activité avait pour objectifs :

- Renforcer les compétences des journalistes et observateurs en monitoring des médias pendant la campagne électorale et le jour du scrutin ;
- Équiper les observateurs d'outils nécessaires pour une observation efficace des médias et des élections ;
- Doter les observateurs d'une expertise spécifique en méthodologie de suivi des médias pour l'observation ;
- doter les observateurs des meilleures pratiques pour l'analyse des contenus médias pendant la campagne électorale et le jour du scrutin.

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont joué un rôle déterminant dans l'animation de l'atelier. Cette activité a également permis de partager le manuel sur la Prévention des discours de haine à l'endroit des professionnels de médias. Le manuel a été élaboré par le Centre d'Information des Nations Unies (CINU), en partenariat avec le Conseil pour l'Observation des Règles d'Éthique et de Déontologie dans les médias (CORED) et la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS).



De gauche à droite : Monsieur Migui Maramé NDIAYE, Président de la CDJRS ; Monsieur Robert KOTHIANI, Représentant résident HCDH/BRAO ; Professeur Amsatou SOW SIDIBE, Présidente de la CNDH ; Minielle BARO, Chargée de la communication du CINU et Monsieur Mamadou THIOR, Président du CORED lors de la cérémonie de remise du lexique contre les discours de haine.

• Le média monitoring de la campagne des élections législatives

Le monitoring des médias a été réalisé à travers divers supports médiatiques. **MONITORING SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS DE LA MIGRATION IRREGULIERE**

En dépit des mesures sécuritaires, économiques, financières et des droits de l'Homme dans les émissions et débats au niveau des radios, d'urgence⁷ prises par l'Etat, afin de réduire les départs massifs de à partir du territoire national, le Sénégal est confronté depuis p décennie à une recrudescence meurtrière de l'émigration irrégulière

des télévisions, de la presse écrite. Il s'agissait entre autres, d'établir le profil des acteurs politiques invités dans les médias, d'analyser le contenu des discours véhiculés, ainsi que les thématiques abordées durant la campagne électorale.

• **L'installation de cellules de veille**

A l'occasion de l'élection présidentielle et des élections législatives, des cellules de veille ont été installées, respectivement au siège de l'Institution et à l'hôtel Azalaï. Ces cellules composées d'observateurs avaient pour mission de coordonner le travail de terrain (recevoir, collecter, analyser et partager les observations).



Cellule de veille de la mission d'observation du CSDH au siège de l'Institution -élection présidentielle 2024



Cellule de veille de la mission d'observation du CNDH à Azalai Hôtel/ élections législatives anticipées novembre 2024.



*Invités de la Présidente de la CNDH à la salle de veille du monitoring des élections législatives de 2024 à l'hôtel **Azalai Dakar**. A partir de la gauche :*

Monsieur Robert KOTCHANI, Représentant Régional du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme.

Professeur Amsatou Sow SIDIBE, Présidente de la CNDH ; Monsieur Alioune Tine, Fondateur du Think Tank Afrikajom Center ; Monsieur Leonardo Santos SIMÃO, Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel ; Madame Aminata MAIGA, Coordonnatrice Résidente du Système des Nations Unies au Sénégal ; Mme Farida Amrani, députée au parlement français et membre de la délégation de l'Organisation Internationale de la Francophonie et Madame Alexandra HELDT, Directrice régionale de la Fondation Friedrich Naumann.



- **Élaboration, validation et présentation des rapports du CSDH sur l'élection présidentielle de février 2024 et les élections législatives anticipées de novembre 2024**

Les résultats obtenus dans le cadre de l'observation de l'élection présidentielle et des élections législatives ont été consignés dans des rapports qui ont fait l'objet d'une validation par l'ensemble des observateurs et autres parties prenantes. (Cf. actions thématiques, programmes et études).

- **Septembre 2024 : Conférence sur les Élections et les Droits de l'Homme : Rôle des INDH et des OSC, à l'hôtel Good Rade**

Dans le souci de capitaliser et de lancer de manière officielle les résultats de leurs programmes de monitoring de l'élection présidentielle de mars 2024, la CNDH et le Think-Tank Afrikajom Center, en partenariat avec le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH-BRAO), ont organisé une conférence publique sur le thème : « *élection et droits de l'Homme : Rôle des INDH et des OSC* ». Tenue le 25 septembre 2024 à l'hôtel Good Rade, l'activité s'inscrivait en marge de la 15^{ème} session annuelle de formation en droit international des droits de l'Homme, initiée par les Fondations Friedrich NAUMANN et René CASSIN.





IX. EXAMEN ET TRAITEMENT DES REQUETES SOUMISES A L'INSTITUTION

Au cours de ces deux (02) dernières années, des dossiers ont été examinés par la CNDH et la plupart ont trouvé une solution judiciaire ou administrative définitive. Les autres requêtes sont restées pendantes devant la Commission en attente soit d'une réponse de l'autorité saisie, soit d'un dénouement définitif de la procédure judiciaire souvent engagée par la victime ou sa famille. La Commission a été saisie des requêtes suivantes, présentes dans le tableau ci-dessous :

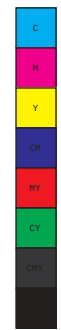


CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
1. Affaire Alliance pour La Défense des Intérêts de Kaolack (ADIK) contre M. S.M., Maire de la commune de Kaolack Date : 16 novembre 2023	L'ADIK a saisi la CNDH sur l'affaire l'opposant à M. S M, Maire de la commune de Kaolack, pour escroquerie portant sur les deniers publics.	Après examen du dossier par l'équipe de la CNDH, a relevé que l'ADIK avait déjà introduit une plainte contre M. MBOUP pour escroquerie portant sur les deniers publics. Dans le souci de ne pas interférer dans la procédure, la CNDH est restée fidèle à son principe de ne pas intervenir dans une procédure judiciaire pendante, la CNDH s'est abstenue de toute intervention. Néanmoins, la CNDH suit l'affaire afin de s'assurer qu'elle soit traitée en toute indépendance et impartialité selon les règles et procédures en vigueur au Sénégal et dans le respect strict des droits de l'Homme.	Dans sa décision le juge du Tribunal de grande instance (TGI) de Kaolack a rejeté les accusations de l'ADIK pour absence de preuves tangibles.





CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
2. Affaire Auxiliaire d'hygiène à la retraite Date : le 02 janvier 2024	Issu d'une promotion de soixante-sept (67) éléments, l'intéressé et trois de ses collègues estiment qu'ils sont victimes d'une erreur administrative. Mis à la retraite précipitée à 55 ans au lieu de 60 ans. Comme d'ailleurs pour tout le reste de la promotion. De cette erreur administrative, est née une différence de traitement dans la rémunération des pensions : 93.000 FCFA pour ceux qui ont été prématurément radiés et 160.000 FCFA pour ceux qui sont allés à la retraite à soixante (60) ans conformément à la loi n°2002 du 22 février 2002 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi n°8152 du 10 juillet 1981 portant code des pensions civiles et militaires de retraite.	Une correspondance a été adressée au ministère de tutelle notamment celui de la santé qui a accusé réception.	Affaire en cours de traitement





CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
4. Affaire Cheikh Oumar DIAGNE et Abdou Karim GUEYE Date : Le 12 janvier 2024	La CNDH a été saisie de cette affaire par les leaders du Rassemblement pour la Vérité/And Ci Degg. Ils ont exposé les faits suivants : Par requêtes en date du 18 octobre 2023, les inculpés avaient déposé des requêtes aux fins de mise en liberté provisoire. Par ordonnance en date du 25 octobre 2023, le magistrat instructeur a rendu une décision d'irrecevabilité sous le fondement de l'article 139 du Code de Procédure Pénale. Suite à cette décision, les inculpés se fondant sur l'article 180 du code de procédure pénale, ont fait appel de cette décision devant la Chambre d'Accusation par acte n°235 en date du 26 octobre 2023. Cependant, depuis cette date, il s'est écoulé plus d'un mois sans que la chambre d'accusation n'ait programmé une audience encore moins statuée sur la cause. Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 187 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale que :« celle-ci (la chambre d'accusation) doit en matière de détention provisoire, se prononcer au plus tard dans le mois d'appel prévu, faute de quoi l'inculpé est mis d'office en liberté sauf si des vérifications concernant sa demande ont été ordonnées. » Ils considèrent que la mise d'office en liberté provisoire des inculpés Cheikh Oumar DIAGNE et Abdou Karim GUEYE doit être ordonnée et que leur détention est non seulement une violation flagrante de la loi sénégalaise, précisément de l'article 187 alinéa 2 de son code de procédure pénale, mais aussi de leurs droits humains et leurs libertés individuelles.	La CNDH a saisi le Doyen des Juges par courrier pour attirer son attention sur la situation.	La semaine suivante, la nouvelle de leur libération est tombée. L'affaire est close





CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
5. Affaire D.N Date : 05 mars 2024	L'intéressé est un jeune homme d'affaires victime collatérale des évènements de mars 2024. Ses biens matériels ont été brulés par les manifestants à Dakar. Il a déposé une plainte contre X, restée sans suite. Il a saisi la CNDH à cet effet pour recouvrer ses biens perdus.	Pour une prise en charge efficiente, d'autres victimes ont été identifiées. Un collectif des victimes est en cours de constitution. Deux réunions ont été tenues à cet effet.	En cours de traitement
6. Affaire officier supérieur vs Armée Sénégalaise Date : mars 2024	Incorporé dans l'armée, par voie de concours à l'École Nationale des Sous-officiers d'active de Kaolack, il a été victime au cours de sa formation d'un accident qui lui a valu une situation invalidante. Il a rencontré plusieurs difficultés dans la procédure de demande de prise en charge du fait d'une négligence administrative dans le traitement de son dossier qui duré 39 ans. Situation qui a lui a valu un préjudice de 15% sur sa pension d'invalidité. Il a saisi la CNDH, pour solliciter la réparation du préjudice. Toutefois, il est favorable à un règlement à l'amiable.	Correspondance adressée au Ministre des Forces Armées.	Affaire en cours de traitement





CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
7. Affaire M.M Date : mars 2024	M.M, victime de violences conjugales répétées ayant entraîné des blessures graves, notamment la perte de son œil droit et de multiples traumatismes physiques, a vu son mariage se terminer par une procédure de divorce au Tribunal d'Instance de Guédiawaye. Ce tribunal a prononcé le divorce en juillet 2022, reconnaissant les violences physiques par le mari ainsi que l'incompatibilité d'humeur entre les époux. En septembre 2022, le Tribunal de Grande Instance de Pikine-Guédiawaye a condamné l'ex-époux à six mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende d'un million de Fcfa pour les actes de violence commis. Malgré les décisions de justice, l'ex-époux continue de persécuter M.M. Celle-ci a déclaré à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) que son ex-époux envoie fréquemment des hommes chez elle pour saisir ses biens, y compris des bijoux hérités. Craignant pour sa sécurité, elle s'est tournée vers la CNDH	La CNDH lui a apporté des conseils et l'a orientée vers le commissariat de police de Guédiawaye, en lui fournissant une lettre de recommandation pour appuyer sa démarche.	Suivi en cours





CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
8. Affaire O.M Date : mai 2024	O.M., ancien militaire rayé des contrôles de l'Armée active et du Bataillon hors rang, a été libéré et renvoyé dans ses foyers par une mesure disciplinaire motivée par une « faute contre la discipline militaire : atteinte à la neutralité des Armées ». Considérant cette décision comme une injustice, il a saisi la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) pour contester cette sanction, affirmant qu'elle fait suite à des publications qu'il aurait faites sur les réseaux sociaux concernant des sujets politiques d'actualité.	La CNDH est intervenue afin de s'assurer que les droits fondamentaux d'O.M. notamment sa liberté d'expression, sont respectés. Elle a notamment envoyé une correspondance au Ministre des Forces Armées pour plus d'informations et une réévaluation de la décision disciplinaire.	Cependant, cette correspondance est restée sans réponse à ce jour.



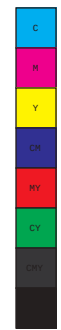


CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
9. Affaire L. D et L. T demandeurs d'asile Date : 26 juin 2024	L. D et L. T sont des demandeurs d'asile qui ont déjà obtenu le statut de réfugié respectivement en Gambie et en Sierra Leone. Pour des raisons de sécurité, ils ont quitté ces pays pour se retrouver au Sénégal, où ils vivent depuis plus d'une décennie avec leurs familles. Arrivés à Dakar, ils se sont présentés au HCR afin de continuer à bénéficier de sa protection. Malheureusement, les services du HCR leur ont demandé d'introduire une nouvelle demande d'asile devant la Commission Nationale d'Eligibilité (CNE) du Sénégal, en dépit de la validité de leur statut de réfugiés. Leurs demandes ont été rejetées sans motif et cela a des incidences néfastes sur leur santé et l'avenir de leurs enfants.	La CNDH a adressé une correspondance au HCR pour lui recommander leur dossier et solliciter de sa bienveillance pour aider LD et LT à bénéficier d'une assistance durant la procédure d'asile. Une correspondance a également été adressée à la direction des affaires civiles et du sceau du Ministère de la Justice pour les aider à bénéficier d'un statut légal.	Affaire est en cours de traitement





CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
10. Affaire P.B. Date : juin 2024	P.B, ressortissant rwandais résidant à Dakar depuis 2012 avec sa famille, fait face à une situation d'apatridie après le rejet de sa demande d'asile. Ils sont privés de documents d'état civil et autres pièces légales indispensables à la vie administrative et sociale. La fille de P.B, élève en classe de terminale, se trouve dans l'incapacité de constituer un dossier complet pour l'examen du baccalauréat, faute de pouvoir fournir un extrait d'acte de naissance. Bien qu'elle ait suivi l'ensemble de sa scolarité dans le pays, elle risque de ne pas pouvoir passer cet examen décisif, en raison de l'absence de documents d'état civil, situation directement liée à l'apatridie de la famille.	Devant l'impasse, P.B a sollicité l'appui de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH). Sensible à la situation, la CNDH est intervenue en adressant une correspondance officielle au Ministre de l'Éducation en l'invitant à prendre des mesures légales et exceptionnelles afin de permettre à la fille de P.B de se présenter à l'examen du baccalauréat.	La saisine du Ministre de l'Education n'a pas abouti à une issue favorable. Cette situation met en évidence les défis persistants liés à l'apatridie au Sénégal.



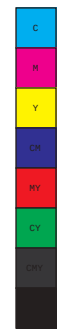


CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
11. Affaire A. D Date : 29 juillet 2024	Originaire de la République de Guinée, A.D réside en France depuis plus de dix (10) ans. En mai 2024, il a accompagné sa mère au Sénégal pour ses rendez-vous médicaux. Malheureusement, quelques jours après son arrivée à Dakar, il a perdu son titre de séjour temporaire accompagné d'un récépissé délivré par la préfecture de Nantes. Ainsi, pour faciliter son retour en France, il a sollicité auprès de l'Ambassade de France au Sénégal un visa de retour. Mais entre-temps, Monsieur DIALLO a retrouvé son titre de séjour et a rencontré des difficultés pour récupérer son passeport. Il a sollicité l'intervention de la CNDH.	Une correspondance a été adressée au Consulat de France.	Deux (2) jours après, A. D a informé qu'il a pu récupérer son passeport.





CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
12. Affaire M. B. Date : juillet 2024	M.B, réfugiée congolaise résidant à Dakar, se trouve dans une situation de grande précarité en attendant son rapatriement vers un pays tiers. Cette situation d'incertitude et de vulnérabilité impacte directement ses conditions de vie et celles de sa famille. Face à ces difficultés, M.B a sollicité une audience auprès de la Présidente de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Sénégal afin : - D'exposer personnellement sa situation de précarité et les défis quotidiens auxquels elle fait face ; - De demander un appui institutionnel pour pouvoir initier des activités génératrices de revenus (AGR), condition essentielle pour subvenir aux besoins de sa famille dans l'attente d'une solution durable.	La CNDH a informé M.B qu'elle ne dispose pas de Fonds pour ce type d'appui et l'a orientée vers les organes compétents et spécialisés dans l'assistance financière ou matérielle.	Suivi en cours.





CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
13. Affaire Amath Suzanne CAMARA Date : 29 août 2024	Dans cette affaire, le collectif des organisations syndicales évoluant dans le secteur de l'éducation et de la formation en collaboration avec la société civile œuvrant dans le même secteur a saisi la CNDH pour une intervention pouvant mener à la libération de l'enseignant Amath Suzanne CAMARA, incarcéré pour offense au chef de l'Etat et acte de nature à discréditer les institutions. Dans leur requête, le collectif a particulièrement attiré l'attention de la Présidente sur l'état de santé fragile de M. CAMARA.	Une correspondance a été adressée au Ministre de la justice pour attirer son attention sur l'état de santé de M. CAMARA.	Le 21 octobre 2024, M. CAMARA a bénéficié d'une liberté provisoire.
14. Affaire Madame A. D Date : 11 septembre 2024.	L'intéressée a saisi la CNDH pour une affaire opposant quatre de ses frères à leur oncle, pour qui ils ont travaillé pendant vingt-neuf (29) ans. Placés en détention provisoire depuis plusieurs années, les frères sont poursuivis par leur oncle pour des faits d'abus de confiance, de faux en écriture privée de commerce. Trouvant cette détention longue et abusive, l'intéressée a sollicité l'intervention de la CNDH pour attirer l'attention des autorités sur cette situation, particulièrement sur le cas de l'un des frères, atteint de diabète de type 1 depuis 1999. Sa situation est incompatible avec la détention du fait de l'impossibilité de bénéficier d'un régime diabétique.	Au cours du traitement du dossier par la CNDH, leur libération a été prononcée.	Affaire close.





CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH	RESULTATS
15. Affaire A.G Date : septembre 2024	A.G., pharmacienne, a saisi la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) pour demander protection et arbitrage dans un différend l'opposant à l'Ordre des Pharmaciens du Sénégal et aux grossistes en médicaments. Malgré un arrêté ministériel autorisant le transfert de sa pharmacie à Dakar et une autorisation d'approvisionnement délivrée par la Direction de la Pharmacie et du Médicament, elle se voit refuser depuis 2021, la fourniture de médicaments par les grossistes, sur décision de l'Ordre des Pharmaciens. Cette situation l'empêche d'exercer sa profession, alors qu'elle continue de payer un loyer mensuel élevé pour son local. Mme G. affirme que le tribunal a rendu une décision qui lui est favorable, mais que l'Ordre des Pharmaciens refuse de s'y conformer. Malgré des échanges avec le Conseiller juridique de l'Ordre promettant une issue favorable, la lenteur du dossier l'a poussée à solliciter l'appui de la CNDH.	Après avoir été reçue par la Présidente de la CNDH et son équipe, elle nous a par la suite fait part d'une promesse de révision de son dossier par l'Ordre des pharmaciens.	





CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH		RESULTATS
16. Affaire A. D. Date : octobre 2024	A.D., locataire à Ouakam et à jour dans le paiement de son loyer, a été sommé en 2024 par son bailleur de quitter son logement sans aucune notification officielle, ce dernier invoquant la nécessité d’effectuer des travaux dans la maison. Confrontée à cette situation, A.D. s’est tourné vers la Commission nationale des Droits de l’Homme (CNDH) afin d’obtenir des conseils.	Dans le cadre d’une médiation, la CNDH a contacté par téléphone le propriétaire pour lui rappeler que toute procédure d’expulsion doit strictement respecter la réglementation en vigueur au Sénégal. Cette intervention visait à garantir le respect des droits du locataire et à encourager une solution amiable conforme à la loi.	Le bailleur s’est finalement conformé à la loi en signifiant un préavis de congé de six (06) mois, conformément aux dispositions du Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC). Un mois plus tard, A.D. a contacté la CNDH pour informer de son souhait de quitter volontairement les lieux, ayant déjà trouvé un autre logement.	





CAS	RESUME	ACTIONS DE LA CNDH		RESULTATS
17. Affaire P. B Date : décembre 2024	P.B est un demandeur d'asile qui séjourne à Dakar depuis 2012 avec sa famille. N'ayant pas réussi à obtenir l'asile, P.B et sa famille se sont retrouvés dans une situation d'apatridie du fait qu'ils sont dans l'impossibilité d'accéder aux documents d'état civil et autres documents légaux. Cette situation affecte particulièrement sa fille qui se trouve dans l'incapacité de constituer un dossier complet d'examen du BAC, faute d'état civil. Souhaitant que sa fille obtienne son diplôme de fin d'études secondaires, P.B a sollicité l'aide de la CNDH	Une correspondance a été adressée au Ministre de l'Education nationale		Affaire est en cours de traitement





média monitoring de la campagne des élections législatives

oring des m
médiatique

MONITORING SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE

En dépit des mesures sécuritaires, économiques, financières et sociales
s de l'Homme dans les émissions et débats au niveau des radios,

d'urgence⁷ prises par l'Etat, afin de réduire les départs massifs de migrants
mission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal 77



C

à partir du territoire national, le Sénégal est confronté depuis plus d'une
décennie à une recrudescence meurtrière de l'émigration irrégulière. Par sa
position géographique et sa stabilité sociale, il est devenu un point
d'accueil, de transit et de départ en masse de migrants irréguliers. Par voie
maritime ou terrestre, des milliers de jeunes et d'enfants originaires de
différentes contrées du Sénégal et d'Afrique prennent des itinéraires
complexes et souvent très dangereux dans l'espoir de rejoindre l'Europe.

Entre 2023 et 2024, le Sénégal a connu plusieurs drames, notamment : à
Fass BOYE⁸ en août 2023, à Saint-Louis⁹ en février 2024 avec le naufrage
d'une pirogue transportant environ 300 migrants et, au large de **Mbour en
septembre 2024** est survenu le chavirement d'une pirogue, à son bord 150
passagers¹⁰. Ces incidents ont occasionné plusieurs morts et suscité une
grande indignation dans les médias et chez les citoyens. Plusieurs acteurs
politiques et de la société civile, ont lancé des appels à l'action relançant
ainsi le débat quant à l'efficacité des programmes d'insertion des jeunes.

Suivant la situation avec attention, la CNDH en partenariat avec le Bureau
Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies

⁷ La D.E.R (la Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide destinée aux jeunes et aux femmes), le plan Xëyu Ndawñi etc.

⁸ Localité située dans la région de Thiès, distante de 90km au nord de Dakar, le drame a entraîné la disparition en mer d'une soixantaine de migrants.

⁹ Le drame de Saint-Louis a fait 45 victimes dont 24 morts et 21 blessés.

¹⁰ Selon le dernier rapport établi le 11 septembre par les éléments de la brigade des sapeurs-pompiers, quarante (40) corps ont été repêchés.





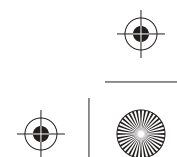
aux Droits de l'Homme (HCDH-BRAO), a mis en œuvre un programme de monitoring qui a consisté à conduire des missions conjointes de suivi et de surveillance des droits de l'Homme, en particulier des droits des migrants dans ces différentes localités.

Ces missions ont été conduites, grâce au projet PROMIS. Le PROMIS est une initiative conjointe du HCDH et de l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Elle est financée par le Royaume des Pays-Bas et, a pour objectif de « **renforcer les capacités des États d'Afrique de l'Ouest à élaborer une réponse fondée sur les droits de l'Homme pour lutter contre le trafic illicite de migrants et à répondre efficacement aux violations des droits de l'Homme liées aux migrations irrégulières** ».

Les missions avaient pour objectif de suivre la situation des droits de l'Homme en général et celle des migrants (es) en particulier, au niveau local à travers une analyse croisée des récits des rescapés du drame et des points de vue d'autres acteurs.

De manière spécifique, elles visaient à :

- Collecter des informations sur les besoins et défis liés à la mise en œuvre des droits humains avec un accent particulier sur la question des migrations ;
- Documenter les drames à travers des entretiens avec les rescapés et recueillir des informations sur leurs besoins en matière de protection ;
- Évaluer le niveau d'assistance et la prise en charge des rescapés des drames ;
- Rencontrer et échanger avec les autorités administratives, les services techniques, les autorités coutumières, les leaders d'opinion,



les rescapés et les familles sur la situation des droits de l'Homme et faire le point sur la migration irrégulière ;

- Formuler des recommandations pour une meilleure prise en compte des droits humains des migrants.

Principaux Constats :

Ces localités offrent de nombreuses opportunités de développement économique du fait de leur situation géographique. Fass Boye et Saint-Louis sont situées dans la zone des Niayes, bande côtière qui va de Dakar à Saint Louis long de 180 km, présentant des caractéristiques biophysiques très favorables aux productions maraîchères. Elle assure à elle seule près de 80% de la production nationale en légumes frais¹¹. Le département de Mbour est adossé à l'océan Atlantique et la pêche constitue une activité très importante surtout dans la façade côtière. Également le secteur touristique y a connu une évolution rapide notamment dans la station balnéaire de Saly.

Le développement du secteur de la pêche se heurte à de multiples difficultés : la surexploitation des espèces halieutiques, le coût élevé du matériel, les difficultés liées à l'équipement et à l'acquisition du matériel de pêche, l'absence de chambres froides pour le stockage des produits, les fluctuations des prix du carburant, etc. sont autant de difficultés relevées par les principaux acteurs.

¹¹ <https://www.divecosys.org/terrains/senegal/les-niayes>.

Les fractures sociales et la pauvreté notées au sein de ces communautés et particulièrement chez les jeunes justifient à suffisance les départs massifs de candidats à l'émigration irrégulière.

Plusieurs recommandations ont été recueillies :

A Fass Boye :

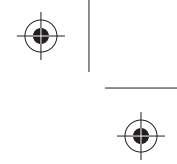
- Accompagner les jeunes dans les secteurs de l'agriculture (maraîchage), de l'élevage et de la pêche, compte tenu des nombreux atouts dont dispose la localité ;
- Construire un magasin de stockage pour la conservation des produits maraîchers et accompagner les producteurs de la zone des Niayes dans la commercialisation de leurs produits ;
- Renforcer la surveillance au niveau des côtes ;
- Renforcer la sensibilisation des jeunes pour les encourager à explorer d'autres alternatives ;
- Déclasser le périmètre de restauration des Niayes et octroyer des terres aux habitants de la localité pour désengorger le village mais aussi leur permettre de développer des activités agricoles ;
- Réparer le forage ou en installer un nouveau pour favoriser l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante à travers l'élargissement du réseau hydraulique ;
- Mettre en application le Code de la pêche.



Entretien avec l'Imam de Fass Boye

A Saint-Louis :

- Signer des accords de pêche avec les pays voisins afin de permettre aux pêcheurs artisanaux une plus large mobilité ;
- S'allier avec les pays frontaliers (Gambie, Guinée, Mauritanie, Sierra-Léone) dans la lutte contre la migration irrégulière ;
- Organiser des rencontres régulières avec le service de pêche, les pêcheurs, les acteurs de surveillance (marine, police), les populations pour travailler en synergie dans la lutte contre l'émigration irrégulière ;
- Renforcer les ressources humaines, matérielles et financières des services concernés en matière de surveillance des frontières, de la mer ;
- Encourager la surveillance participative des côtes en impliquant les principaux acteurs de la pêche et les populations ;



A Mbour :

- Organiser des campagnes de sensibilisation ciblées aux jeunes et aux parents qui ne mesurent pas l'ampleur de la situation ;
- Renforcer la coopération entre la police et la gendarmerie en associant la gendarmerie dans le Comité de lutte contre la migration irrégulière ;
- Renforcer les moyens des acteurs qui luttent contre la migration irrégulière ;
- Durcir les sanctions contre les convoyeurs ;
- Assurer un suivi psycho-social des rescapés ;
- Faciliter l'accès des jeunes aux financements de la DER et autres programmes d'encadrement des jeunes ;
- Encourager la reconversion des jeunes pêcheurs à travers la création de centres de formation en pisciculture, maraîchage, aviculture, etc. ;
- Accompagner les associations de femmes transformatrices dans l'écoulement de leurs marchandises ;
- Initier des programmes Information-Education-Communication (IEC) sur la migration irrégulière ;
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration des politiques publiques et mieux les intégrer dans les instances de prise de décisions.





Monitoring à Mbour : entretien avec un père de famille ayant perdu deux de ses enfants dans le naufrage

XI. COOPERATION ET PARTENARIAT

La coopération se traduit par la création de cadres de collaboration avec différents partenaires. A cet effet, l'Institution a réalisé et a participé à des activités sur le plan national, régional et international. Elle a également organisé des audiences et effectué plusieurs visites de travail.

XI.1 Les cadres de collaboration

XI.1.1 Au niveau national

- **La CNDH est membre du Projet d'Appui à la Protection des Enfants Victimes de violations (PAPEV)**

Initié par le HCDH/BRAO en partenariat avec le Ministère de la Justice, ce cadre vise à soutenir les efforts déployés par le gouvernement du Sénégal pour renforcer le système de protection de l'enfance.

Financé par l'Agence italienne de Coopération pour le Développement, le PAPEV contribue également à la création d'un environnement sécuritaire et



juste pour les enfants victimes de violations de leurs droits ainsi que leur prise en charge juridique, judiciaire et sociale.

Un Comité National de Pilotage du PAPEV est mis en place suivant l'arrêté n° 005016 du 03 février 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Le 10 septembre 2020, ledit Comité s'est réuni pour définir les orientations stratégiques de la mise en œuvre du projet au Sénégal.

- **La CNDH est membre du Conseil National du Don et de la Transplantation (CNDT)**

Le CNDT est l'autorité chargée d'assurer la transparence, la coordination du don et du prélèvement au Sénégal, placé sous la tutelle du Ministère chargé de la Santé. Au cours de l'année 2023, l'Institution a participé activement aux sessions du Conseil.

- **La CNDH est membre observateur du Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire (CCNDH-DIH)**

Le Conseil est composé de tous les départements ministériels et des représentants de la société civile. Il est l'organe chargé de coordonner les activités de préparation et de présentation des rapports périodiques du Sénégal et des autres documents élaborés par le Gouvernement destinés aux organes régionaux et internationaux de surveillance des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

La CNDH participe activement aux sessions du CCNDH-DIH.

- **La CNDH est membre de l'Observatoire pour une Equité Fiscale au Sénégal**

Mis en place et coordonné par OXFAM, cet observatoire est une plateforme qui mobilise les Organisations de la Société Civile, les acteurs du Secteur privé, les Universités, le Gouvernement central et ses Administrations ministérielles et les Députés à travers l'Assemblée nationale, pour des avancées significatives en termes d'Équité fiscale. Cet observatoire travaille sur plusieurs axes notamment :

- L'analyse des systèmes fiscaux ;
- L'évaluation de l'équité fiscale ;
- La promotion de la transparence et de la redevabilité ;
- Le plaidoyer pour des réformes fiscales.

Il s'intéresse aux questions liées à l'impact de la fiscalité sur les populations vulnérables, à la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, à la mobilisation des recettes fiscales.

- **Partenariat CNDH et l'Observateur national des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL)**

La CNDH est membre du Comité de Veille du Mécanisme National de Prévention (MNP) de la torture. A ce titre, les deux institutions entretiennent des relations qui permettent à l'INDH de prendre part aux activités de prévention du MNP telles que les visites de lieux de privation de liberté.

Par ailleurs, un projet de convention est déjà établi pour une meilleure humanisation des interventions.

Le Comité National de Veille du Mécanisme National de Prévention de la torture est composé d'organisations et d'associations œuvrant dans la promotion et la protection des droits humains. Il a pour mission de conseiller

l'Observateur national sur les meilleures approches pour une prévention de la torture efficace au regard du contexte national.

XI.1.2 **Au niveau régional**

- **Novembre 2023 : Atelier consultatif des INDH sur la promotion des droits de l'enfant (en ligne)**

Organisé par le Bureau Technique de l'Union Africaine en charge de la Campagne visant à mettre fin aux mariages d'enfants, l'atelier s'est tenu les 29 et 30 novembre 2023. L'activité avait pour objectif de discuter du travail des institutions nationales des droits de l'Homme dans la promotion des droits de l'enfant, la lutte contre le mariage des enfants et l'excision. Elle a également été une occasion pour les INDH de partager leurs expériences dans l'enquête et le suivi des violations à l'égard des droits de l'enfant.

- **Août 2024 : Consultations annuelles du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest RINDH-AO au Bénin**

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) a participé à la 6ème Consultation régionale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) d'Afrique de l'Ouest et du Sahel, qui s'est déroulée à Cotonou, Bénin, du 27 au 29 août 2024. Le Professeur Amsatou SOW SIDIBE a échangé avec les autres INDH de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel sur les défis et les opportunités liés à la promotion et à la protection des droits de l'Homme. Cette consultation visait à partager les expériences, à échanger les meilleures pratiques et à renforcer la coopération régionale pour une mise en œuvre efficace des stratégies de promotion et de protection des droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest et au Sahel.



Les participants ont abordé un large éventail de thématiques, notamment la promotion d'une paix durable, de la sécurité et du développement en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le renforcement du rôle des INDH dans la prévention, la protection et la promotion des droits de l'Homme, ainsi que les divers défis en matière de droits humains auxquels la sous-région est confrontée.

Les participants ont également discuté du droit à l'éducation pour tous les enfants, de l'approche fondée sur les droits humains dans la lutte contre l'extrémisme violent/le terrorisme, du renforcement du rôle des INDH dans la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que du Pacte mondial sur les migrations. D'autres sujets ont inclus les processus électoraux inclusifs, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'Homme, la mobilisation de ressources pour les INDH et le Réseau, ainsi que la consolidation démocratique.

Les participants ont recommandé une collaboration accrue et l'apprentissage mutuel des bonnes pratiques pour assurer une approche fondée sur les droits humains dans la lutte contre le terrorisme.

Les participants ont reconnu l'importance cruciale des mécanismes de justice transitionnelle pour aborder les questions de justice passées et présentes et favoriser la réconciliation et l'unité, en particulier dans les contextes post-conflit et post-autoritaires, conformément au paragraphe 57 (d) du Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO.



Dans le souci de promouvoir une conduite responsable des entreprises et le respect des droits humains, les participants ont salué les INDH ayant développé des Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains.

Les INDH ont également salué le partenariat fructueux et la collaboration avec la Commission de la CEDEAO, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et le HCDH-BRAO.



6^{ème} Consultation régionale des Institutions Nationales des INDH d'Afrique de l'Ouest et du Sahel

- **Novembre 2024 : Atelier régional de plaidoyer pour l'amélioration des documents et instruments juridiques et réglementaires nationaux conformément aux dispositions continentales et régionales en matière de santé sexuelle et de reproduction et les droits connexes à Lomé (Togo)**

L'atelier régional tenu à Lomé du 26 au 28 novembre 2024 à laquelle la CNDH a pris part, avait pour objectif général de contribuer à développer au

sein de l'espace de la CEDEAO des instruments juridiques conformes aux dispositions continentales et régionales en matière de santé sexuelle et de la reproduction ainsi que des droits connexes. La CNDH a participé à l'élaboration d'un plan d'action national type définissant les prochaines étapes dans l'exécution du projet SWEDD+ (Projet d'atomisation des femmes et du dividende démographique en Afrique sub-saharienne) financé par la Banque Mondiale et mise en œuvre par la CEDEAO. La CNDH est désormais partie prenante du projet et membre de l'équipe juridique Pays.



Photo de famille de la délégation sénégalaise dans le cadre du projet SWEDD+ - Togo

- **Décembre 2024 : Symposium international « processus de la justice transitionnelle pour des réformes durables » au Maroc ;**

La Présidente de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH), le Professeur Amsatou SOW SIDIBE, a pris part au symposium qui a réuni des experts, des représentants institutionnels et des membres de la société

civile de divers pays pour partager leurs expériences et envisager des approches innovantes pour instaurer des réformes durables et renforcer l'État de droit. Lors de cet événement, elle a soulevé l'importance du thème pour la consolidation de la paix et la promotion des réformes durables. La CNDH s'inscrit pleinement dans cette dynamique, avec pour ambition de contribuer activement à l'avancement des droits humains en Afrique.



La Présidente Amsatou Sow SIDIBE avec Madame Amina BOUAYACH Présidente du CNDH Maroc

- Décembre 2024 : Atelier de renforcement de capacités des INDH sur leurs rôles dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU avec l'OIF et l'AFCNDH à Abidjan**

Afin de permettre aux INDH de renforcer leur implication dans l'Examen Périodique Universel l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) en partenariat avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), a organisé une rencontre régionale sur le rôle des INDH dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU les 18 et 20 décembre 2024 à Abidjan, République de Côte d'Ivoire.

Cette activité intitulée « *atelier institutionnel de renforcement des capacités des INDH dans le cadre du suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU)* » a réuni 25 participants dont des cadres du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) de la Côte d'Ivoire, les représentants des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) de Madagascar, du Sénégal, du Tchad, de la Centrafrique et des Comores ainsi que des représentants des organisations de défense des droits de l'Homme et des experts en EPU.

La rencontre visait à favoriser le partage d'expériences autour des bonnes pratiques enregistrées par les parties prenantes dans le cadre de leur participation aux différentes phases du processus de l'EPU, afin d'encourager la participation systématique des INDH francophones. Elle s'est articulée durant trois (03) jours autour de sessions plénières, d'ateliers thématiques et de groupes de travail et de discussion entre participants.





Cérémonie d'ouverture de l'atelier – Cote d'Ivoire

XI.1.3 Au niveau international

- **Mars 2024 : Mission d'observation de l'Élection Présidentielle en Fédération de Russie**

Sur invitation du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme de la Fédération de Russie (Institution Nationale des Droits de l'Homme), la Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH), a participé à l'observation de l'élection présidentielle de la Fédération de Russie. En compagnie d'autres observateurs étrangers, la CNDH a observé de bout en bout l'élection présidentielle, qui s'est déroulée pour la première fois pendant trois jours (les 15, 16 et 17 mars 2024).

Un Accord de partenariat entre les deux (02) institutions a été signé en vue de contribuer à l'approfondissement des relations d'amitié, de confiance et de compréhension mutuelle entre les peuples de la Fédération de Russie et du Sénégal.

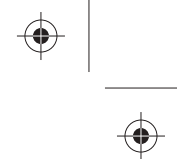
Ainsi, au titre de leur mandat quasi identique et agissant dans le cadre de leurs attributions, ces deux institutions se sont engagées à concourir au renforcement de l'Etat de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance dans leurs pays respectifs à travers :

- le partage de connaissances ;
- le développement en commun de mécanismes et stratégies en vue d'améliorer leurs performances en matière de prévention, de promotion et de protection des droits de l'Homme.

A cette occasion, la CNDH a constaté que les deux mécanismes partagent les mêmes convictions. Il a également souhaité que l'Accord de partenariat apporte une nouvelle dynamique à la coopération entre le Sénégal et la Fédération de Russie.



Signature de la Convention de partenariat entre la CNDH et le Haut-Commissariat des droits de l'Homme de la Fédération de la Russie



- **Octobre 2024 : Participation à la Huitième Conférence internationale scientifique en Russie**

La Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal, a participé à la huitième (8^{ème}) Conférence internationale scientifique et pratique sur la « **Problématique de la protection des droits de l'Homme : partage des meilleures pratiques des médiateurs et IND** ». Elle a été organisée par le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme de la Fédération de Russie et portait sur le thème « **Les questions d'actualité relatives à la protection de la santé** ». La conférence a réuni des médiateurs de pays partenaires de la Fédération de Russie, des institutions nationales des droits de l'Homme, des représentants d'organisations internationales, des autorités gouvernementales de la Fédération de Russie, des membres de la communauté scientifique et des organisations de défense des droits de l'Homme.

La Présidente de la Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal, le Professeur Amsatou SOW SIDIBE, a partagé l'expérience sénégalaise d'accès à la santé. Elle a d'abord rappelé que la politique de santé est définie dans le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2019/2028), dont la mise en œuvre poursuit les objectifs visés dans les standards internationaux en matière de santé et d'action sociale. Cette politique vise à garantir à tous les individus, les ménages et les collectivités, le bénéfice d'un accès universel à des services de santé promotionnels, préventifs et curatifs de qualité sans aucune forme d'exclusion.

Pour faciliter l'accès de tous à la santé, le gouvernement a pris des mesures importantes, notamment :



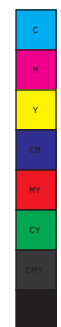


- L'accès universel aux services et établissements de santé ainsi que la promotion du droit des femmes et des enfants à la santé pris en charge dans le cadre du programme de la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- Le programme de lutte contre la tuberculose.

Abordant les initiatives de l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme, la Présidente a insisté sur le mécanisme des plaintes qui permet à n'importe quel citoyen de saisir l'Institution en cas de violation de ses droits. Ce service est souvent saisi pour accompagner et porter assistance aux citoyens dans le domaine social.

Dans le secteur de l'industrie extractive, des activités de sensibilisation sont aussi menées pour prévenir et protéger les populations contre les effets néfastes d'un environnement pollué sur la santé des populations environnantes.

Toutefois, elle n'a pas manqué de souligner qu'en dépit de ces avancées, de nombreux défis sont à relever pour une plus grande effectivité du droit à la santé, notamment : les coûts exorbitants de la prise en charge, le plateau médical peu fourni, le personnel médical insuffisant et l'absence d'infrastructures sanitaires dans certaines localités du pays.





Présidente Pr. Amsatou SOW SIDIBE à la 8^{ème} conférence internationale scientifique en Russie

- **Novembre 2024 : Participation à la 29^{ème} session de la Conférence des parties (COP 29) à Bakou – Azerbaïdjan du 11 au 22 novembre 2024 ;**

Sur invitation du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), la Présidente de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH), le Pr. Amsatou SOW SIDIBE, a modéré la session 2 de la COP29 à Bakou sur le thème : « **les INDH à l'avant-garde : Enquêtes nationales des INDH et litiges climatiques pour les droits humains** ». Cette session a permis d'explorer le rôle crucial des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) dans la conduite d'enquêtes nationales et leur engagement dans les litiges à travers la documentation et le traitement des impacts du changement climatique sur les droits humains, tout en promouvant la responsabilité des acteurs engagés dans cette lutte. Un échange important a eu lieu afin de renforcer la prise en compte des droits humains dans les politiques climatiques mondiales.



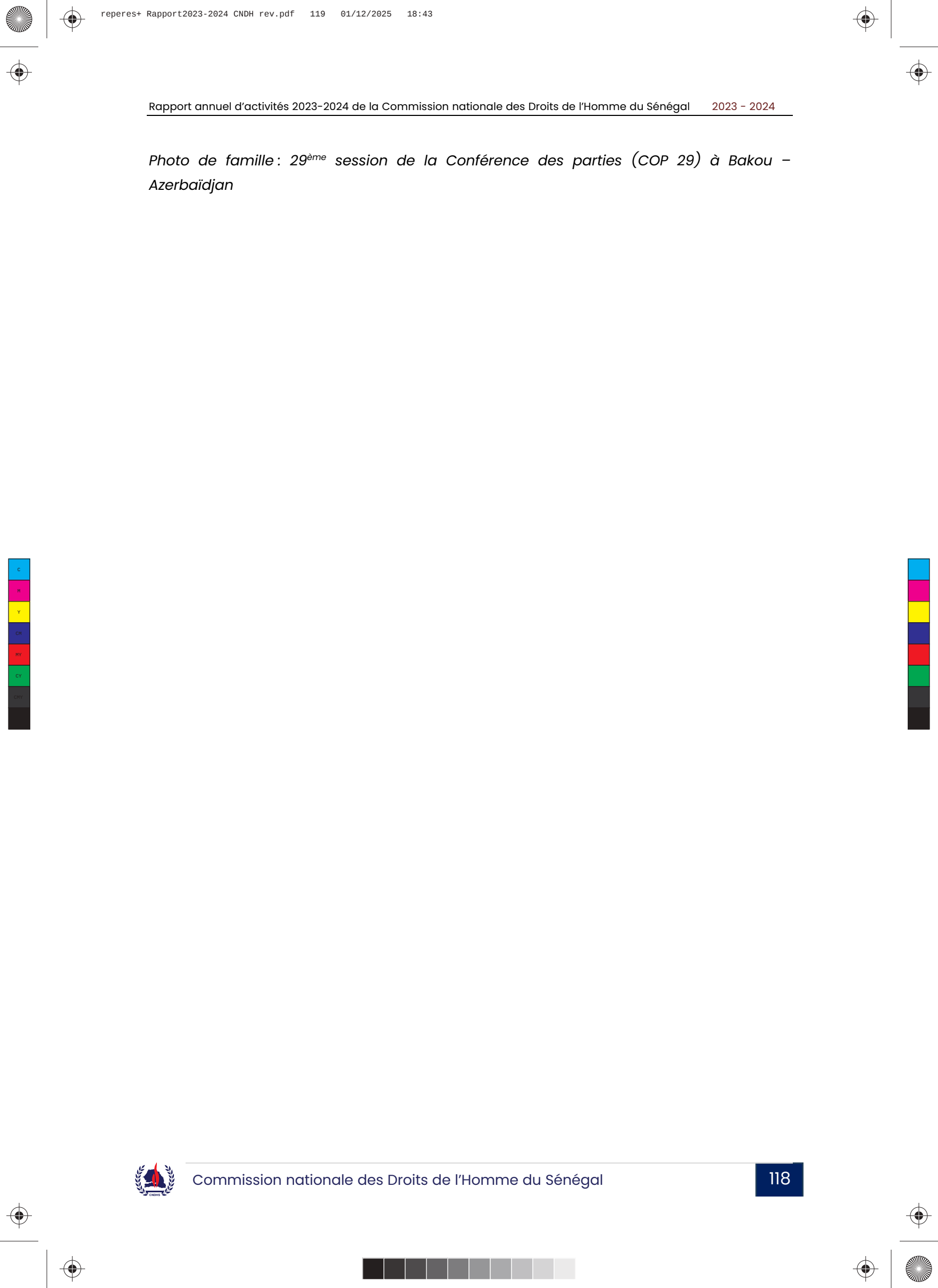


Photo de famille : 29^{ème} session de la Conférence des parties (COP 29) à Bakou – Azerbaïdjan



XI.2 Quelques visites et audiences



Février 2024 : Audience du CSDH avec une délégation de la mission d'Observation Électorale de l'Union Européenne



2024 : Audience avec le Directeur de l'École nationale de l'administration pénitentiaire en vue d'une coopération stratégique



Juillet 2024 : L'Institution reçoit Article 19 pour un partenariat dans le cadre de la promotion et la protection de la liberté d'expression.



11 juillet 2024 : Visite de travail au HCDH /BRAO



19 juillet 2024 : Audiance avec l'Unicef Sénégal pour consolider le partenariat et renforcer la protection de l'enfance au Sénégal



19 juillet 2024 : Audiance avec la Délégation Générale de Wallonie- Bruxelles/Sénégal pour une collaboration dans le cadre du Programme d'appui pour la Protection des Mineurs et Droits de l'Enfant au Sénégal (PROMES)



23 juillet 2024 : Rencontre avec Afrikajom Center pour une étroite collaboration et des actions concrètes en faveur des droits humains au Sénégal



31 juillet 2024 : Rencontre avec le Secrétaire Général de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)



6 août 2024 : Audience avec Mme Danielle HUEGES, Présidente de l'ONG Unies vers Elles



6 août 2024 : Audience avec M. Amath THIAM, Président de l'ONG Juristes sans Frontières



8 août 2024 : Rencontre avec LUXDEV : Vers une intégration des droits humains dans les programmes de coopération



19 septembre 2024 : Audience avec Mme Madina ATHIE, chargée de programmes à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)



17 octobre 2024 : Audience avec le Dr Fatima BA DIALLO, Directrice Exécutive du Centre de Recherche et d'Action sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (CRADESC) et Présidente du Comité pour la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leurs Familles (CMW) pour un partenariat stratégique.



QUATRIEME PARTIE : BILAN, ANALYSE ET PERSPECTIVES

XII

BILAN DES ACTIVITES REALISEES PAR LA CNDH EN 2023 ET 2024

Taux de réalisation des activités de la CNDH en 2023 et 2024

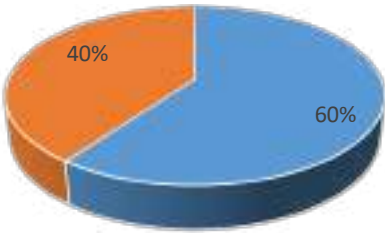
Tableau 1 : récapitulatif des activités de la CNDH prévues en 2023

Taux de réalisation des activités en 2023		
Activités réalisées	Effectifs	Pourcentages
Oui	27	60%
Non	18	40%
Total	45	100%

Source : PTA 2022-2023

Sur 45 activités prévues, 27 ont été réalisées soit 60%, contre 40% d'activités non déroulées.

figure 1: taux de réalisation des activités en 2023



- activités réalisées en 2023
- activités non réalisées en 2023

Tableau 2 : récapitulatif des activités de la CNDH prévues en 2024

Taux de réalisation des activités en 2024		
Activités réalisées	Effectifs	Pourcentages
Oui	27	52%
Non	25	48%
Total	52	100%

Source : PTA-2024

Sur les 52 activités programmées, seules 27 ont été réalisées soit 52%, contre 25 non réalisées, soit 48%.

figure 2: Répartition des activités réalisées en 2024

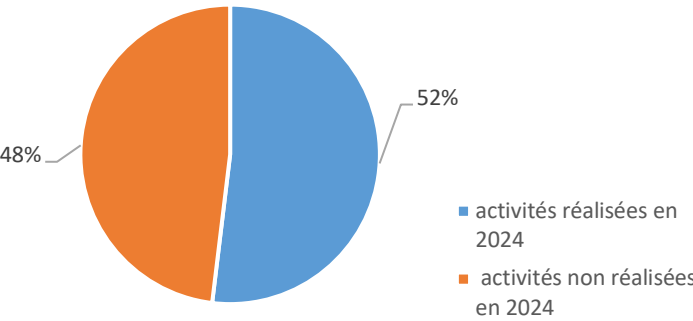


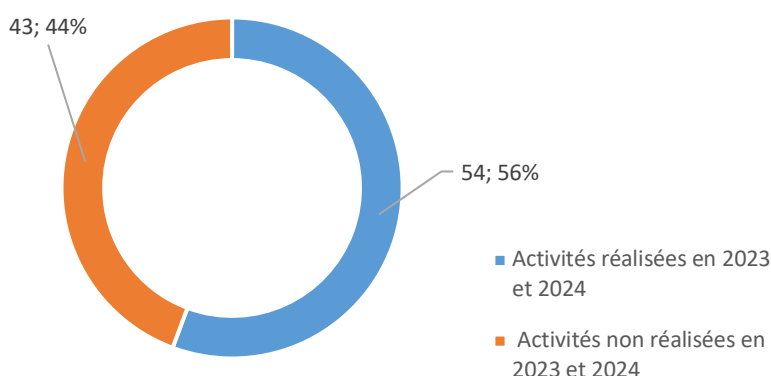
Tableau 3 : récapitulatif des activités de la CNDH prévues en 2023 – 2024

Taux de réalisation des activités en 2023 et 2024		
Activités réalisées	Effectifs	Pourcentages
Oui	54	56%
Non	43	44%
Total	97	100%

Source : PSD-PTA (2023-2024)

Entre 2023 et 2024, 97 activités ont été programmées par la CNDH. L'ensemble de ces activités montre, un taux de réalisation sensiblement supérieur à la moyenne. 54 activités réalisées, soit 56% ; contre 43 activités non réalisées, soit 44%.

figure 3: Répartition des activités réalisées et non réalisées en 2023 et 2024



XIII. ANALYSE

XIII.1 Défis

La CNDH est confrontée à des défis majeurs que sont :

- La question du retour au statut « A » ;
- Le besoin de ressources humaines, financières suffisantes et la mise à disposition de moyens logistiques adaptés ;
- L’octroi d’un rang protocolaire à la CNDH ;
- Le paiement des arriérés de cotisation ;
- L’application de la loi portant organisation et fonctionnement de la Commission et la disponibilité des décrets d’application ;



- la nomination et l'installation des nouveaux commissaires de la CNDH ;
- la fonctionnalité des antennes régionales et départementales ;
- la mise en place d'un cadre formel d'échange et de concertation avec les autorités.

XIII.2 Succès majeurs

Le projet de loi portant CNDH dans le circuit depuis 2013 a été adopté le 18 septembre 2024 à l'Assemblée nationale¹². Il s'agit d'une avancée significative vers la reconquête du statut « A ». Cette nouvelle loi aligne le cadre juridique de la CNDH sur les « Principes de Paris » relatifs au statut des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, renforçant ainsi son indépendance et sa crédibilité sur la scène internationale.

Les principaux apports de cette nouvelle loi peuvent être résumés comme suit :

- Renforcement du statut de la CNDH : la nouvelle loi confère à la CNDH un statut plus affirmé, la positionnant comme une Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) indépendante et autonome ;
- Renforcement des mécanismes de coopération : la loi encourage la coopération de la CNDH avec les autres institutions nationales et internationales, ainsi qu'avec la société civile ;
- Renforcement de l'autonomie financière, budgétaire et des moyens de l'institution ;
- Renforcement du rôle consultatif de la CNDH ;

¹² Loi n°2024-14 du 18 septembre 2024 portant réforme du CSDH.





- Amélioration du suivi de la mise en œuvre de ses recommandations.
- La CNDH a démontré sa capacité à faire face aux nouveaux défis (entreprise et droits de l'Homme, monitoring, élections, migration...), en tirant parti de ses atouts institutionnels et de sa collaboration avec divers acteurs. En outre, il a été relevé que les missions de l'institution sont fortement liées au contexte social, politique et environnemental.

Durant les périodes de troubles liées à l'élection présidentielle de 2024, l'institution a fait l'objet de nombreuses sollicitations des populations et des partenaires techniques et financiers. Ce qui a conduit à renforcer et à pérenniser le monitoring des droits de l'Homme durant le processus électoral.

XIV. PERSPECTIVES

En termes de perspectives, les orientations majeures concernent d'abord, le renforcement du cadre institutionnel et de partenariat de la CNDH, ensuite l'accès à des services de prévention de protection et de promotion des droits humains et enfin l'opérationnalisation du cadre de pilotage et du cadre de suivi du plan stratégique 2025 – 2029.

XIV.1 Le renforcement du cadre juridique, institutionnel et de partenariat de la CNDH

- Suivre qualitativement les mécanismes d'évaluation pays, des institutions internationales en matière de politique basée sur les droits humains ;
- Renforcer le rôle d'instance consultative pour la défense et la promotion des droits de l'Homme ;



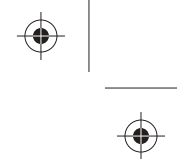


- Poursuivre les réformes du cadre institutionnel et juridique de la CNDH ;
- Assurer le portage du mécanisme d'accréditation pays, pour une meilleure notation ;
- Veiller au respect des engagements internationaux et nationaux de l'État en matière de droits humains ;
- Promouvoir le partenariat et la solidarité entre INDH, au niveau sous régional, continental et international.

XIV.2L'accès à des services de prévention de protection et de promotion des droits humains

- Intégrer « l'approche droits » dans la formulation, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques ;
- Suivi - évaluation des politiques publiques sous le référentiel : « Sénégal 2050 » et les offres de services de la CNDH ;
- Instaurer la bonne gouvernance et la cohésion sociale à travers les droits humains ;
- Effectuer des études, des recherches et des publications thématiques sur les droits humains ;
- Produire des rapports, bulletins d'information et revues basées sur la recherche appliquée ;
- Promouvoir des activités de prévention, protection et de promotion des droits humains ;
- Former les citoyens, les institutions publiques et privées (ONG, etc.) sur le respect des droits de l'Homme ;
- Faciliter l'accès des populations aux services et aux données de la Commission ;





- Vulgariser les instruments régionaux et internationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Assurer le suivi des cas d'auto-saisines et de saisines de la CNDH sur les droits humains ;
- Renforcer la protection des droits catégoriels (groupes vulnérables : femmes, enfants, personnes vivant avec un handicap, personnes âgées).

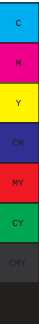
XIV.3Opérationnalisation du cadre de pilotage et du cadre de suivi du plan stratégique 2025 - 2029

- Rendre effective les activités du cadre de pilotage à travers la tenue de sessions régulières et la définition d'orientations, afin de faciliter des prises de décisions pertinentes ;
- Formuler des orientations selon les textes de création de la CNDH ;
- Entériner les décisions opérationnelles de l'assemblée plénière de la CNDH ;
- Soutenir la fonction de contrôle dans l'exécution du plan stratégique de la CNDH ;
- Améliorer le cadre de suivi à travers un système fonctionnel basé sur un plan de suivi - évaluation ;
- Renforcer les ressources humaines et techniques de la CNDH ;
- Éditer et présenter les rapports annuel





CINQUIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS



XV. RECOMMANDATIONS

XV.1 Sur la situation de la CNDH

Les difficultés auxquelles l'Institution a fait face durant la période de 2000 à 2012 lui a valu d'être rétrogradée au statut « B » en 2012 . A cet égard, la CNDH salue les efforts des nouvelles autorités. Elle recommande, cependant, la prise de mesures urgentes pour que l'Institution puisse relever les défis auxquels elle fait face et recouvrer rapidement le **statut « A »** :

- La dotation d'un budget conséquent pour permettre à la CNDH d'installer des antennes régionales et de renforcer ses ressources humaines ;
- L'accompagnement pour la désignation des commissaires ;
- La mise à disposition d'un siège adapté ;
- L'octroi d'un rang protocolaire ;
- Le renforcement des moyens logistiques.

XV.2 Sur la cohésion sociale

La CNDH recommande l'institutionnalisation de journées nationales sur la cohésion sociale

L'Etat de droit et la démocratie doivent être consolidés dans la paix, la diversité des opinions et le renforcement du vivre ensemble. Pour ce faire la CNDH en appelle au sens des responsabilités de tout un chacun, d'œuvrer pour la restauration d'un climat apaisé, en vue de la progression constante de notre système démocratique et de la viabilité de notre économie.

XV.3 Sur les droits de l'Enfant et de la Femme

En ce qui concerne les droits de l'enfant, la CNDH recommande :

- L'application de la loi pour lutter contre la mendicité forcée et toute forme de traite des enfants ;
- L'adoption du projet de Code de l'enfant ;
- L'augmentation des ressources allouées à la protection des enfants ;
- La réforme du parlement des enfants ;
- L'intégration de l'éducation au climat et à l'environnement dans les programmes scolaires ;
- L'accélération des projets de modernisation des Daaras.

Pour les droits des femmes la CNDH recommande :

- La révision du Code de la famille afin d'y intégrer des réformes majeures notamment le partage de la responsabilité parentale ;
- L'application de la loi du 29 janvier 1999 sur les violences faites aux femmes et spécifiquement sur les mutilations génitales féminines ;
- La création d'une base de données nationale unifiée sur les VBG pour la collecte et la prise de décision ; l'accès au foncier ;
- La poursuite des efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- La promotion de l'autonomisation des femmes et le renforcement de leur participation à la prise de décisions ;
- L'implication des religieux, des leaders traditionnels et communautaires dans la promotion des droits des femmes et la lutte contre les pratiques néfastes.



XV.4 Sur les droits des détenus

Malgré les efforts louables notés dans l'aménagement des peines et l'amélioration de la prise en charge des personnes privées de liberté par l'Etat du Sénégal (bracelet électronique, relèvement de l'indemnité journalière d'entretien -IJE, etc.), la CNDH recommande de :

- Prendre des mesures urgentes pour mieux encadrer la détention provisoire, afin de désengorger les établissements pénitentiaires ;
- Mettre en place un juge des libertés et des détentions ;
- Procéder au recrutement en nombre suffisant de magistrats ;
- Poursuivre le programme de réhabilitation des établissements pénitentiaires et de construction de prisons répondant aux normes ;
- Améliorer l'alimentation des détenus en qualité et en quantité ;
- Intensifier les efforts visant à prévenir la torture et les autres formes de mauvais traitements dans les centres de garde à vue et autres lieux de détention ;
- Favoriser la réinsertion des jeunes ;
- Encourager le recours aux peines alternatives.

XV.5 Sur les droits des personnes handicapées

De nombreuses avancées ont été notées dans la lutte contre la discrimination des personnes handicapées. Toutefois, la CNDH recommande l'accélération de la mise en œuvre des politiques et programmes d'accès à l'éducation et à l'emploi en faveur de cette couche vulnérable.





Elle invite également l'Etat à signer les 11 décrets de la loi d'orientation sociale sur les 14 existants.

En outre, la CNDH encourage :

- La création d'un statut d'enseignants spécialisés pour enfants handicapés ;
- Le renforcement des effectifs d'assistants de vie scolaire (AVS) qui accompagnent les enfants déficients ;
- La mise en place d'une salle de production en braille dans les écoles qui accompagnent les enfants aveugles et sourds muets au niveau scolaire.

XV.6 Sur la ratification des instruments juridiques internationaux

La CNDH recommande à l'Etat du Sénégal de :

- Ratifier la Convention C-190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement (2019), la Convention C-189 de l'OIT sur le travail domestique (2011) ;
- Participer pleinement au projet de traité contraignant des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme ;
- Ratifier le protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort ;
- Ratifier le protocole à la Charte africaine relatif aux personnes handicapées et le Traité de Marrakech sur les personnes handicapées.

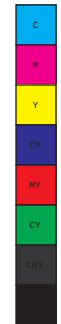


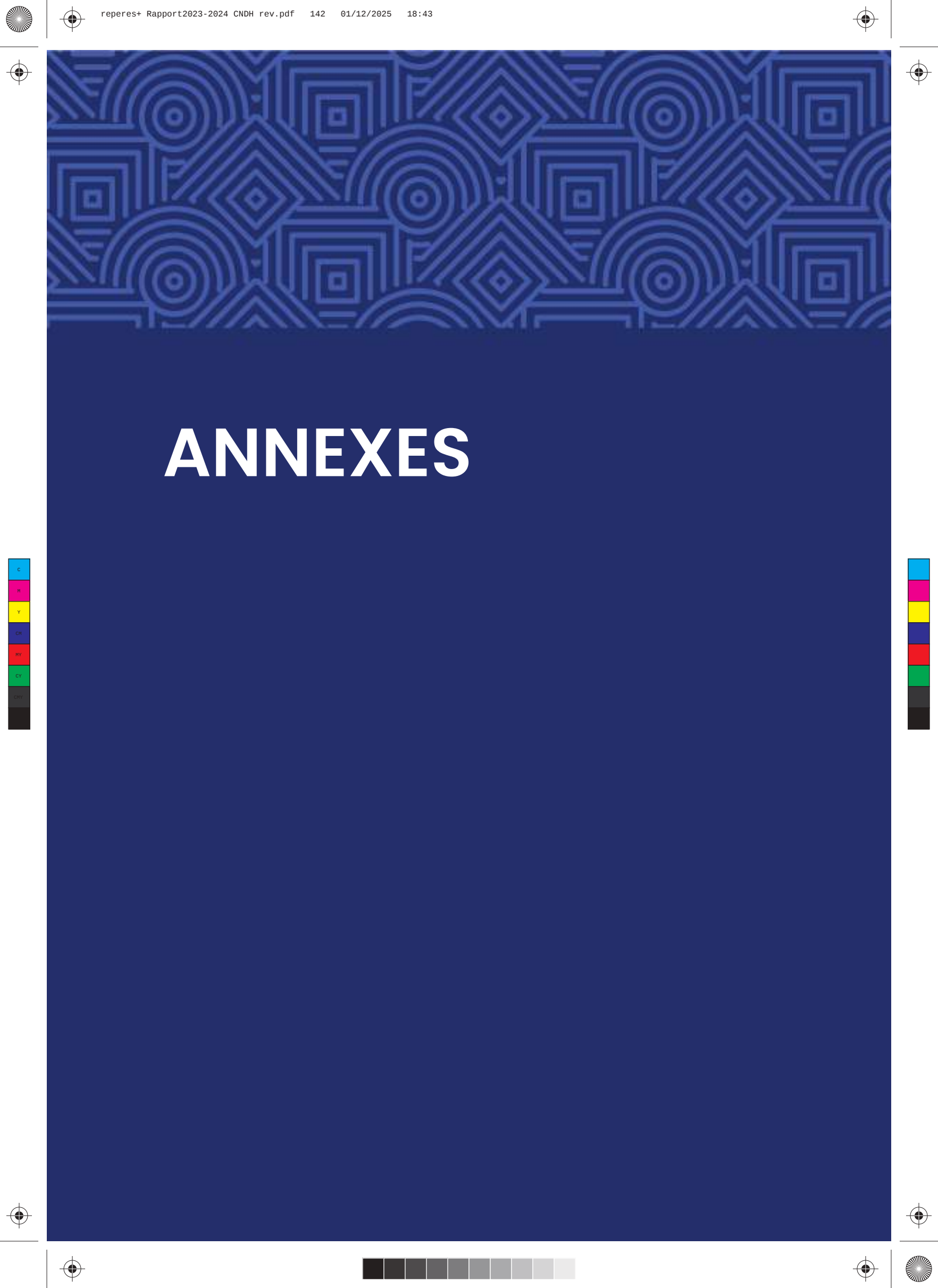


XV.7 Sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations issues du 4^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel du Sénégal

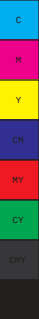
Afin d'assurer une mise en œuvre effective, cohérente et inclusive des recommandations acceptées par le Sénégal lors du quatrième cycle de l'EPU, la CNDH recommande :

- **L'élaboration d'un plan d'action national de mise en œuvre des recommandations** : développer un plan d'action clair et chiffré basé sur les recommandations acceptées, avec des indicateurs mesurables, des échéances précises, et des responsabilités attribuées aux institutions compétentes ;
- **L'inclusion de l'Assemblée nationale** : assurer la participation active des parlementaires dans toutes les étapes de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation ;
- **La transparence et la communication régulière sur les progrès réalisés** : publier annuellement un rapport de suivi accessible au public sur la mise en œuvre des recommandations et organiser des dialogues nationaux inclusifs pour présenter les progrès, les défis et les perspectives ;
- **L'intégration des recommandations de l'EPU dans les politiques nationales** : veiller à l'intégration systématique des recommandations de l'EPU dans les politiques publiques, les plans de développement et les cadres de réforme sectorielle, notamment ceux liés à la famille, à l'éducation, à la santé, à la justice et à la gouvernance.





ANNEXES



ANNEXE A : TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

1. Loi sur la CNDH,

169 ^e ANNEE - N° 7771		REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi	SAMEDI 05 OCTOBRE 2024
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE			
ABONNEMENTS ET ANNONCES		TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces d'adresser au Directeur de l'Imprimerie nationale à Dakar. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Tous paiements de chèques ou de mandats à vue ou les autres documents ne sont acceptés qu'accompagnés de la somme de 175 francs.		VOIE NORMALE Six mois Un an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000F 31.000F Etranger : France, RDC, B.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie - 20.000F - 40.000F Etranger : Autres Pays 23.000F - 46.000F Prix du numéro : Année courante 800 F Année ant. 700 F Par la poste : Majoration de 100 F par numéro Journal légalisé : 800 F Par la poste -	La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée. Avec prix 13 réclames compris moins de 15.000 francs pour les annonces. Simple Service B.U.C 15 n° 012 700 0091
SOMMAIRE		PARTIE NON OFFICIELLE	
PARTIE OFFICIELLE		Annexes 1982	
L O I		PARTIE OFFICIELLE	
2024 18 septembre Loi n° 2024-14 relative à la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH)..... 1975		Loi n° 2024-14 du 18 septembre 2024 relative à la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH)	
DECRET ET ARRETE		EXPOSE DES MOTIFS	
PRIMATURE		Dès 1946, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a invité les Etats à créer des groupes d'information ou comités locaux afin de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de la personne humaine. Cette dynamique a abouti à l'atelier international tenu du 07 au 09 octobre 1991 à Paris à l'occasion des célébrations des droits de l'Homme et qui a fait des recommandations approuvées par la Résolution 1991/54 de la Commission des droits de l'Homme du 05 mars 1992 sous le titre de « Principes de Paris ». Les « Principes de Paris » concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales des droits de l'Homme ont été adoptés en annexe de la Résolution 48/134 du 20 décembre 1993 de l'Assemblée générale de l'ONU. En application de ses engagements internationaux, la République du Sénégal a créé, par décret du 22 avril 1970, une institution des droits de l'Homme dénommée « Comité Sénégalais des Droits de l'Homme » (CSDH), institution dont le statut est consolidé par l'adoption de la loi n° 97-04 du 10 mars 1997 relative au Comité sénégalais des Droits de l'Homme, afin de tenir compte de l'évolution des normes internationales et des recommandations des Conférences des Nations Unies. C'est cette réforme qui a permis, en 2000, l'accréditation du CSDH au statut A.	
2024 16 juillet Arrêté ministériel n° D15497 modifiant l'arrêté n° 009632 du 13 mai 2024 portant création d'une Commission ad hoc chargée du contrôle et de la vérification des titres et occupations sur les anciennes et nouvelles dépendances du Domaine Public Maritime (DPM) dans la Région de Dakar 1979		En application de ses engagements internationaux, la République du Sénégal a créé, par décret du 22 avril 1970, une institution des droits de l'Homme dénommée « Comité Sénégalais des Droits de l'Homme » (CSDH), institution dont le statut est consolidé par l'adoption de la loi n° 97-04 du 10 mars 1997 relative au Comité sénégalais des Droits de l'Homme, afin de tenir compte de l'évolution des normes internationales et des recommandations des Conférences des Nations Unies. C'est cette réforme qui a permis, en 2000, l'accréditation du CSDH au statut A.	
MINISTERE DE L'ENERGIE, DU PETROLE ET DES MINES			
2024 20 juillet Décret n° 2024-1482 modifiant le décret n° 2010-1542 du 03 octobre 2010 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité d'Orientation stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-RETROGAZ) 1980			

1976	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL 05 octobre 2024
En novembre 2012, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme a été réintégré au statut B. Le Sous-Comité d'Accréditation a formulé des recommandations portant sur l'alignement du statut accordé par l'Etat, le processus de sélection et de nomination, la nécessité de nommer des membres à temps plein, ainsi que le pouvoir du CSDH à recruter son personnel librement. C'est pour corriger tous ces manquements et dysfonctionnements que le présent loi a été élaborée. Ainsi, la présente loi abroge et remplace la loi n° 97-44 du 16 mars 1997 relative au Comité sénégalais des Droits de l'Homme. Elle introduit les innovations majeures suivantes : - le changement de dénomination de Comité à Commission nationale pour harmoniser avec la dénomination généralement employée aux institutions similaires sur le plan international, mais aussi lever tout équivoque quant au statut de l'institution car il est souvent perçu comme une organisation de la société civile avec l'appellation Comité ; - le changement de dénomination de membre à commissaire ; - la réduction du nombre des membres de l'institution ; - la mise en place d'un processus transparent et pluraliste pour la désignation des membres ; - la nomination de membres à temps plein ; - le renforcement des garanties d'indépendance des commissaires ; - le renforcement des attributions de l'institution en matière de promotion ; - le renforcement de l'autonomie financière, budgétaire et des moyens de l'institution. La présente loi comprend six (06) chapitres : - le Chapitre premier est relatif aux dispositions générales ; - le Chapitre II porte sur les attributions de la CNDH ; - le Chapitre III traite de la composition de la CNDH ; - le Chapitre IV porte sur l'organisation et le fonctionnement de la CNDH ; - le Chapitre V est consacré au régime administratif, financier, comptable et le contrôle de la CNDH ; - le Chapitre VI se rapporte aux dispositions diverses, transitoires et finales. Telle est l'essence de la présente loi. L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du lundi 09 septembre 2024, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Chapitre premier. - Des Dispositions générales Article premier. - Il est créé une Commission nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH).	Art. 2. - La CNDH est une autorité administrative indépendante. A ce titre, elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Art. 3. - Elle a son siège à Dakar. Ce siège peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision des 2/3 des membres de l'assemblée plénière. Chapitre II. - Des Attributions Art. 4. - La CNDH est un organe de conseil, de consultation, d'observation, d'évaluation, de recherche, d'éducation, de dialogue, de concertation, de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme. Elle exerce ses fonctions de sa propre initiative ou à la demande du Président de la République, du Gouvernement, de l'Assemblée nationale ou de toute autre institution de la République, de tout individu, groupe d'individus ou organisations, de toute autorité compétente en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. A ce titre, elle peut : - émettre des avis ou recommandations sur toutes les questions relatives aux droits de l'Homme, notamment sur la modification des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur en la matière ; - attirer l'attention des pouvoirs publics ou de toutes autorités compétentes sur les cas de violations des droits de l'Homme et proposer, le cas échéant, les mesures appropriées pour y mettre fin. Art. 5. - La CNDH, en tant qu'institution investie d'une mission de promotion et de protection des droits de l'Homme, est également chargée : - de faire connaître les droits de l'Homme par la sensibilisation de l'opinion publique, des membres de l'administration centrale comme locale, par l'enseignement, la communication ou par tout autre moyen adéquat ; - d'établir, en accord avec les autorités compétentes, des mécanismes de concertation, de coordination, de collaboration et de coopération ; - de créer, recueillir, diffuser toute documentation ou base de données relatives aux droits de l'Homme ; - d'assurer la concertation entre les forces sociales issues des institutions et de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme et d'entreprendre toute action appropriée face aux atteintes constatées ou portées à sa connaissance sur les droits de l'Homme ; - de surveiller et de rendre compte de la situation des droits de l'Homme sur le territoire national ; - d'encourager la ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme ou l'adhésion à ceux-ci, ainsi que leur mise en œuvre au plan national ;

05 octobre 2024	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL	1977
- de veiller à la transposition desdits instruments dans l'ordonnement juridique national et à leur harmonisation avec les normes nationales ; - de recevoir les plaintes individuelles ou collectives et dénunciations sur les cas de violations des droits de l'homme et d'y donner suite par des rapports contenant des propositions tendant à y mettre fin ; - de s'autosaisir des cas de violations des droits de l'homme et de faire le suivi de la situation des droits de l'homme ; - de procéder à des visites des lieux de privation de liberté sans préjudice du mandat des autres mécanismes et organes compétents ; - de contribuer à l'élaboration des rapports initiaux et périodiques prescrits par les instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par le Sénégal et de soumettre en son nom propre des rapports complémentaires aux mécanismes de gouvernance des droits de l'homme ; - d'émettre des avis sur lesdits documents et de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes de gouvernance des droits de l'homme ; - de coopérer avec les institutions internationales et les organisations internationales non gouvernementales intervenant dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; - de contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'homme. Art. 6. - Dans l'exercice de ses attributions, la CNDH a accès aux sources d'information dont elle a besoin pour accomplir sa mission à l'exception de celles couvertes par le secret judiciaire ou liées à la sécurité ou à la défense nationale. Elle peut procéder à toute mesure d'instruction, notamment entendre tout témoin ou expert et se faire communiquer tout document utile. Sous réserve des limites fixées à l'alinéa premier du présent article, les autorités administratives ont l'obligation de fournir tous les renseignements et documents relatifs à l'objet de la saisine. En cas d'inexécution de la demande, le Président de la CNDH invite l'autorité ou la structure de tutelle concernée à s'y conformer. Art. 7. - La CNDH élabore un rapport annuel dans lequel elle établit le bilan d'activités de l'institution, notamment en faisant état de la situation des droits de l'homme dans le pays. Le rapport est présenté au Président de la République. Il est en outre, transmis à l'Assemblée nationale et aux autres institutions de la République du Sénégal.	Le rapport est rendu public après sa présentation au Président de la République. Chapitre III. - De la composition Art. 8. - La CNDH est composée de douze (12) membres, ci-après, appelés commissaires : - un(e) représentant(e) de l'Assemblée nationale ; - un(e) représentant(e) du Médiateur de la République ; - un(e) représentant(e) de l'Ordre des avocats ; - un(e) représentant(e) des organisations patronales ; - un(e) représentant(e) de la centrale syndicale la plus représentative ; - un(e) représentant(e) de l'Institut des Droits de l'homme et de la Paix ; - un(e) représentant(e) de l'Union des Magistrats sénégalais ; - un(e) représentant(e) de l'Organe de Régulation de la Communication audiovisuelle ; - un(e) représentant(e) des organisations de protection et de défense des droits de l'homme ; - un(e) représentant(e) des organisations de protection et de défense des droits des femmes ; - un(e) représentant(e) des organisations de protection et de défense des droits des enfants ; - un(e) représentant(e) des organisations de protection et de défense des droits des personnes vivant avec un handicap. Art. 9. - Le Président de la CNDH est nommé par décret sur une liste de trois personnes retenues après un appel à candidature organisé par le Ministère de la Justice, pour une durée de 06 ans non renouvelables. Il est choisi parmi les personnalités de nationalité sénégalaise connues pour leur probité morale et intellectuelle et jouissant de leurs droits civils et politiques. Il doit également justifier d'une expertise et d'une expérience avérées d'au moins dix (10) ans dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans l'exercice de sa mission, il doit faire preuve d'indépendance et d'impartialité. Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de son mandat qu'en cas d'empêchement ou de faute lourde dûment constatés. Durant son mandat, le Président de la Commission nationale des Droits de l'homme du Sénégal perçoit une indemnité mensuelle fixée par décret. Les douze (12) commissaires sont nommés par décret après désignation par leur structure selon un processus inclusif et transparent tenant compte de l'équilibre homme et femme, pour une durée de 06 ans non renouvelables.	

1978	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL 05 octobre 2024
Les modalités de désignation des commissaires sont fixées par décret. Ils doivent en outre posséder des compétences avérées en matière de droits de l'homme. Le Président et les commissaires de la Commission nationale des Droits de l'homme ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés à l'occasion des opinions qu'ils émettent ou des actes qu'ils accomplissent dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Les commissaires membres du Bureau exécutif sont les seuls membres permanents de la CNDH. Au titre de leurs fonctions, les commissaires permanents ainsi que le secrétaire permanent perçoivent une indemnité mensuelle fixée par décret. Les commissaires non permanents auront droit à une indemnité de session fixée également par décret. Art. 10. - Pendant la durée de leurs fonctions, les commissaires sont tenus au secret des délibérations. Avant leur entrée en fonction, les commissaires prêtent devant la Cour d'Appel de Dakar, le serment ci-après : « Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions de commissaire de la Commission nationale des Droits de l'homme du Sénégal, de les exercer en toute indépendance, de respecter les lois et règlements et de garder le secret des informations et des délibérations ». Chapitre IV. - De l'organisation et du fonctionnement Art. 11. - Les organes de la CNDH sont : - l'Assemblée plénière ; - le Bureau exécutif ; - les antennes régionales. Art. 12. - L'Assemblée plénière, composée des commissaires est l'organe de conception, d'orientation, de décision et de délibération de la CNDH. Elle se réunit en session ordinaire trois fois par an et en sessions extraordinaires chaque fois que de besoin sur convocation du Président ou des 2/3 des commissaires. L'Assemblée plénière approuve le règlement intérieur, les programmes d'activités et le projet de budget de la CNDH. Elle délibère sur toutes les questions relevant des attributions de la CNDH. Art. 13. - Les décisions de l'Assemblée plénière de la CNDH sont prises en priorité par consensus ou à défaut par vote. Le Président a voix prépondérante. Le vote est acquis à la majorité simple des voix.	Art. 14. - Le Bureau exécutif est l'organe d'exécution des décisions des commissaires. Il organise et coordonne les activités de la CNDH. Il est l'organe permanent de la CNDH dont il assure la direction et la gestion. Il est composé : - du Président de la CNDH ; - d'un Vice-président et d'un rapporteur général élus parmi les commissaires par leurs pairs ; - du Secrétaire permanent. La CNDH dispose d'un secrétariat permanent placé sous l'autorité d'un secrétaire permanent qui est désigné par l'Assemblée plénière sur proposition du Président. Les conditions de désignation du secrétaire permanent, la composition et le fonctionnement du secrétariat permanent sont fixés par le règlement intérieur de la CNDH. Art. 15. - La CNDH dispose d'antennes régionales dans chaque chef-lieu de région du pays. Elle peut faire appel à toute personne dont l'expertise est utile à l'accomplissement de ses missions. Elle peut mettre en place des commissions techniques. Art. 16. - La CNDH élabore son règlement intérieur dès son installation. Le règlement intérieur détermine notamment : - l'organigramme de la CNDH ; - les attributions du vice-président et du secrétaire permanent ; - les conditions et modalités des réunions et du vote de la CNDH ; - les modalités d'installation du Président et des nouveaux commissaires ; - les conditions et modalités de remplacement et de révocation des commissaires ; - l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale des Droits de l'homme, des antennes régionales ainsi que du Secrétariat permanent et des commissions techniques. Chapitre V. - Du régime administratif, financier, comptable et contrôle Art. 17. - Les fonctions d'ordonnateur du budget de la CNDH sont dévolues à son Président. Art. 18. - Les ressources de la CNDH proviennent essentiellement : - d'une dotation inscrite au budget général de l'Etat ; - des dons, legs et subventions.

05 octobre 2024	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL	1979
Art. 19. - La CNDH peut recruter, conformément aux dispositions du Code du Travail, le personnel nécessaire à l'exécution de ses missions. Le personnel est rémunéré sur le budget de la CNDH. Indépendamment de ce personnel, la CNDH peut bénéficier de l'appui de l'Etat par la mise à sa disposition d'un personnel nécessaire au fonctionnement de ses services et démembrements. Ce personnel est détaché auprès de la CNDH à titre permanent et placé sous l'autorité de son Président. Art. 20. - La comptabilité de la CNDH est tenue conformément au Système comptable ouest africain (SYSCOA). Les opérations financières et comptables de la CNDH sont assurées par un agent comptable nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances. La CNDH est soumise au contrôle des organes de l'Etat. Art. 21. - Le siège de la CNDH ainsi que les locaux des antennes régionales sont inviolables et ne sauraient faire l'objet de perquisitions sans une information préalable du Président de l'institution et sans la présence effective d'un commissaire du bureau exécutif. Chapitre VI. - Des Dispositions diverses, transitoires et finales Art. 22. - Les membres actuels de la Commission nationale des Droits de l'Homme restent en fonction jusqu'à la prise de fonction des commissaires. Cette disposition est applicable à chaque renouvellement des commissaires de la CNDH. Art. 23. - La loi n° 97-04 du 10 mars 1997 relative au Comité Sénégalais des Droits de l'Homme est abrogée. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat. Fait à Dakar, le 18 septembre 2024. Par le Président de la République Bassirou Diomaye Diakhar FAYE Le Premier Ministre Ousmane SONKO	DECRET ET ARRETE PRIMATURE Arrêté primatoral n° 015487 du 15 juillet 2024 modifiant l'arrêté n° 006632 du 13 mai 2024 portant création d'une Commission ad hoc chargée du contrôle et de la vérification des titres et occupations sur les anciennes et nouvelles dépendances du Domaine Public Maritime (DPM) dans la Région de Dakar LE PREMIER MINISTRE, VU la Constitution ; VU le décret n° 2014-175 du 17 septembre 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Primature ; VU le décret n° 2024-021 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ; VU le décret n° 2024-030 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ; VU le décret n° 2024-040 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ; VU le décret n° 2024-043 du 06 avril 2024 portant nomination du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement ; VU l'arrêté n° 006632 du 13 mai 2024 portant création d'une Commission ad hoc chargée du contrôle et de la vérification des titres et occupations sur les anciennes et nouvelles dépendances du Domaine Public Maritime (DPM) dans la Région de Dakar, ARRÊTE : Article premier. - L'article 4 de l'arrêté n° 006632 du 13 mai 2024 portant création d'une Commission ad hoc chargée du contrôle et de la vérification des titres et occupations sur les anciennes et nouvelles dépendances du Domaine Public Maritime (DPM) dans la Région de Dakar est modifié ainsi qu'il suit : « Article 4. - A titre conservatoire, instruction est donnée au Directeur général de la DSCOS, de procéder à la suspension de toutes les constructions et autres travaux sur les anciennes et nouvelles dépendances du Domaine Public Maritime (DPM) dans la Région de Dakar, pour un délai de (02) mois, à compter du 13 mai 2024.	

2. Décret de nomination 2024



3. Appel à candidature

Kiyomasa IZUMIYAMA, FUMIYUKI NAKAI

ANNONCE 7

APPEL A CANDIDATURE

**POUR LE POSTE DE PRESIDENT (E) DE LA COMMISSION
NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME**

Date: _____/_____/2024

Links : [Doku](#) or [SEITE](#) [GAL](#)

Organisations : État du Sénégal (Ministère de la Justice)

Informations sur l'organisation

La Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est l'institution nationale des Droits de l'Homme (ONDH) du Sénégal, créée par la loi n°2024-14 du 18 septembre 2024. Autorité administrative indépendante, la CNDH est un organe de conseil, de consultation, d'observation, d'évaluation, de recherche, d'éducation, de dialogue, de concertation, de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme.

Elle a pour vocation, à travers ses avis et/ou recommandations sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme, notamment sur la modification des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur en la matière, d'appuyer et d'accompagner l'État dans ses politiques de promotion et de protection des droits humains.

Objectif du poste

- veiller à la bonne exécution des missions de la Commission en s'assurant de son bon fonctionnement pour l'atteinte de ses objectifs;
- assurer la bonne gestion de l'ensemble des ressources de la Commission

Principales fonctions

- développer et exécuter la stratégie globale de la Commission ;
- gérer et superviser directement ou indirectement le personnel de la Commission ;
- réaliser les objectifs de la Commission et procéder à l'évaluation efficace de la performance du personnel ;
- mettre en œuvre et veiller au suivi des politiques, stratégies et programmes de l'État en matière de droits de l'homme afin de contribuer à l'effectivité des droits de l'homme au Sénégal ;
- éliger la Commission en assurant notamment une gestion efficace du personnel, du budget, de la performance et de la qualité des programmes ;
- organiser des sessions de formation du personnel en conformité avec les règles, politiques et procédures pertinentes ;
- établir et entretenir des relations de travail régulières avec des parties prenantes de haut niveau représentant l'État, les organisations de la société civile et les partenaires au développement ;
- assurer la gestion efficace et efficiente des fonds alloués à l'organisation ;
- mettre en œuvre et entretenir des partenariats thématiques, en appui au mandat de la Commission.

Responsible Officers: **spcifficers**

- assurer la coordination des activités de la Commission ;
- représenter la Commission nationale dans ses relations avec les autres parties prenantes aux niveaux national et international ;
- veiller à l'élaboration annuelle du rapport d'activités de la Commission ;
- superviser l'élaboration du plan de travail annuel et de tout autre document, notamment stratégique, financier et administratif ;
- préparer et valider les plans de travail et le budget de la Commission ;
- veiller à la bonne exécution des plans de travail et du budget de la Commission ;
- élaborer le rapport annuel d'activités de la Commission et le soumettre au Président de la République ;
- s'assurer de la transmission du rapport annuel d'activités aux autres institutions de la République ;
- veiller à la création, à l'installation et au bon fonctionnement des organes de la Commission.

Formations universitaires et expériences requises

- être titulaire d'une maîtrise ou d'un master en droit, administration publique ou sciences sociales ou d'un diplôme admis en équivalence ;
- avoir une solide expérience en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- une expérience en droit international des droits de l'homme et/ou en droit international humanitaire sera un atout.

Compétences requises

- bonne aptitude à diriger ;
- bonne connaissance des systèmes international et africain de protection des droits de l'homme ;
- aptitude à gérer les relations interpersonnelles ;
- compétences rédactionnelles et les aptitudes mentales en français ;
- compétences managériales ;
- connaissances des organisations internationales des droits de l'homme, du mode de fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme (ONGH) et des différents niveaux de ces ONGH ;

La maîtrise de l'outil informatique (Pack office) peut être un atout.

Competences in leadership

- Vision stratégique;
- Conduite du changement;
- Gestion du risque;
- Planification stratégique.

Compétences fonctionnelles

- Réflexion conceptuelle ;
- Connaissances du métier et partage de l'information ;
- Soutien des résultats ;
- Promotion de l'innovation.

Durée du poste

L'engagement à ce poste se fait pour une période de six (6) ans non renouvelables.

Langue de travail

La langue de travail pour ce poste est le français. La connaissance d'une autre langue de l'Afrique serait un atout supplémentaire.

Rules and regulations

Seul(e)s les candidat(e)s qui auront satisfait à toutes les exigences du poste et qui auront été retenus pour les entretiens seront contactés.

Seuls les dossiers de candidature enregistrés par courrier électronique avec un curriculum vitae (CV) complet, joint seront examinés. Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae de 5 pages maximum ;
- Un certificat de nationalité sénégalaise ;
- Une copie certifiée conforme de la carte d'identité nationale ;
- Un extrait du casier judiciaire (Bulletin n°3) ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme ;
- Un certificat de bonne vie et mœurs.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, par courrier électronique, au plus tard, le mardi 31 décembre 2024 à 18 heures précises.

A l'adresse électronique : recrutementpcndh@justice.an

ANNEXE B : RAPPORTS THEMATIQUES

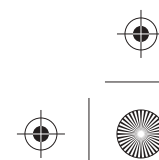
- Rapport complémentaire de la CNDH au quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Sénégal. Thématiques : Espace civique, Participation des femmes et droits des personnes handicapées**

INTRODUCTION

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) est une institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'Homme, créée en 1970 par le décret n°70-453 du 22 avril 1970. Ce décret a été remplacé par la loi 97-04 du 10 mars 1997. Il a une compétence générale en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. C'est un organe de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, et de proposition dans le domaine des Droits de l'Homme.

Le CSDH a toujours appuyé la préparation des rapports périodiques soumis par le Sénégal devant les organes de traités. En ce qui concerne l'EPU, le CSDH a toujours accordé une priorité à ce mécanisme à travers le plaidoyer et la vulgarisation de ses recommandations auprès des institutions de la République, du Gouvernement et des organisations de la société civile.

Conscient de cette situation et au vu du nouveau contexte mondial post Covid 19 marqué par l'aggravation des violations des droits de l'Homme, le CSDH s'est engagé dans un processus de réformes pour mieux exercer sa mission conformément aux recommandations de l'EPU, notamment celles des cycles précédents.



C'est dans ce sens que s'inscrit l'élaboration du présent rapport destiné à la contribution du CSDH pour le 4^{ème} cycle de rapportage.

Dans cet exercice, le CSDH a collaboré avec des coalitions et organisations de la société civile spécialisées dans la protection et la promotion des droits des femmes et des personnes handicapées.

Au total, douze (12) organisations¹³ ont pris part à l'élaboration du présent rapport portant sur la thématique « Espace civique, participation des femmes et droits des personnes handicapées ».

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Sénégal subit de plein fouet les mutations sociales, politiques, économiques et sanitaires, qui sévissent dans le monde. Les crises multiformes entraînent des conséquences néfastes sur le bien-être des populations et affectent la réalisation de leurs droits.

Malgré le positionnement stratégique du pays à œuvrer pour la promotion des droits humains, le Sénégal reste confronté à des difficultés structurelles qui inhibent les efforts déployés.

La forte croissance démographique, la persistance des pratiques sociales et culturelles affectant les droits humains, l'insuffisance des ressources financières et humaines, sont autant de freins qui contribuent à ralentir les actions déployées par le gouvernement et ses partenaires pour la promotion et la protection des droits de l'Homme conformément aux engagements souscrits au plan international.

¹³ Cf. liste des partenaires.

La crise liée à la pandémie de la Covid-19 a été au cours des dernières années un épisode difficile qui a fortement accentué les violations des droits humains dans les pays, notamment au Sénégal. Même si la situation de l'Afrique a semblé moins préoccupante que le reste du monde du point de vue sanitaire, les mesures restrictives sont venues exacerber la récession mondiale et ont eu de fortes répercussions économiques, sociales et politiques dans les pays africains.

Les mesures restrictives comme la limitation des déplacements et la fermeture des services sociaux de base (hôpital, écoles, services de protection, établissements économiques), ont fortement impacté la vie des populations vulnérables, les femmes et les personnes handicapées en particulier.

Si les impacts socioéconomiques se sont aggravés pour tout le monde, ils le sont davantage pour les femmes qui sont de loin les plus représentées dans le secteur informel durement affecté par la pandémie et les mesures de riposte.

Le prochain passage du Sénégal devant le Conseil des droits de l'Homme pour l'EPU prévu en janvier 2024, constitue ainsi une belle opportunité pour évaluer la situation des droits humains.

Le dernier passage de l'Etat du Sénégal à l'EPU remonte à novembre 2018. Il avait reçu deux cent cinquante-sept (257) recommandations et en avait accepté deux cent vingt-neuf (229) qui sont liées à plusieurs thématiques relatives aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le présent rapport du CSDH fait le point sur l'état de mise en œuvre des recommandations acceptées par l'Etat du Sénégal principalement dans deux thématiques : espace civique, participation des femmes et droits des personnes handicapées.

Le choix des thématiques proposées se justifie par le besoin de mieux prendre en compte les préoccupations des deux groupes cibles que sont les femmes et les personnes handicapées, et dont les droits ont été affectés par les différentes crises sus mentionnées au cours des dernières années.

Pour les deux groupes cibles, le rapport s'est focalisé sur l'espace civique et la participation des femmes dans les instances de décisions, et sur la jouissance des droits économiques sociaux, culturels pour les femmes et les personnes handicapées.

Ainsi, trente et une (31) recommandations ont constitué la base qui a servi à la production du rapport.

Ces recommandations ont été choisies en fonction de leur incidence sur le contexte social et politique actuel mais surtout pour leur impact dans la réalisation et la protection des droits des groupes cibles.

Les thèmes choisis ont aussi fait l'objet de recommandations par d'autres mécanismes des droits de l'Homme¹⁴.

Le gouvernement avait pris des engagements volontaires sur ces thématiques en tant que pays membre du Conseil des Droits de l'Homme¹⁵.

¹⁴ CEDAW/C/SEN/CO/8 (CEDAW 2022); E/C.12/SEN/CO/3 (CESCR 2019); CRPD/C/SEN/CO/1 (CRPD 2019)

¹⁵ Le Sénégal au Conseil des Droits de l'Homme (2021 – 2023) : enjeux et engagements, <https://www.universal-rights.org/wp-content/uploads/2020/07/doc07632720200715130941.pdf>



2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'élaboration de ce rapport a suivi une démarche participative déclinée en quatre étapes, que sont :

Etape préparatoire : une session de formation sur le rapportage a été organisé en partenariat avec UPR-INFO à Dakar les 04 et 05 mai 2023 avec l'appui du HCDH/BRAO et l'Ambassade de France, pour outiller les parties prenantes.

Revue documentaire : des données primaires ont été collectées par le CSDH pour disposer d'un rapport préliminaire pour les consultations.

Consultation avec les parties prenantes : la consultation a été tenue du 15 au 16 juin 2023 et a constitué une opportunité pour enrichir le rapport préliminaire. Un rapport provisoire intégrant les informations collectées pendant les consultations a été élaboré.

Consolidation du rapport provisoire : le rapport provisoire a été finalisé par le CSDH avec l'appui du HCDH sur la base de la compilation des informations collectées dans la phase de revue et celles issues des consultations avec les organisations partenaires.

Etape de la finalisation et de la validation du rapport : Elle est intervenue après le partage du rapport final avec les parties prenantes et d'autres organisations partenaires notamment UPR Infos et du système des Nations Unies, et des coopérations techniques comme l'Ambassade de France au Sénégal. Les contributions et suggestions issues des partenaires ont été intégrées dans la version définitive du rapport.





3. LES PROGRES REALISES

Cette partie est le fruit de l'analyse des trente et une (31) recommandations ayant une incidence dans la réalisation des droits des femmes et des personnes handicapées au plan de l'espace civique et de la participation. L'analyse a montré que des progrès ont été réalisés pour quatorze (14) recommandations¹⁶.

Le Sénégal a consenti des efforts pour renforcer son cadre juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits humains en vue de le rendre plus adapté aux instruments juridiques internationaux. On peut mentionner l'adoption de :

La loi n°2020-05 du 10 janvier 2020 modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal criminalisant les actes de viol et de pédophilie ;

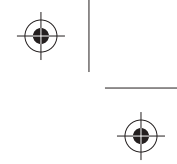
La loi n°2020-28 du 7 juillet 2020 modifiant le code pénal et consacrant le placement sous surveillance électronique comme mode alternatif à la détention ;

La loi n °2022-01 du 14 avril 2022 portant statut des réfugiés et des apatrides ;

La loi n °2022-02 complétant certaines dispositions de la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant code du travail et relative à la protection de la femme en état de grossesse ;

¹⁶ Rec. 144.25 (Viet Nam), Rec. 144.48 (Niger), Rec. 144. (Afrique du Sud), Rec. 144.80 (Serbie), Rec. 144.111 (Allemagne), Rec. 144.123 (Zimbabwe), Rec. 144.125 (Japon), Rec. 144.127 (Afghanistan), Rec. 144.132 (Argentine), Rec. 144.134 (Honduras), Rec. 144.138 (Rwanda), Rec. 144.142 (Honduras), Rec. 144.157 (Maldives), Rec. 144.169 (Bahreïn).





La création de la Direction de la Protection Judiciaire et Sociale (DPJS) au ministère de la justice en remplacement de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS) avec un mandat plus porté sur la protection judiciaire des mineurs victimes de violation de leurs droits.

Spécifiquement sur l'espace civique et la participation des femmes dans les instances de prise de décision, le gouvernement a réalisé les performances suivantes :

La hausse de la représentation des femmes au sein de l'Assemblée nationale de 3.03% entre 2017 et 2022 avec un effectif qui est passé de 69 femmes élues sur 165 sièges en 2017 à 76 femmes élues en 2022 ;

L'accroissement de la présence des femmes dans les bureaux des conseils territoriaux suite aux élections territoriales du 23 janvier 2022. Elle est passée de 17,4% en 2014 à plus de 39% en 2022. Sur les 558 communes du Sénégal, 18 sont actuellement dirigées par des femmes maire contre 15 lors de la précédente mandature (2014-2022).

Décisions judiciaires relatives au respect de la loi sur la parité avec 70 bureaux des conseils territoriaux annulés par les juridictions après les élections locales de 2022. En effet, dans la mise en œuvre de cette loi, plusieurs bureaux des conseils municipaux et départementaux n'ont pas respecté la parité lors de l'élection des membres de leur bureau. C'est ainsi que des citoyens et conseillers élus ont saisi les Cours d'appel qui ont annulé lesdits bureaux.

Relativement à la situation des personnes handicapées, la modification du code électoral en 2021 a consacré une avancée majeure dans la facilitation





du vote des personnes handicapées. L'article L69 de la loi électorale dispose que « les électeurs qui ont un handicap temporaire ou permanent ne leur permettant pas d'accéder à leurs bureaux de votes, sont autorisés, à voter dans le bureau le plus accessible pour eux, dans le lieu de vote ou ils sont régulièrement inscrits. Ils votent en priorité ».

En dépit des acquis susmentionnés qui ont permis à l'Etat du Sénégal de faire des avancées significatives dans le respect de ses engagements internationaux dans la réalisation des droits des groupes cibles, il n'en demeure pas moins que les défis persistent notamment en ce qui concerne la prise en compte des besoins des personnes handicapées qui restent encore laissées pour compte dans la définition des actions prioritaires du gouvernement et de ses partenaires.

4. LES DEFIS A RELEVER

Les défis identifiés sont également le fruit de l'examen de toutes les trente et une recommandations qui ont aidé à la production du rapport. Treize (13) défis sont ressortis de cet examen.

a. Harmonisation du cadre juridique national aux instruments internationaux

- Réforme des textes nationaux sur les discriminations faites aux femmes et aux filles, notamment le Code de la Famille (articles 111 sur l'âge du mariage, 152 sur la puissance maritale, 156 sur la puissance paternelle etc., adoption du Code de l'Enfant), et aux personnes handicapées (alignement des dispositions du Code électoral à l'article 12 de la Convention des droits des personnes handicapées



relativement à l'égale reconnaissance devant la loi pour les personnes déficientes intellectuelles) ;

- Alignement des institutions nationales des droits de l'Homme, notamment du CSDH, aux standards internationaux (indépendance dans le fonctionnement et autonomie budgétaire) ;
- Harmonisation de la loi sur la santé de la reproduction au protocole de Maputo.

b. Espace civique et participation des femmes dans la vie publique

- Application totale de la loi sur la parité dans les instances électives ou semi électives ;
- Harmonisation du code général des collectivités territoriales qui régit les organes de décisions des conseils territoriaux (bureaux et commissions) avec la loi sur la parité ;
- Renforcement de l'accès des femmes aux postes de responsabilités dans les administrations publiques principalement au niveau des services de sécurité et de santé ;
- Effectivité de la loi d'orientation sociale adoptée depuis 2010.

c. Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels pour les femmes et les personnes handicapées

- Fonctionnalité des services de protection accordés aux personnes handicapées (cartes d'égalité des chances et des services y afférents, en ce qui concerne la disponibilité, l'accessibilité, et la qualité des structures et prestations de santé, de transport. En effet, il se pose un réel problème d'accès à la carte d'égalité des chances et toutes les personnes handicapées n'en sont pas détentrices. Par



ailleurs, tous les centres de réhabilitation sociale (CRS) ne sont pas suffisamment équipés, ce qui impacte sur leur bon fonctionnement ;

- Droit à la propriété foncière pour les femmes et augmentation de la résilience des femmes rurales face aux changements climatiques, les hommes contrôlent 93,6% des superficies cultivées contre 6,4% pour les femmes¹⁷ ;
- Généralisation de l'alphabétisation fonctionnelle pour favoriser l'inclusion des femmes et des personnes handicapées ;
- Accroissement des structures spécialisées dans l'éducation des enfants handicapés ;
- Accès à l'éducation des personnes handicapées par la création de structures éducatives adaptées.
- L'absence de mesures concrètes pour lever les difficultés évoquées principalement en ce qui concerne les personnes handicapées qui représentent près de 15% de la population risque de compromettre les efforts déployés par le Sénégal pour atteindre les ODD 5 et 10.

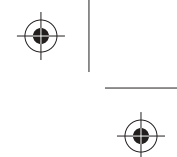
5. RECOMMANDATIONS POUR LE 4^{ème} CYCLE

L'évaluation sur le niveau de mise en œuvre des trente et une (31) recommandations a permis de noter vingt-trois (23) recommandations partiellement mises en œuvre soit 74% contre huit (8) recommandations non mises en œuvre ou stagnantes soit 26%¹⁸. Cela a permis d'identifier des actions urgentes que l'Etat du Sénégal devrait mettre en œuvre pour

¹⁷ Rapport Délégation Union Européenne au Sénégal, *profil genre Sénégal*, 2021, p11. Disponible à https://www.ecas.europa.eu/sites/default/files/profil_pays_genre_senegal_ue_2021.pdf.

¹⁸ Voir Annexe 2, tableau récapitulatif des recommandations sur le rapport du CSDH.





favoriser l'autonomisation des femmes et réduire les inégalités au niveau
stratégies définies dans les politiques publiques :

a. Sur le plan juridique et institutionnel

- Abroger les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes du Code de la famille notamment celles pour lesquelles le Comité technique de Révision des textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes mis en place en 2016 a proposé des modifications¹⁹ ;
- Ratifier le protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées ;
- Ratifier le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès aux documents imprimés aux personnes handicapées ;
- Réformer le code électoral (loi sur le parrainage, accès équitable aux médias durant les compétitions électorales) ;
- Renforcer le CSDH par l'adoption du projet de loi portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal.

b. Sur les réformes

- Assurer une application effective de la loi sur la parité en garantissant sa mise en œuvre intégrale au niveau de toutes les instances de prises de décisions électives ou semi-électives et dans toutes les localités du pays ;

¹⁹ Rapport des travaux du Comité technique de révision des dispositions législatives et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes. Comité créé sous l'autorité du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et installé suivant l'arrêté n° 00936 du 27 janvier 2016.



- Harmoniser les textes juridiques régissant l'installation des organes de décision avec la loi sur la parité, en particulier le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les règlements intérieurs du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) et du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) ;
- Veiller à l'exécution des décisions de justice ordonnant la reprise des bureaux non paritaire dans les collectivités concernées ;
- Compléter le cadre juridique de prise en charge des personnes handicapées à travers l'adoption des 08 décrets et 04 arrêtés restants ;
- Concrétiser la mise en place de la haute autorité pour le handicap.
- Au-delà des recommandations relatives à la thématique couverte par le présent rapport, la prise de mesures concrètes relatives à la protection sociale et judiciaire des femmes et des personnes handicapées contribuera à renforcer les acquis. Dans ce sens, le CSDH recommande de :
 - Généraliser la mise en place de services d'accueil, d'écoute et d'orientation adaptés pour les femmes et personnes handicapées victimes de violences ;
 - Prendre en compte les dimensions sociologiques et culturelles dans l'utilisation du bracelet électronique principalement chez les femmes et les personnes handicapées ;
 - Prendre des mesures de protection sociales, psychosociales destinées à l'accompagnement des filles et femmes victimes de viol ;
 - Renforcer le dispositif national de signalement, de référencement et de prise en charge des cas de violence basées sur le genre ;

- Poursuivre les efforts déployés dans le renforcement des capacités des acteurs de la chaine judiciaire sur les droits humains particulièrement ceux des femmes et des personnes handicapées.

• **NOTES SUR LES REFERENCES DU RAPPORT**

Tableau des parties prenantes au rapport du CSDH pour le quatrième passage du Sénégal à l'EPU.

N°	Nom du partenaire	Statut	Domaine D'action
1.	Association Kyrielle d'Initiatives pour la Solidarité et le Soutien aux Alternatives Locales (KISSAL)	Association à but non lucratif	Droits de l'enfant Droit des femmes
2.	Association Nationale des Handicapés Moteurs du Sénégal (ANHMS)	Association à but non lucratif	Droits des personnes handicapées moteurs
3.	Centre Africain d'Appui au Leadership, aux Droits Humains et à l'Innovation Sociale (CALDHIS)	Association à but non lucratif	Droits humains et leadership.
4.	Collectif Sénégalais des Africaines pour la Promotion de l'Éducation Relative à l'Environnement (COSAPERÉ)	Association à but non lucratif	Education environnementale, développement durable, droits humains, genre, paix et sécurité
5.	Comité de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes et aux Enfants (CLVF)	Association à but non lucratif	Violences faites aux femmes et aux enfants.
6.	Fédération Sénégalaise des Associations de Personnes Handicapées (FSAPH)	Association à but non lucratif	Promotion et protection des droits des personnes handicapées

7.	Handicap Formation et Education (HFE)	Association à but non lucratif	Protection et formation des personnes handicapées
8.	Observatoire National de la Parité (ONP)	Institution/droit des femmes	Promotion de la parité dans les politiques publiques
9.	Rencontre Africaine pour les Droits de l'Homme (RADDHO)	ONG	Droits civils et politiques Droits économiques, sociaux et culturels
10.	Réseau Sigguil Jiggeen (RSJ)	Association	Amélioration et renforcement du statut de la femme
11.	Réseau Sénégal pour l'Education et les Droits Humains (RESEDHU)	Association	Education aux droits humains
12.	Réseau Inter Africain pour les Femmes, Médias, Genre et Développement (FAMEDEV)	ONG	Droits des femmes et les média

C

H

Y

CH

MY

CV

CHV

- Rapport sur le monitoring des Elections Présidentielles et Législatives au Sénégal : Initiative « WOTE CI JAAM » ou pour des élections apaisées

C

H

Y

CH

MY

CV

CHV

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), Institution Nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'Homme créée en 1970 par décret est devenu Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) avec l'adoption à l'Assemblée nationale de la Loi N° 2024-14 du 18 septembre 2024.

Conformément à ladite loi, la CNDH est un organe de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation et de proposition qui interagit avec l'Etat, ses démembrements et la Société Civile.

C'est fort de ce mandat et conformément à ses attributions que la CNDH a inscrit dans son action le monitoring des élections pour participer à l'amélioration et à la transparence des élections, en contribuant à la prévention des conflits et tensions qui surviendraient en période électorale susceptibles de compromettre la paix sociale, à travers l'Initiative « WOTE CI JAMM » ou « Pour des élections apaisées ».



17 novembre 2024, atelier de partage du rapport de monitoring des élections législatives.

📌 Résultats du monitoring de l'élection présidentielle du 24 mars 2024

Il porte sur les temps forts du scrutin, divisés en trois (3) phases, notamment:

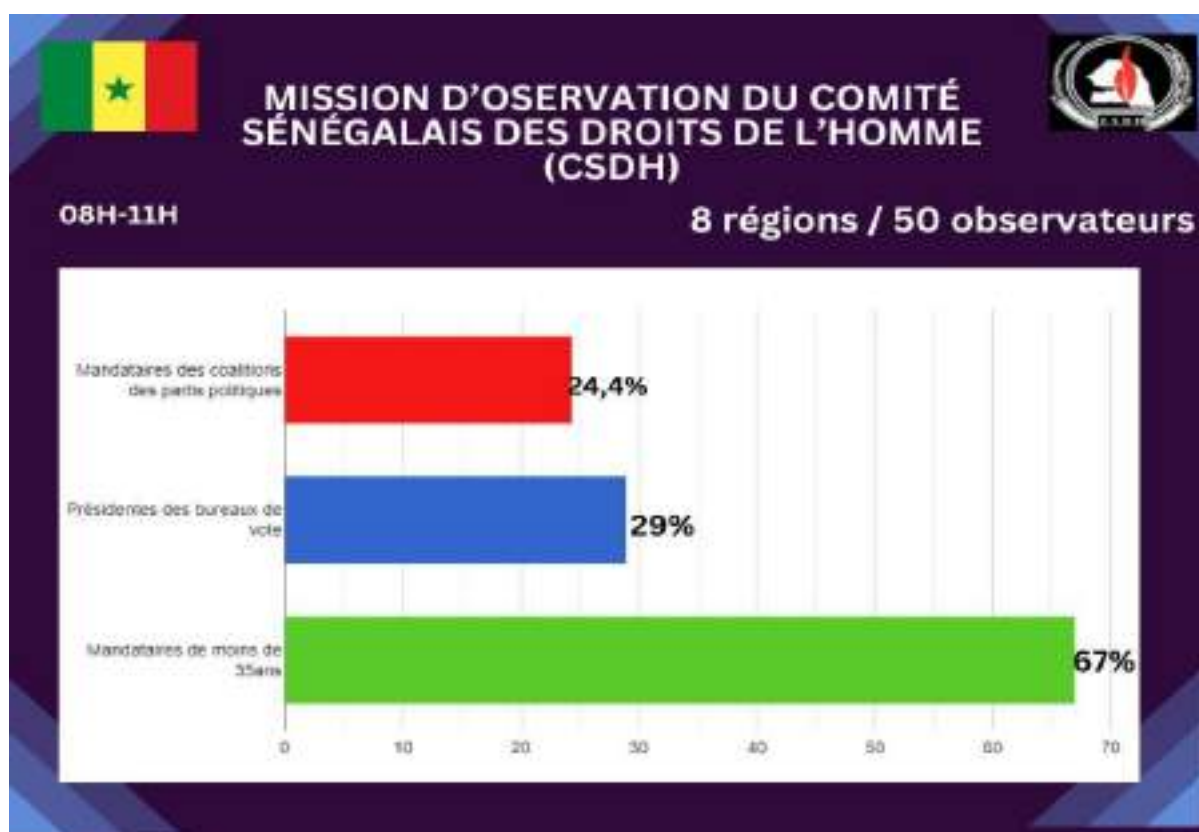
- Ouverture des bureaux et début du vote, 8h – 11h ;
- Déroulement du vote, accès sécurisation et remarques, 11h – 15h ;
- Fermeture et dépouillement, 18 – 21h30.

➤ Ouverture des bureaux de vote

L'observation était centrée sur l'heure d'ouverture et le début du vote, le personnel technique chargé d'organiser les élections, les matériels et

documents du bureau de vote, l'emplacement de l'isoloir garantit-il le secret de vote et enfin, la présence des représentants des candidats.

- Les bureaux couverts avaient ouvert à l'heure règlementaire 08H00 dans les 8 régions observées. Néanmoins, certains bureaux de vote ont accusé un retard de quelques minutes en raison de leur aménagement tardif.
- Dans 90% des bureaux de vote visités par les équipes de la Mission d'Observation du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (MOCSDH), le matériel était au complet. Cependant, la Mission a relevé des irrégularités dans certains bureaux, tels que l'absence de bulletins de certains candidats et une mauvaise qualité de l'encre indélébile.



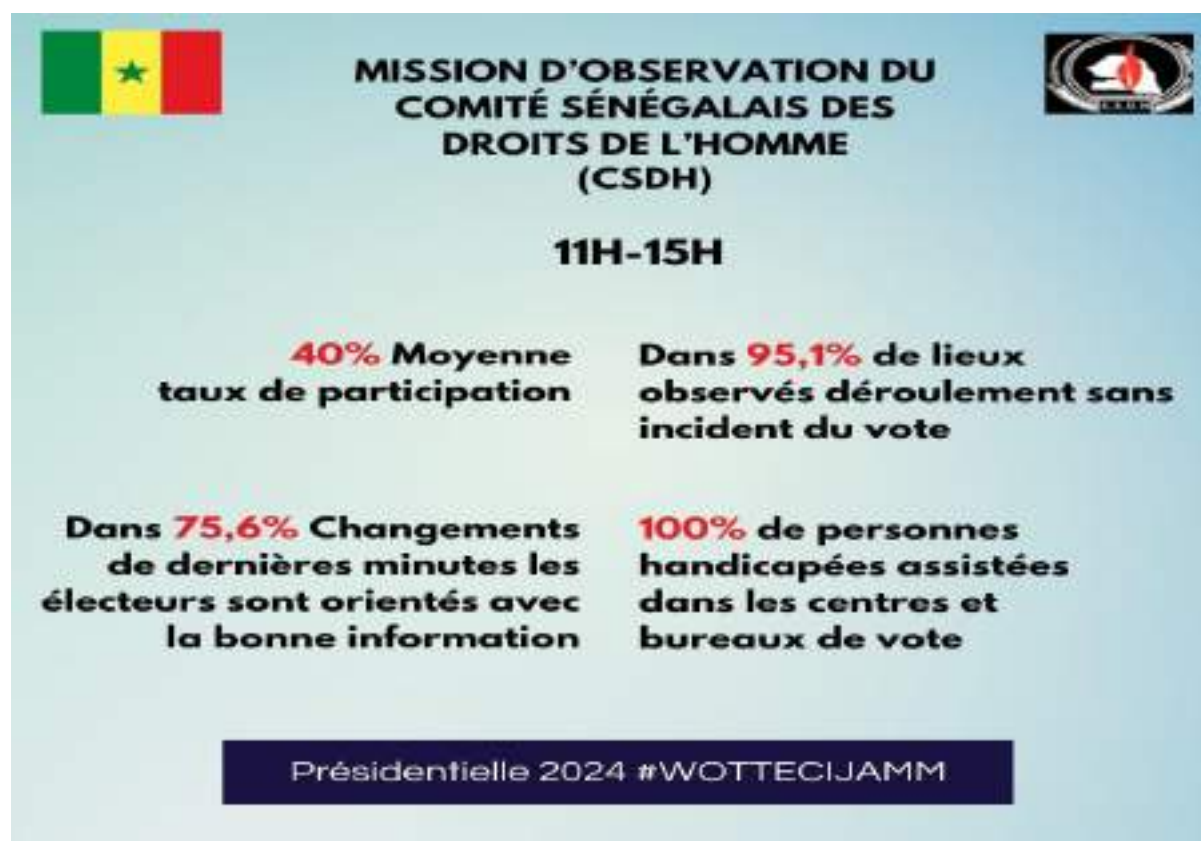


➤ Déroulement du scrutin 11h – 15h

Le monitoring portait sur :

- L'aspect sécuritaire (la présence des FDS dans le centre de vote) ;
- L'accès libre des personnes handicapées, aux centres / bureaux de vote ;
- L'existence de groupes de pressions politiques dans les lieux, etc.
- La police et la gendarmerie (hommes/femmes) ont été mobilisées pour assurer la sécurité dans les centres de vote et aux alentours.

Les observateurs ont également relevé que l'accès prioritaire des personnes handicapées, des femmes enceintes et des personnes âgées dans les bureaux de vote était respecté conformément au Guide Pratique pour les Observateurs.



- Dans 97 % des lieux visités, le vote s'était bien déroulé dans l'ensemble, même si, quelques cas d'électeurs ne retrouvant pas leur bureau de vote ont été notés ;
 - Egalement, la présence des forces de sécurité était observée dans 97% des centres de vote.
- **De 15H à la fermeture des bureaux de vote et le dépouillement du scrutin**

La grille d'observation a porté :

- Sur le respect de l'heure de fermeture des bureaux de vote ;
- Sur la prolongation du vote au-delà de 18h après un retard noté au démarrage ;
- Sur le cas des électeurs dans la file d'attente à l'heure de la fermeture des bureaux de vote ;

A l'heure de fermeture, les bureaux ont été aménagés pour permettre un bon dépouillement.





👉 Résultats du monitoring des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024

La Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH), apportant sa contribution à la tenue d'élections, libres, fiables et transparentes a déployé une mission électorale composée de 50 observateurs. Cette mission a couvert douze (12) régions, dix-sept (17) départements et trente-deux (32) communes, avec un total, 351 bureaux de vote ont été visités. Une assiette de supervision assez faible comparée aux 15.633 bureaux intérieurs et 6681 lieux de vote répartis à travers le Sénégal.²⁰

²⁰ Données de la DGE.

L'outil de monitoring utilisé renseigne de l'état du respect des droits humains dans le déroulement du scrutin.

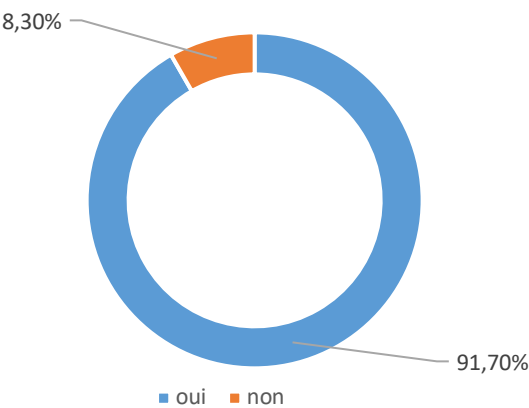
- Ouverture et le déroulement du vote**

Plusieurs aspects étaient pris en compte notamment : l'heure d'ouverture et le début du vote, la présence du personnel technique et administratif chargé du bon déroulement du scrutin, les matériels et documents du bureau de vote, l'emplacement de l'isoloir et enfin, la présence des mandataires des partis et coalitions de partis politiques.

- Ouverture des bureaux de vote**

Sur les 351 bureaux visités, 323 ont ouvert à l'heure (08h-08h 30mn), soit environ 92%. A cet effet, les dispositions du code électoral ont été respectées.

figure 1: Ouverture des bureaux de vote à 8h avec une marge de 30mn



- Personnel technique et administratif**

Dans les bureaux visités, l'effectif du personnel technique et administratif (président (e), secrétaire, assesseurs, membres CENA) s'élevait à 1258 ainsi répartis :

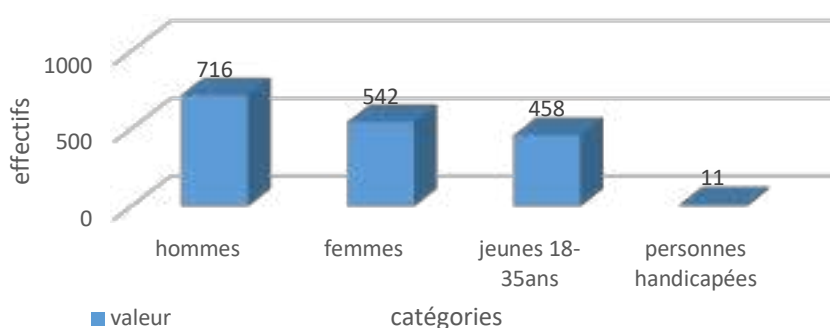
- 542 femmes, soit 43% ;
- 716 hommes, soit 57% ;
- 458 Jeunes (moins de 35 ans), soit 36 %
- 11 Personnes handicapées soit un pourcentage inférieur à 1%

À l'ouverture des bureaux de vote, environ 99% du personnel était sur place.

Parmi les 542 femmes, 90 sont présidentes de bureau, soit 16,60% du personnel technique.

Relativement aux personnes handicapées, leur implication dans le processus électoral est prise en compte, mais demeure très faible, voire marginale, représentés dans les diagrammes suivants.

figure 2: répartition par catégorie du personnel technique et administratif

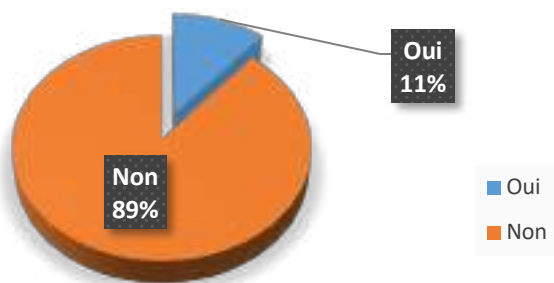


• Présence des mandataires

Les observateurs ont relevé une faible représentation des partis et coalitions de partis politiques dans les bureaux de vote visités. Sur les 351 bureaux observés, seulement 11,1% ont enregistré la présence de plus de dix (10) représentants de partis ou coalition de partis politiques.

Avec 41 listes en présence, ce ratio est très faible et pose la question de la représentativité de certains partis politiques au niveau national.

figure 4: Répartition selon que le parti a un représentant dans le bureau



• Répartition des mandataires

Sur les 1000 mandataires répertoriés, 53,5% sont des hommes contre 46,5% de femmes. La désignation de femmes mandataires devrait être encouragée dans les instances des partis politiques.

Les jeunes âgés de 18 à 35 ans sont majoritaires avec 71,9% contre 28,1% de mandataires âgés de plus de 35ans. Les personnes handicapées, malgré leur inclusion restent sous représentées avec seulement 9 mandataires soit 0,9%. Ces données sont représentées dans les graphiques ci-dessous.

figure 5: Répartition des mandataires selon le genre

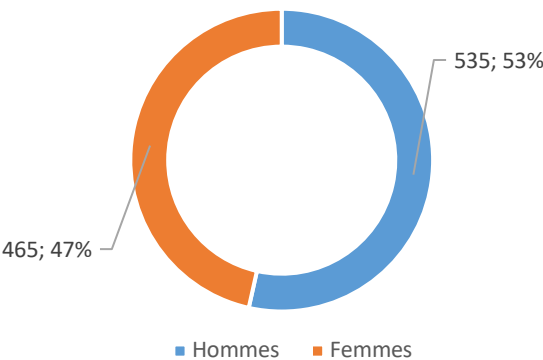
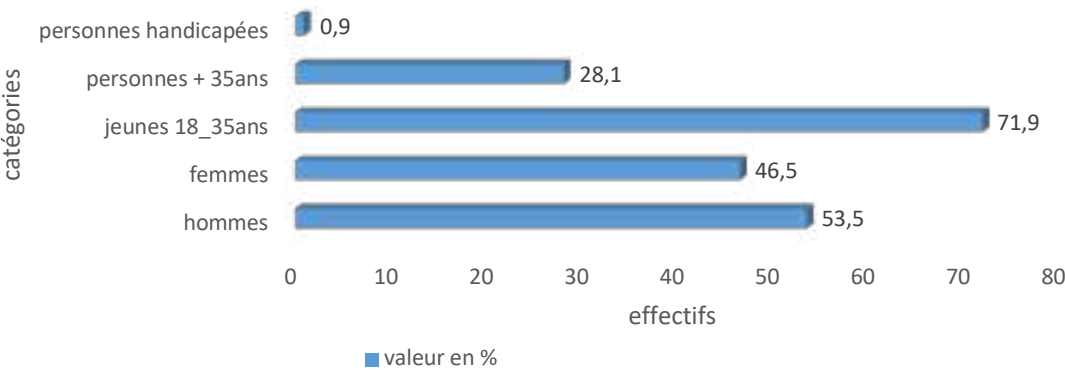


figure 6: Répartition des mandataires selon la catégorie



- **Déroulement du vote**
 - **Accès au bureau de vote**

La liberté d'accès aux centres et bureaux de vote a été observée à 99% dans les zones couvertes, grâce au déploiement des forces de défense et de sécurité (FDS) observé dans 99,4% des centres monitorés.

- **La sécurisation du droit de vote**

La police et la gendarmerie (hommes/femmes) ont été mobilisés dans les centres de vote et aux alentours, afin d'assurer une élection, apaisée, libre et sûre.

Parmi les FDS déployé dans les centres de vote, 77 soit 13% sont des femmes, contre 515 hommes soit 87%.

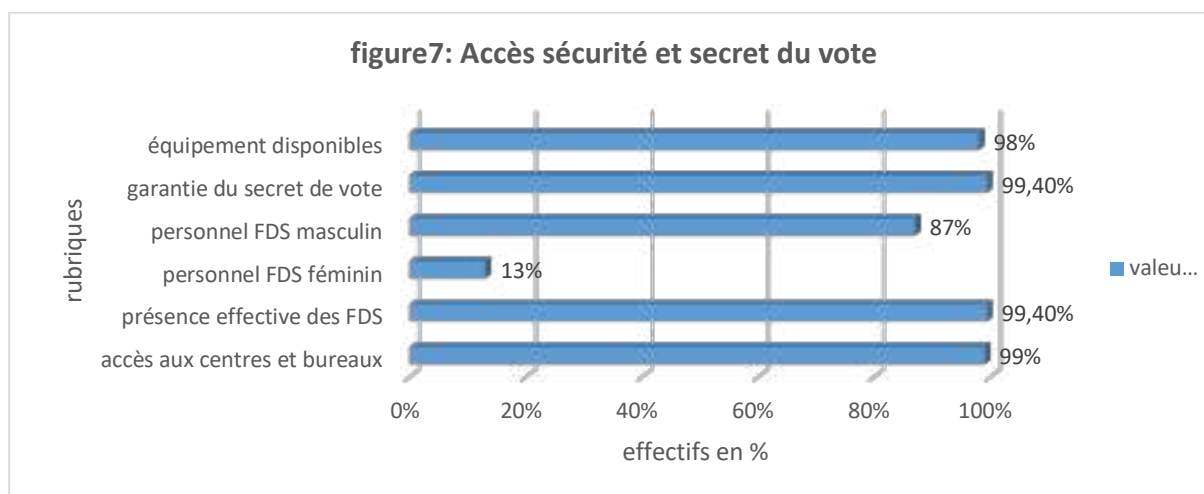
Aucune pression ni intimidation majeure n'ont été exercées sur les électeurs, malgré de très rares cas de trafic d'influence rapportés par les observateurs.

Par contre, il est déplorable de constater la présence de quelques groupes de pression aux alentours de certains centres de vote. Toutefois, ils n'ont pas eu une incidence sur le bon déroulement du scrutin. Les rares cas de troubles notés, étaient des malentendus, échanges de propos discourtois, simples disputes qui ont fini par être réglées par les acteurs concernés.

- Le secret de vote

Le monitoring de la CNDH est plus orienté sur le respect des droits de l'Homme en période électorale. Néanmoins, le déroulement du scrutin a fait l'objet d'une analyse qui a révélé la garantie du secret de vote à 99,4 % et la disponibilité du matériel de vote à 98% dans les centres de vote visités.

figure7: Accès sécurité et secret du vote



- L'assistance des personnes handicapées



Relativement aux personnes handicapées, le Code électoral a évolué en leur faveur, avec des dispositions importantes qui garantissent l'inclusion des groupes vulnérables pour la jouissance de leurs droits. Et, conformément à l'art L69 du Code électoral « [...] *les électeurs qui ont un handicap temporaire ou permanent ne leur permettant pas d'accéder à leur bureau de vote sont autorisés à voter dans le bureau le plus accessible pour eux dans le lieu de vote où ils sont régulièrement inscrits. Ils votent en premier [...]* ».

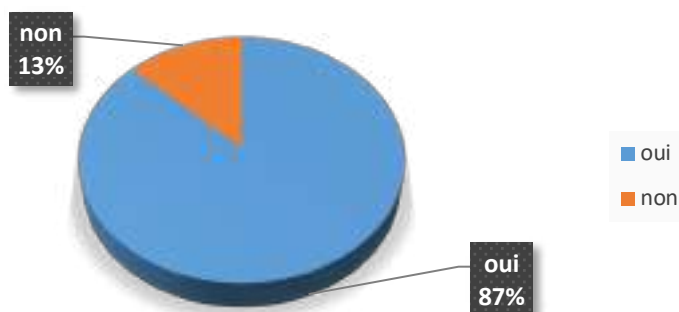
Par ailleurs, la disponibilité des informations claires pour orienter les électeurs dans les centres de vote est perçue comme une garantie du droit à la participation.

Le monitoring du scrutin a permis de relever que les personnes handicapées, femmes enceintes et personnes âgées, conformément au *Guide Pratique pour les Observateurs* ont été prioritaires dans les bureaux de vote et une assistance leur a été apportée comme en témoignent les indicateurs suivants :

- L'affichage des dispositions du Code électoral devant les bureaux de vote est à 99% ;
- 99% des formalités liées au vote sont respectées ;
- L'assistance aux personnes qui vivent avec un handicap est effective à 87.2%.



figure 8: effectivité de l'assistance aux personnes handicapées



- **L'Assistance des personnes âgées à accéder à leurs bureaux de vote**

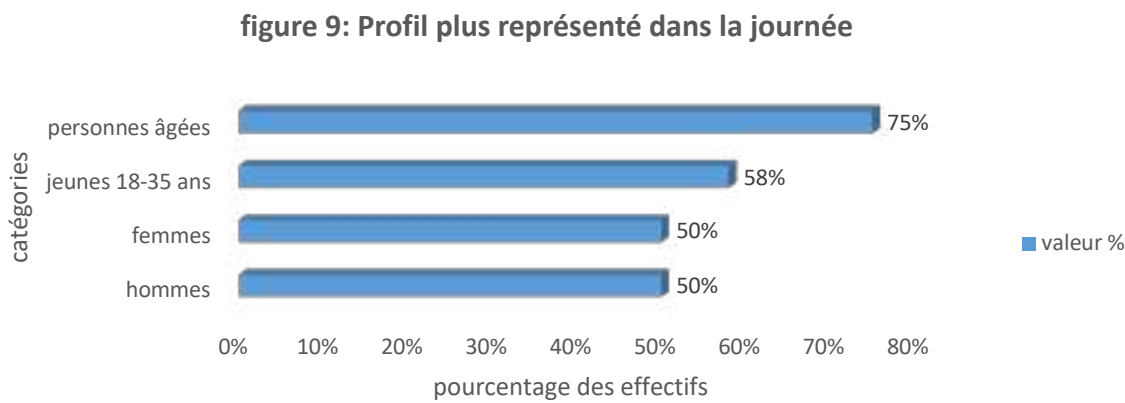
Une attention particulière a été réservée aux personnes âgées afin de faciliter leur accès aux bureaux de voter sans passer par une file d'attente. D'ailleurs, les observateurs ont relevé leur forte participation avec un taux d'affluence de 73,5%, comparé à celui des jeunes 52% et de celui des femmes 40%.

- **Taux d'affluence des électeurs dans la journée**

La participation pour les élections législatives a montré un faible taux d'affluence aussi bien dans la matinée, que dans l'après-midi, selon 65% des observateurs. Ce qui apparaît dans les chiffres de la DGE qui a annoncé un taux de participation autour de 49,72 %. Toutefois, ce taux est largement supérieur à celui des élections législatives de 2022, qui était de 46,62 % ; soit une évolution de 3,1 points de pourcentage.

Les différentes catégories sociodémographiques se trouvent inégalement réparties en termes de mobilisation ou d'affluence. En effet, dans les différents centres monitorés, le taux d'affluence est plus élevé chez les

personnes âgées (75%), suivi de celui des jeunes (58%). Les hommes et les femmes sont également représentés respectivement 50% chacun.



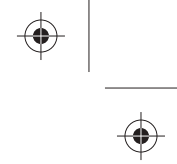
• **La fermeture et dépouillement**

A la fin de la journée, les observateurs ont fait les constats suivants :

- La fermeture des bureaux de vote à l'heure réglementaire 18 heures ;
- Le dépouillement s'est déroulé sans entrave ;
- Les mandataires de candidats ont reçu des copies de PV des résultats ;
- Les résultats sont affichés devant les bureaux de vote.

• **Contexte post électoral**

- Quelques heures après la fermeture des bureaux de vote et la diffusion des résultats à travers différentes plateformes d'information, certains candidats ont commencé ont adressé des messages de félicitation à la coalition en tête selon les premières tendances ;
- Plusieurs communiqués de la société civile ont été publiés pour saluer le bon déroulement du scrutin ;
- Aucun recours n'a été déposé au niveau du greffe du Conseil constitutionnel, des violences ou manifestations n'ont également pas



été notées. Ce qui a permis la publication des résultats définitifs dans les délais prévus par la loi ;

- Au final, l'élection législative du 17 novembre 2024 a enregistré un taux de participation de 49,72%. Le parti PASTEF sort vainqueur des urnes avec une répartition de 130 sièges à l'Assemblée nationale, sur un total de 165. Il est suivi de trois coalitions ayant au minimum un nombre compris entre 3 et 16 sièges, notamment : la coalition Takku Wallu Sénégal 16 sièges, Jàmm ak njariñ 7 sièges et de Sàmm sa Kàddu 3 sièges.

 DEFIS ET RECOMMANDATIONS

Relativement aux différentes parties prenantes, des recommandations pour relever les défis d'une bonne participation équitable et inclusive des acteurs aux élections pour un bon déroulement sont ainsi formulées :

À l'Etat

- Encourager l'inclusion dans la représentativité du personnel technique mobilisé dans les bureaux de vote ;
- Encourager la représentativité des personnes handicapées parmi le personnel technique mobilisé dans les bureaux de vote ;
- Renforcer davantage la présence des femmes parmi le personnel technique et administratif mobilisé pour le bon déroulement du scrutin ;
- Mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur les violations des droits de l'Homme répertoriées surtout en période électorale ;
- Veiller au respect et à la distribution à temps de l'information au service des électeurs ;





- Encourager les services techniques et administratives à plus communiquer des informations et à permettre leurs accès ;
- Encourager la participation du personnel féminin des FDS dans les équipes chargées d'assurer la sécurité dans les centres de vote et alentours ;
- Intégrer et appliquer le vote des détenus dans le dispositif électoral ;
- Encourager la mise en place d'un dispositif de vote à bulletin unique.

Aux partis politiques

- Assurer la représentation des mandataires des partis politiques dans les différents bureaux et centres de vote pour mieux contribuer à la transparence du scrutin ;
- Utiliser les voies de recours s'il y a des contestations dans cette période post-électorale pour éviter les conflits dans les rues ;
- Renforcer les capacités des militants sur les dispositions du Code électoral et sur les comportements des électeurs ;
- Donner plus de place aux femmes en termes de participation à la compétition électorale mais aussi dans la participation aux débats politiques ;
- Encourager la participation des femmes dans les instances de décision des partis.

A la CNDH et aux organisations de la société civile



- Mobiliser plus d'observateurs au niveau régional et départemental pour un maillage du territoire national pour les prochaines échéances électorales ;
- Veiller à la formation à long terme des observateurs ;
- Renforcer la collaboration entre la CNDH du Sénégal, la CENA, CNRA et la DGE ;
- Mener des campagnes de sensibilisations, de formations et plaidoyers pour le respect des droits de l'enfant en période électorale ;
- Sensibiliser les populations pour le retrait des cartes d'électeurs ;
- Faire des campagnes de sensibilisations sur les discours de haine en période électorale et promouvoir la cohésion sociale ;
- Continuer le plaidoyer et la sensibilisation des partis politiques pour prendre la question de l'égalité dans les instances de décision ;
- Encourager les acteurs politiques à faire des discussions respectueuses et orientées vers des propositions concrètes ;
- Proposer des programmes de prévention et de cohésion sociale pour prévenir les actes de violence durant tout le processus ;
- Renforcer la sensibilisation pour promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans le processus électoral.

A la presse et aux médias





- Favoriser le respect des règles d'éthique dans le travail des médias et à travers les réseaux sociaux, éviter de relayer les discours de haine ;
- Favoriser l'accès équitable aux médias privés pour tous les partis et coalitions de partis politiques ;
- Sensibiliser et informer les populations sur les nouvelles modifications dans le code électoral et le processus électoral ;
- Diversifier les thématiques en période électorale avec un accent sur le respect des droits de l'Homme ;
- Augmenter la participation des femmes dans la production et les débats pour garantir une représentation équitable des genres ;
- Donner une plateforme aux acteurs de la société civile, notamment ceux travaillant sur les droits humains, pour enrichir les débats ;
- Former les professionnels des médias sur l'importance du respect des droits humains et leur rôle dans la sensibilisation du public ;
- Renforcer la couverture des thématiques liées aux droits humains, en particulier les droits des femmes, les violences électorales et les droits des enfants ;
- Encourager les acteurs politiques à faire des discussions respectueuses et orientées vers des propositions concrètes.





ANNEXE C :

COMMUNIQUEES DE

PRESSE





Communiqué de presse

Sénégalais à Mayotte : Préoccupation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme suite au passage du cyclone Chido

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) exprime sa profonde préoccupation face à la situation des ressortissants sénégalais résidant à Mayotte, durement touchés par le cyclone Chido, l'une des catastrophes naturelles les plus graves de l'histoire de l'archipel.

Selon les informations disponibles, le cyclone Chido a causé des pertes humaines et des dégâts matériels considérables, affectant des milliers de familles, y compris les membres de la communauté sénégalaise établie sur l'île. Parmi eux, beaucoup se trouvent en situation de grande vulnérabilité, confrontés à des difficultés d'accès aux services essentiels tels que l'eau, l'électricité, le logement et les soins de santé.

Face à cette crise, la CNDH :

- Appelle à une assistance humanitaire immédiate : La CNDH exhorte les autorités locales, nationales et internationales, ainsi que les organisations humanitaires, à accorder attention à la communauté sénégalaise affectée par cette catastrophe.

- Invite les autorités sénégalaises à intervenir : La CNDH encourage le gouvernement sénégalais à renforcer les mesures diplomatiques et administratives pour venir en aide à ses ressortissants à Mayotte. La coordination avec les représentations diplomatiques et consulaires est cruciale pour garantir leur protection et leur soutien.

- Souligne l'importance du respect des droits humains : La CNDH rappelle que dans les contextes de catastrophes naturelles, les droits fondamentaux des personnes, notamment les droits à la vie, à la santé et à la dignité, doivent être pleinement respectés.

- Exprime sa solidarité avec les populations touchées : La CNDH témoigne sa compassion et sa solidarité envers toutes les victimes du cyclone Chido, tout en reconnaissant les efforts des autorités locales pour répondre à cette crise.

La CNDH se tient prête à collaborer avec les parties prenantes pour assurer un suivi rigoureux de la situation des Sénégalais à Mayotte et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Elle appelle également la société civile et les partenaires internationaux à se mobiliser pour une réponse coordonnée et efficace.

Pour toute information supplémentaire ou pour signaler des situations particulières, la CNDH invite les citoyens à contacter son secrétariat au (numéro de téléphone) ou par courriel à (adresse e-mail).

Fait à Dakar, le 19 décembre 2024

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH-S)





Communiqué de presse

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal salue l'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans la 15ème législature

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDHS) tient à féliciter les députés lors de l'installation de la 15ème législature du Sénégal, marquée par une représentation diversifiée qui reflète les différentes composantes de la société.

La présence, au sein de cette assemblée, de députés vivant avec un handicap constitue une avancée majeure dans la promotion de l'inclusion et de l'égalité des chances.

La CNDHS magnifie cette initiative qui témoigne d'un pas significatif vers une représentation équitable et inclusive au sein des instances décisionnelles. Nous encourageons vivement la continuité de ces progrès et invitons les autorités compétentes à mettre en place les facilités nécessaires pour garantir le plein exercice de leur mandat par les députés vivants avec un handicap.

Nous recommandons, entre autres :

- La fourniture d'outils adaptés, tels que des documents en braille pour les non voyants ;
- L'aménagement des infrastructures afin de rendre les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La CNDHS invite également les acteurs politiques à multiplier les efforts pour un nombre encore plus représentatif de personnes vivants avec un handicap dans les institutions électives lors des prochaines échéances. Il est crucial que cette dynamique inclusive soit renforcée, pour faire du Sénégal un exemple en matière de droits humains et de participation citoyenne.

En cette journée internationale des personnes vivant avec un handicap, la CNDHS renouvelle son engagement à travailler avec tous les acteurs afin de promouvoir une société plus juste et inclusive.

Fait à Dakar, le 03 décembre 2024

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH-S)





COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME
DU SÉNÉGAL

Communiqué de presse

La CNDHS condamne fermement les violences électorales et appelle au respect des droits de l'Homme

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDHS) exprime sa profonde inquiétude face aux violences survenues à Saint-Louis dans le cadre de la campagne électorale. La CNDHS déplore fortement les agressions perpétrées à l'encontre de militants politiques, ainsi que l'usage d'armes blanches dans ces affrontements, qui vont à l'encontre des principes fondamentaux des droits de l'Homme et de la sécurité humaine.

La Commission Nationale de Droits de l'Homme du Sénégal rappelle que la période électorale doit être un moment de libre expression, de débats constructifs et de confrontation d'idées, dans le respect des principes démocratiques et de la paix. Toute tentative de recours à la violence pour imposer ses opinions ou dissuader ses adversaires, constitue une violation grave des droits des citoyens à la sécurité, à la liberté d'expression et à la participation politique.

La CNDHS salue les mesures prises par le Ministère de l'Intérieur pour prévenir et sanctionner les actes de violence, notamment l'interdiction temporaire du port d'armes et la vigilance accrue des forces de l'ordre. Elle encourage tous les acteurs politiques à adopter une attitude responsable et à privilégier le dialogue pour préserver la stabilité et la cohésion nationale.

La CNDHS rappelle aux autorités la nécessité de mener des enquêtes impartiales sur tous les incidents rapportés afin de traduire en justice les responsables de ces violences. Elle reste mobilisée pour suivre l'évolution de la situation et invite les citoyens à la plus grande prudence, tout en exerçant leurs droits dans un cadre pacifique et respectueux.

En cette période décisive, la CNDHS appelle l'ensemble des acteurs politiques et sociaux à garantir une campagne électorale apaisée, dans le strict respect des droits humains et des valeurs démocratiques.

Fait à Dakar, le 12 novembre 2024

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH-S)





Communiqué de presse

Campagne électorale: la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal appelle à la préservation du climat de paix et de sérénité

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDHS) exprime sa profonde préoccupation suite à l'attaque d'une caravane d'un candidat de la liste de Dakar par des partisans d'un autre candidat, survenue seulement quelques heures après le début de la campagne électorale en vue des élections législatives anticipées prévues pour le 17 novembre.

Ces actes regrettables rappellent une époque révolue et vont à l'encontre des valeurs de tolérance et de respect inhérentes à notre démocratie.

La CNDH appelle l'ensemble des candidats et des leaders politiques à faire preuve de responsabilité, de lucidité et de sérénité en veillant à un déroulement apaisé de la campagne dans un esprit de paix et de respect mutuel.

La CNDH tient à rappeler que chaque candidat, dans sa circonscription, bénéficie du droit inaliénable de mener campagne librement sur l'ensemble du territoire qui lui est assigné. Aucune « zone interdite » ne saurait exister en démocratie.

En cette période électorale cruciale, la maturité politique s'impose à tous : respectons le droit de chacun et préservons le climat de paix et de sérénité dont notre pays a besoin pour son envol.

Fait à Dakar, le 28 octobre 2024

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH-S)





Communiqué de presse

Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes : un rappel des droits et des devoirs de chaque citoyen

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDHS) exprime sa profonde préoccupation face à la persistance des violences faites aux femmes, un fléau qui continue d'affecter gravement la dignité, la santé et les droits humains en général. Rien ne peut justifier la violence. Elle est à bannir dans notre société.

La CNDHS rappelle que conformément aux instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits humains auxquels l'Etat s'est engagé, la protection contre la violence, sous toutes ses formes, relève de la responsabilité principale de l'Etat. Elle est également une responsabilité individuelle et collective.

Les victimes de violences, qu'elles soient physiques, morales ou psychologiques, ont le droit de bénéficier de protection et d'une justice équitable. À cet égard, la CNDHS appelle au respect de l'Etat de droit et à la garantie des droits fondamentaux des victimes.

Dans le cadre de ses missions, la CNDHS suit avec attention tous les cas connus de violences faites aux femmes.

La CNDHS appelle à une sensibilisation accrue et à un renforcement des mécanismes de prévention et de protection des droits humains afin d'assurer que nul ne soit victime de violences ou d'abus, quelle que soit sa situation.

La CNDHS invite les victimes et témoins de violences à faire preuve de résilience et à recourir aux services appropriés pour une prise en charge sanitaire, judiciaire et psychosociale rapide.

Face à la fréquence et au caractère perniciosus des violences, la CNDHS appelle à la mobilisation de tous les acteurs étatiques, les organisations de la société civile et les citoyens pour plus d'efficacité et d'efficacités dans la lutte contre les violences afin de construire une société plus juste, égalitaire et harmonieuse.

Fait à Dakar, le 25 octobre 2024

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH-S)



REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi



Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)
Lai 97-04 du 18 mars 1997

N° 0-0-0-2-2-7 CSDH/ASS/ND/2024

LA PRÉSIDENTE

COMMUNIQUE DE PRESSE MIGRATION IRRÉGULIÈRE : APPEL A L'ACTION DU CSDH

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme exprime sa profonde tristesse suite à la tragédie survenue à Mbour le dimanche 08 septembre 2024, qui a valu la perte de plusieurs dizaines de vies humaines. Nous exprimons notre solidarité avec les familles endeuillées et les communautés affectées. Ce drame, encore une fois, met en lumière notre responsabilité dans la protection des Droits des migrants. Nous encourageons les autorités compétentes à apporter l'assistance nécessaire aux survivants.

L'émigration clandestine expose des milliers de jeunes à des risques tragiques.

Dans ce cadre nous appelons l'Etat à renouveler des efforts pour apporter des solutions durables afin de mettre un terme aux conséquences douloureuses de cette crise.

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme réaffirme son engagement à soutenir l'Etat et tous les partenaires impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière. Dans ce sens, des consultations seront menées dans les prochains jours pour dégager des pistes de solutions.

Fait à Dakar, le 13 septembre 2024.

Professeur
Amsatou Sow SIDIBE



Point E, Rue de Ziguinchor, Villa n° 402623 (Keur Yama), BP : 6151 Dakar - Etoile
Tél : (221) 33 824-83-04 / Fax : (221) 33 824-81-78
Site web: www.cndh.info / Email: contact@cndh.sn

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)
Loi 87-04 du 10 mars 1987

N° 000206 CSDH/ASS/ND/2024

Dakar, le 24 juillet 2024

LA PRÉSIDENTE**COMMUNIQUE DE PRESSE****Détention de 70 Sénégalais en Tunisie**

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) exprime sa vive préoccupation à propos des informations rapportées sur la détention de 70 Sénégalais en Tunisie par des bandes armées. Ces sénégalais, candidats à l'émigration clandestine, sont actuellement en situation de grande précarité.

À ce stade, le CSDH n'a reçu aucune information précise sur les circonstances de leur détention ni sur leurs conditions actuelles.

Le CSDH appelle les autorités sénégalaises et tunisiennes à prendre des mesures urgentes pour garantir la sécurité et la libération de ces individus. Nous demandons également à la communauté internationale de suivre de près cette situation et de soutenir les efforts visant à protéger les droits et la dignité des migrants.

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme réitère son engagement à défendre les droits de tous les migrants et à promouvoir une coopération internationale renforcée pour résoudre les défis de la migration clandestine dans le respect des droits de l'Homme.

Professeur
Amsatou Sow SIDIBE

LA PRÉSIDENTE
COMITÉ SÉNÉGALAIS DES DROITS DE L'HOMME

Point E, Rue de Ziguinchor, Villa n° 402623 (Keur Yama), BP : 8151 Dakar - Etoile
Tél : (221) 33 824-83-04 / Fax : (221) 33 824-81-78
Site web: www.cndh.info / Email: contact@cndh.sn

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi



Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)
Lettre 97-04 du 10 mars 1997

N° 000188 CSDH/ASS/ND/2024

Dakar, le 10 juillet 2024

LA PRÉSIDENTE

COMMUNIQUE DE PRESSE

De l'urgence d'un retour au calme et à la sérénité à Kafountine

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), conformément à son mandat de promotion et de protection des droits humains, est profondément préoccupé par les récents événements survenus à Kafountine.

Depuis le début du mois de février 2024, la commune a été le théâtre d'une série d'agressions nocturnes d'une brutalité inouïe. Douze (12) femmes ont été balafrees, mutilées et une femme enceinte a été sauvagement assassinée en présence de ses enfants.

Face à la tragédie vécue par les populations traumatisées de Kafountine, le CSDH tient à souligner l'importance d'une approche basée sur les droits humains afin que justice soit rendue aux victimes et à leurs familles.

Les faits survenus, graves et inadmissibles, violent les droits fondamentaux, notamment, le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et le droit à la sécurité qui sont protégés par les instruments nationaux, régionaux et internationaux auxquels le Sénégal s'est engagé.

Le CSDH se félicite des mesures prises par l'Etat à travers les forces de défense et de sécurité pour assurer la quiétude des populations locales. Toutes les personnes impliquées dans ces crimes crapuleux devront être sanctionnées sévèrement.

Suivant l'évolution de la situation à Kafountine, le CSDH reste engagé à promouvoir et à protéger les droits humains en général et en particulier ceux des femmes et des personnes vulnérables.

Le CSDH recommande aux autorités compétentes de prendre des mesures urgentes et idoines pour apporter une assistance médicale, psychologique puis juridique aux victimes et à leurs familles.

Le CSDH appelle à une mobilisation collective afin d'éradiquer la violence et d'assurer un environnement où chaque individu peut vivre en sécurité et en dignité.

Une présence significative des forces de défense et de sécurité est nécessaire pour garantir la sécurité et le retour à la sérénité.

La protection des droits humains est une responsabilité collective. Le CSDH invite les populations à alerter, dénoncer et coopérer avec les forces de défense et de sécurité pour que de tels actes ne se reproduisent plus.

Fait à Dakar, le 10 juillet 2024

Professeur
Amsotou Sow SIDIBE



Point E, Rue de Ziguinchor, Villa n° 402923 (Kaur Yama). BP : 6151 Dakar - Etoile
Tél : (221) 33 824-83-44 / Fax : (221) 33 824-81-78
Site web: www.cndh.info / Email: secretariat@cndh.info



ELECTION PRESIDENTIELLE DU 24 MARS 2024

MISSION D'OBSERVATION DU COMITE SENEGALAIS DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse : Le CSDH satisfait des conditions d'organisation matérielle du scrutin qui a permis de garantir le droit de vote.

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme en Afrique de l'ouest (HCDH-BRAO) et du Système des Nations unies à travers le Projet de Cohésion Social du PNUD, a lancé au courant du mois de janvier 2024 l'initiative « **WOTE CI JAAM** » ou pour des « **Elections apaisées** », en vue d'apporter sa contribution dans la supervision du scrutin présidentiel de 2024.

A cet effet, pour la toute première fois une mission d'observation de la situation des droits de l'homme durant le scrutin a été instituée pour suivre à temps réel plusieurs indicateurs des droits de l'homme le jour du vote.

Composée de 54 observateurs dont 28 femmes répartis dans 8 régions, 18 départements, la mission a constaté la bonne organisation matérielle de l'élection présidentielle tenue le 24 mars 2024 dans l'ensemble du territoire national.

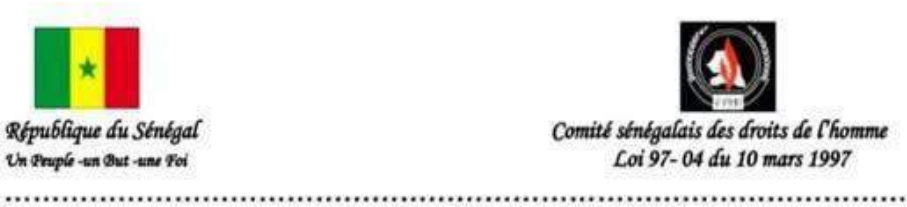
Globalement le scrutin s'est déroulé sans incident majeur. En effet, sur 95, 1% des 174 bureaux de votes couverts par la mission d'observation, aucun trouble n'a été relevé. Le vote a démarré à l'heure fixée par la loi et les clôtures des bureaux de vote ont été effectuées sans difficulté, le dépouillement s'est passé dans des conditions qui participent à garantir la transparence du scrutin. Toutefois la faible représentation des candidats par des mandataires dans les bureaux a été relevée avec une moyenne de 24.4% sur l'ensemble des 18 départements couverts par les observateurs.

Le CSDH salue la participation des femmes et des jeunes dans l'organisation du scrutin avec près de 29% de bureaux de votes dirigés par des femmes. 67% des mandataires des coalitions dans les bureaux de vote sont composés de jeunes âgés de moins de 35 ans même si seulement 24.4% des coalitions ont été représentées dans les bureaux visités par la mission.

L'effectivité du respect des dispositions du code électoral en faveur du vote des personnes handicapées constitue un pas important dans l'inclusion des groupes vulnérables pour la jouissance de leurs droits. De même, la disponibilité des informations claires pour orienter les électeurs dans les centres de vote a été notée comme un facteur qui garantit le droit à la participation.

Le CSDH félicite les autorités en charge de l'organisation des élections et l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus pour les efforts déployés afin de garantir l'expression des droits civils et politiques conformément à l'engagement du Sénégal dans la mise en œuvre du pacte international sur les droits civils et politiques.

Me Papa SENE
 Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
 Le Président
 Fait à Dakar le
 25/03/2024



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) fidèle à sa mission de promotion et de protection des droits de l'homme dont la liberté de la presse, condamne fermement l'agression lâche et barbare sur la personne de Madame Maïmouna NDOUR FAYE Directrice Générale de la 7TV dans la nuit du jeudi 29 février au Vendredi 1er mars 2024.

Le CSDH apporte son soutien indéfectible à Mme FAYE et à son groupe et rappelle la nécessité absolue de protéger la liberté de la presse au Sénégal.

Enfin le CSDH appelle les autorités à diligenter dans la célérité une enquête judiciaire afin d'identifier et punir les responsables de cet acte ignoble.

Me Papa SENE
Président du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme



REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)
Loi 97-04 du 10 mars 1997

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'équipe de monitoring du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) mise en place dans le cadre de l'initiative « **Woté Ci Jamm** » pour une élection présidentielle apaisée au Sénégal, a examiné de nombreuses images et visionné plusieurs vidéos lors des manifestations qui ont eu lieu dans notre pays le 09 février 2024.

Il a été constaté des actes de violence qui auraient été commis par les Forces de l'ordre au préjudice de certains citoyens et professionnels des médias dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il a été en outre relevé qu'un étudiant de l'Université Gaston BERGER de Saint-Louis a également perdu la vie lors de ces manifestations, selon le communiqué du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Louis en date du 9 février 2024, qui a également annoncé une enquête.

Par ailleurs il a été relevé des actes de saccages de biens publics et privés lors de ces manifestations.

Vivement préoccupé par cette situation, le CSDH conformément à sa mission de promotion et de protection des droits de l'homme conférée par la Loi 97-04 du 10 mars 1997 :

- **Condamne** tous actes de violence exercée par les FDS sur certains citoyens lors des manifestations et tous actes de saccage portant sur des biens publics et privés ;
- **Exhorte** les pouvoirs publics à prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'exercice normal de la liberté de manifester pacifiquement ;
- **Rappelle** aux citoyens le caractère pacifique de la liberté de manifestation telle que prévue par l'article 8 de la Constitution du Sénégal ;
- **Recommande** que l'enquête déjà ouverte par la section de recherche de la gendarmerie de Saint Louis soit diligentée en toute transparence afin d'éclairer l'opinion sur les circonstances et les causes exactes du décès de l'étudiant Alpha Yoro TOUNKARA et de situer les responsabilités ;
- **Lance** un appel solennel à toutes les parties prenantes à œuvrer pour la paix et la stabilité du en privilégiant la voix du dialogue.


Le Président

Point E, Rue de Ziguinchor, Villa n° 402923 (Keur Yama), BP: 6151 Dakar - Etolo
Tel.: (221) 33 824-83-04 / Fax : (221) 33 824-81-78
Site web: www.cndh.info / Email: secretariat@cndh.info



Communiqué de presse

Extrême urgence de protéger les enfants contre les violences atroces et les abus

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) exprime sa vive indignation face aux violences faites aux enfants dans notre pays.

En l'espace de dix jours, deux enfants ont perdu la vie suite à des violences atroces. Un jeune talibé a tragiquement perdu la vie après avoir été violemment battu. Le maître coranique accablé par l'autopsie est passé aux aveux. Une fillette de 12 ans a été sauvagement étranglée par un homme de son entourage.

Ces deux tragédies rappellent la vulnérabilité des enfants et l'urgence de mettre chaque acteur face à ses responsabilités. Les familles et les parents sont tenus d'encadrer et de protéger leurs enfants. C'est une question de redevabilité.

La CNDH lance un appel pour une action immédiate et collective :

- 1- Une justice rapide et exemplaire : Les auteurs de ces actes doivent être poursuivis et sanctionnés avec la plus grande rigueur.
 - 2- Renforcement des mécanismes de protection : Il est impératif de légiférer et de garantir un environnement sain pour chaque enfant, notamment dans les daaras et au sein des communautés.
 - 3- Mobilisation citoyenne : Chaque parent, éducateur, et citoyen a un rôle crucial à jouer pour détecter, signaler et prévenir les abus.
 - 4- Sensibilisation nationale : Une campagne massive de sensibilisation doit être menée pour éduquer les familles et les communautés sur les droits des enfants et l'importance de leur protection.
- La vie et la dignité des enfants sont sacrées.

La CNDH réitère son engagement à travailler avec toutes les parties prenantes, y compris l'Etat, la Société Civile, et les Institutions Internationales, pour que plus jamais de tels drames ne se reproduisent.

Nous appelons tous les citoyens sénégalais à se mobiliser pour faire du Sénégal un pays où chaque enfant peut grandir en sécurité et être protégé contre les violences et les abus.



Fait à Dakar, le 03 janvier 2024
La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (CNDH)

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

Comité Sénégalais des
Droits de l'Homme (CSDH)
Loi 97- 04 du 10 mars 1997**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Le Président du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), dénonce et condamne fermement l'exhumation d'un corps humain, traîné puis brûlé par une foule en furie le samedi 28 octobre 2023 à Kaolack.

Cet acte d'une extrême gravité est un déni absolu d'humanité, de dignité, de justice et nous interpelle tous.

Les manifestations d'indignations que cet acte soulève partout dans le pays, ainsi que les communiqués d'instances religieuses sénégalaises condamnant cet acte, montrent parfaitement un rejet national profond et salubre.

Je félicite et encourage le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kaolack qui a aussitôt ouvert une enquête judiciaire et l'exhorte à engager des poursuites pénales contre toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans cette affaire.

Le Président du CSDH, les représentants du Bureau Régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme pour l'Afrique de l'Ouest (HCDH-BRAO) et de ONUSIDA se sont consultés et ont convenu de mettre en place un comité conjoint chargé de faire le suivi de cette affaire qui doit être traitée en toute indépendance et impartialité dans le respect strict des droits de l'homme.

MAÎTRE PAPA SENE, PRÉSIDENT DU CSDH

Fait à Dakar le 31 Octobre 2023

Point E, Rue de Ziguincher, Villa n° 402623 (Keur Yama), BP : 6151 Dakar - Etoile
Tél. : (221) 33 824-83-04 / Fax : (221) 33 824-81-78
Site web: www.cndh.info / Email: secretariat@cndh.info



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Comité sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) exprime sa profonde préoccupation suite aux violences enregistrées ces derniers jours dans notre pays, et condamne avec fermeté les actes criminels ayant causé des pertes en vies humaines, notamment à Dakar avec l'attaque d'un Bus Tata.

Le CSDH exhorte l'Etat à diligenter dans les meilleurs délais des enquêtes indépendantes et impartiales afin d'identifier les auteurs présumés, et les traduire devant les juridictions appropriées.

Le CSDH encourage l'Etat à poursuivre ses efforts de sécurisation des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national.

Le Comité sénégalais des droits de l'homme
Fait à Dakar le 3 août 2023



Mr Papa SENE

Point E, Rue de Ziguinchor, Villa n° 402623 (Kour Yansa) BP : 6151 Dakar - Etoile
Tél. : (221) 33 824-83-84 / Fax : (221) 33 824-81-78
Site web: www.cndh.info / Email: secretariat@cndh.info

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi



Comité Sénégalais des
Droits de l'Homme (CSDH)
Loi 87- 04 du 10 mars 1987

LE PRÉSIDENT

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le climat socio-politique dans notre pays est de plus en plus tendu et marqué ces dernières semaines par des tensions aux propensions inquiétantes qui, si l'on y prend garde, pourraient anéantir les acquis démocratiques hérités depuis l'indépendance, garants jusqu'à ce jour de la paix civile et de la stabilité qui ont toujours donné une image positive et reluisante de notre système démocratique, cité comme modèle en Afrique, pour ne pas dire dans le monde.

Le Comité sénégalais des droits de l'homme condamne les scènes de violences notées sur une partie du territoire national qui ont occasionné des pertes en vies humaines, des blessés et provoqué de nombreux dégâts matériels, ainsi que des destructions de biens appartenant à d'honnêtes citoyens et à l'Etat.

Aussi, le Comité sénégalais des droits de l'homme exprime sa vive préoccupation et s'incline devant la mémoire des personnes disparues, présente ses condoléances à leurs familles attristées et exprime sa vive compassion à toutes les personnes impactées par ces terribles et regrettables événements qui ont suscité l'émoi dans le pays et le monde entier.

Le Comité sénégalais des droits de l'homme rappelle que le droit de manifester est un droit garanti par la Constitution, et il appartient à l'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux citoyens d'exercer les droits et libertés fondamentaux dans le respect strict des lois et règlements en vigueur.

Le Comité sénégalais des droits de l'homme, réitère son attachement au respect des valeurs et idéaux des droits de l'homme et lance un appel à la paix et à la stabilité.

Le Comité sénégalais des droits de l'homme

Fait à Dakar le 29 mars 2024

Me Papa SENE



Point E, Rue de Ziguinchor, Villa n° 402623 (Keur Yama) .BP : 6151 Dakar

Tél : (221) 33 824-83-04 / Fax : (221) 33 824-81-78

Site web: www.cndh.info / Email: secretariat@cndh.info

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi



Comité Sénégalais des
Droits de l'Homme (CSDH)
Loi 27-04 du 10 mars 1997

Communiqué du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme relatif à la flambée de la pandémie du Covid 19 au Sénégal

Les statistiques alarmantes délivrées ces derniers jours par les services du Ministère de la Santé et de l'Action sociale nous confortent davantage sur la tourmente de la 3^{ème} vague de la pandémie du Covid 19 au Sénégal.

Cette situation très préoccupante qui constitue sans nul doute une grave menace pour la vie humaine, interpelle aujourd'hui la conscience individuelle et collective de tous les citoyens sénégalais et personnes vivant dans le pays sur l'urgence d'un engagement fort et d'une mutualisation des actions afin de faire face à ce virus dangereusement mutant qui n'a pas encore fini de plomber les efforts consentis par l'Etat du Sénégal pour lutter contre les effets néfastes de la pandémie.

A cet effet, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme, tout en félicitant et encourageant le Gouvernement du Sénégal pour les décisions souvent difficiles et courageuses prises durant cette pandémie afin de garantir le droit à la santé à nos populations, exhorte davantage ces dernières à un meilleur respect des mesures de prévention individuelle et collective édictées par les autorités sanitaires, notamment :

- Le port obligatoire et correct du masque (couvrant le nez et la bouche),
- La distanciation physique d'au moins un (1) mètre dans les lieux de rassemblements privés ou publics et,
- Le lavage fréquent des mains pour rompre la chaîne de transmission du virus.

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme rappelle que le droit à la santé est un droit fondamental en vertu du droit international des droits de l'homme qui doit être garanti par les Etats, mais dont la réalisation appelle à une responsabilité individuelle et exige la pleine participation de toutes et tous.

Fait à Dakar, le 26 juillet 2021

Le Président

Signé Me Papa SENE

Président du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme

Me Papa SENE

Point E, Rue de Ziguinchor, Villa n° 402623 (Keur Yama). BP : 5151 Dakar - Etolia
Tél : (221) 33 824-83-04 / Fax : (221) 33 824-81-78



+221 33 824 83 04
www.cndh.sn
contact@cndh.sn